

Département des Côtes d'Armor

---

Ville de PERROS-GUIREC

---

PROCES-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 juillet 2025  
à 18h30



Perros-Guirec, le 26 JUIN 2025

Direction Générale des Services  
VC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
**Jeudi 3 juillet 2025 à 18h30** à l'espace Rouzic, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du  
jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes  
salutations les meilleures.

*Très cordialement*



Erven LEON  
Maire de Perros-Guirec  
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté  
Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 juillet 2025**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	7
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt cinq le trois juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Alain NICOLAS - M. Pierrick ROUSSELOT – M Alain NICOLAS - Mme Emilie DESOUCHE – M. Jérôme GRIFFART - M. Philippe LE JANNOU – Mme Marie NICOLAS, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIR :**

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean-Claude BANCHEREAU	Pouvoir à Guy MARECHAL
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Cindy GERME
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Isabelle LE GUEN DESERTS	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Elda DAUDE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :**

**Monsieur le Maire débute la séance du Conseil municipal et salue les auditrices et auditeurs. Il s'agit du Conseil Municipal du budget supplémentaire, mais il y a bien d'autres délibérations qui seront présentées.**

**Il passe à l'approbation des deux derniers comptes rendus de Conseils Municipaux. En l'absence de remarques, il les déclare approuvés et commence l'appel des conseillers municipaux.**

**Il fait part des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution.**

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 3 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

N° délib	Nomenclature	Pages	Reliure séparée	Rapporteurs
95	7.1		Budgets Supplémentaires 2025 - Commune - Lotissement les Hauts de Trébuic - Maison de santé pluri professionnelle - Ports - Centre Nautique	Laurence THOMAS Laurence THOMAS Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
96	1.5	5	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Marchés - Vente sur plateforme de courtage aux enchères par internet	Monsieur le Maire
97	9.4	9	Motion en faveur de la desserte du TGV du Trégor	Monsieur le Maire
98	5.1	11	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Monsieur le Maire
99	5.1	12	Election d'un nouvel adjoint au Maire	Monsieur le Maire
100	7.10	13	Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de	Monsieur le Maire

			l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration	
101	7.10	15	Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, avec majoration	Monsieur le Maire
102	5.2	17	Modification de la composition de plusieurs commissions	Monsieur le Maire
103	7.1	31	Rapport d'activités de l'Office de Tourisme	Monsieur le Maire
104	3.2	51	Vente de la parcelle cadastrée section AX n°405 Chemin de Traou Costiou	Monsieur le Maire
105	3.5	59	Dénomination d'un espace public – Espace « Elvire Choureau »	Monsieur le Maire
106	9.1	60	Avis portant sur les ouvertures dominicale – Années 2025	Monsieur le Maire
107	9.1	62	Renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino	Monsieur le Maire
108	3.5	63	Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes – SNSM/Ville de Perros-Guirec – Réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h	Monsieur le Maire
109	7.1	72	Subventions communales : modifications	Laurence THOMAS
110	7.1	73	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Laurence THOMAS
111	7.1	74	Construction d'un bâtiment communal pour accueillir la Maison du Tourisme et des Loisirs, le service informatique et une salle de Conseil Municipal : Modification d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
112	7.1	75	Budget principal – Ouverture d'un service assujetti à la TVA pour la mise à disposition à titre onéreux d'une aire de stationnement a la SAS Camping-car park	Laurence THOMAS
113	7.5	76	Budget supplémentaire 2025 – Subventions d'investissement	Laurence THOMAS
114	7.1	77	Réalisation des travaux de rénovation de la cale de l'Ile aux Moines : ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
115	7.1	78	Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle – durée des amortissements des biens meubles (M57)	Laurence THOMAS
116	7.1	80	Contrat de transaction entre l'Etat (D.G.F.P) et la Ville de Perros-Guirec pour l'indemnisation de la perte de recettes de la taxe de séjour 2022	Laurence THOMAS
1117	7.10	83	Acceptation du don de l'Association des Vieux Gréments de Ploumanac'h pour la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h	Laurence THOMAS

118	9.4	84	Motion voies cyclables intercommunales dans le Trégor	Rosine DANGUY DES DESERTS
119	2.1	86	Information du Conseil Municipal relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de submersion marine sur la Commune de Perros-Guirec	Rosine DANGUY DES DESERTS
120	9.1	91	Charte d'engagement en faveur du développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective « Des Champs à l'Assiette »	Rosine DANGUY DES DESERTS
121	4.1	97	Modification du tableau des effectifs (Services Techniques)	Christophe BETOULE
122	4.1	98	Modification du tableau des effectifs (Service Culture et Vie Associative)	Christophe BETOULE
123	4.1	99	Modification du tableau des effectifs (Service Jeunesse, Vie scolaire et Sport)	Christophe BETOULE
124	4.1	101	Régime d'astreintes et d'interventions en faveur des directeurs et animateurs de séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH (Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport)	Christophe BETOULE
125	8.9	103	Convention avec l'Association Festival de la Cité des Hortensias 2025	Christophe BETOULE
126	1.4	116	Convention avec l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h	Christophe BETOULE
127	8.9	126	Transfert des licences d'entrepreneur de spectacles	Catherine PONTAILLER
128	8.9	127	Convention avec l'Association Festival du Polar Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
129	7.1	140	Budget du port – Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement	Yannick CUVILLIER
130	7.10	141	Ports - Location de deux vélos à assistance électrique	Yannick CUVILLIER
131	7.1	149	Budget Centre Nautique – Durée des amortissements des biens meubles (M4)	Patrick LOISEL
132	7.5	152	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'un parcours de nage en eau libre à Trestraou	Patrick LOISEL
133	9.1	154	Label Ville de surf – Candidature de Perros-Guirec – Années 2025 à 2027	Patrick LOISEL
134	3.4	155	Mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral	Jean-Yves KERAUDY
135	9.1	158	Convention de partenariat entre l'Association des 20 kms de la Côte de Granit Rose et la Ville de Perros-Guirec	Roland PETRETTI
136	7.10	169	Acceptation du don du Lion's Club pour la Chapelle Notre Dame de la Clarté	Annie HAMON
137	1.4	170	Convention avec l'Association nouveau Comité de la Rade	Thierry LOCATELLI

138	7.5	181	Renaturation de la rue des Frères Le Montréer - Gestion des eaux pluviales en place - Demande de subvention	Guy MARECHAL
139	7.5	182	Réfection de la Cale de l'Île aux Moines - Actualisation des subventions	Guy MARECHAL
140	8.3	184	Carrefour de la Châtaigneraie – Boulevard de la Corniche - Effacement de réseaux - Travaux du SDE 22	Guy MARECHAL
141	3.1	185	Voirie communale – Rue de Kerbiriou - Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m²)	Guy MARECHAL
142	3.1	186	Voirie communale – Rue des Frères Kerbrat - Acquisition des parcelles cadastrées section BA n°766 (332 m²), AX n°501 (139 m²)	Guy MARECHAL
143	3.1	188	Voirie communale – Echange de parcelles rue du Docteur Saliou – Chemin de Trogoutl – Chemin de Lann Ar Mor	Guy MARECHAL
144	3.1	192	Voirie communale – Route de Kerzinan et de Kerrougant - Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1184	Guy MARECHAL
			Questions diverses	

## ADDITIF

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
145	1.4	1	Convention de prestation pour des sorties à la voile sur l'Ar Jentilez – Centre Nautique	Patrick LOISEL
			Questions diverses	

**Laurence Thomas présente le budget supplémentaire via un PowerPoint, ce qui déclenche une série de questions détaillées de la part des conseillers.**

**Fonds de roulement et charges de personnel : Un conseiller municipal s'interroge sur la ligne "charges de personnel à 1 005 000", que Laurence Thomas précise être le fonds de roulement.**

**Immobilisations en cours (810 227 €) : Une longue discussion s'engage sur la ventilation de ce montant, notamment pour :**

- Aménagement du parking du Ranolien (135 000 €)
- Construction de la halle, Place des Halles (296 000 €)
- Réserve (15 000 €)

**-La Chapelle de la Clarté (-250 000 €)**

**-Mise aux normes et démolition de l'espace Théo David (-10 000 € par rapport au BP)**

**-Report des aménagements du club House Rugby (40 000 €) et des travaux préparatoires Padel (-10 000 €).**

**-Des montants supplémentaires (449 502 € pour installations techniques, outillage et 364 200 € pour le plan mobilité) sont ajoutés, ainsi que des reprises sur les voiries. Un désaccord sur l'équilibre des montants est soulevé.**

**-Autres indemnités (948 000 €) : Pierrick Rousselot interroge sur la nature de cette somme importante dans le compte "personnel titulaire" (compte 6418). Il est précisé qu'il s'agit de l'Urssaf, de la retraite additionnelle de la Fonction Publique et des rémunérations des contractuels. La complexité de comprendre une somme aussi importante sous une seule ligne est soulignée.**

**Halle de la Place des Halles : Il est confirmé que la construction de la halle, précédemment suspendue, est bien maintenue et que la consultation pour le projet sera lancée prochainement.**

**Amortissement du parking de l'aire de camping-car (215 000 €) : La directrice des finances espère un amortissement comptable sur 3 à 4 ans. Pierrick Rousselot s'interroge sur la légalité de cette durée et l'absence d'obligation d'amortissement pour les terrains, cherchant à évaluer la rentabilité du projet.**

**Monsieur le Maire aborde la question de la maison de la santé, où les dix cabinets sont actuellement occupés. La ville réfléchit à des possibilités d'expansion pour accueillir plus de médecins et de spécialistes. Bien qu'une acquisition ne soit pas la seule option envisagée, la réflexion est en cours. Il mentionne des "situations un peu ubuesques" et des blocages du Conseil de l'Ordre Départemental des médecins qui ont empêché de renforcer le nombre de généralistes.**

**Monsieur le Maire conclut en affirmant que le budget supplémentaire est conforme aux orientations budgétaires initiales, malgré un contexte national "qui interroge" et une conjoncture internationale "anxiogène". Il souligne la prudence nécessaire en attendant les directives gouvernementales concernant les 40 milliards à trouver. Néanmoins, les perspectives pour 2025 sont jugées bonnes, avec une activité économique positive à Perros-Guirec et dans le Trégor. Le niveau d'investissement privé sur la commune reste également très élevé, témoignant de la confiance des investisseurs dans la dynamique de la ville.**

**Pierrick Rousselot annonce que son groupe votera « pour » le budget supplémentaire en fonctionnement mais « contre » en investissement. Il demande une clarification sur la diminution de l'emprunt, précisant s'il s'agit par rapport au budget primitif ou aux années précédentes.**

**Monsieur le Maire confirme que c'est bien par rapport au budget primitif.**

**Budget supplémentaire des ports :**

**Pierrick ROUSSELOT indique s'abstenir car se trouve très gêné que les ports de Perros-Guirec paient de l'Impôt sur les Sociétés (IS).**

**Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela est surprenant et que les services de l'Etat seront interrogés.**

**Budget supplémentaire du Centre Nautique :**

**En préambule de la présentation du Budget Supplémentaire du Centre Nautique, Patrick Loisel a tenu à exprimer ses remerciements solennels à toutes les personnes qui ont contribué au succès du Tour de Bretagne à la Voile à Perros-Guirec.**

**Il a notamment cité les services de la ville :**

- Les services généraux, dirigés par Fabrice Beauverger.**
- Les agents des ports, sous la responsabilité d'Ann-Katell Guégan.**
- Le service des fêtes, dirigé par Laurent Guérin.**
- Le service communication, avec Mathilde Thos.**
- Le service culturel, par l'intermédiaire de Hassan Belbachir.**

**Patrick Loisel a également chaleureusement remercié toutes les associations nautiques et leurs bénévoles, mentionnant spécifiquement la SRP et le Comité de la Rade. Il a souligné que "tout le monde a été sur le pont" pour faire de cet événement une "très belle fête" et une réussite.**

**Pas de remarques sur le Supplémentaire du Centre Nautique.**

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 01/04/2025 et le 20/05/2025

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2025-15	Clôture de la régie de recettes BAR PALAIS DES CONGRES	BUDGET COMMUNE	Arrêté	Clôture de la régie de recettes BAR PALAIS DES CONGRES car les recettes du Bar du Palais des Congrès sont désormais intégrées dans la régie de recettes du service CULTURE VIE ASSOCIATIVE	sans objet	sans objet	sans objet	15/05/2025

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

# TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

9

Entre le : 26/03/2025 et le 23/05/2025

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2024-32	Travaux cale de l'île aux Moines	MAIRIE	Marché public	Travaux	Ordinaire	1 882 015,00	Procédure adaptée ouverte		Groupement MERCERON/COF EX	1 883 588,68	23/05/2025
2024-39	Entretien du terrain d'honneur stade Yves LE JANNOU	MAIRIE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	200 100,00	Procédure adaptée ouverte	66 700 HT	SPARFEL	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 66 700 HT MAXI annuel	19/05/2025
2024-40	Conception, fourniture et livraison d'une Goélette en aluminium - accessibilité PMR	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	215 000,00	Procédure adaptée ouverte		Groupement ANEMO/Cornouaille Boat Industry - Laita	150 600,00	24/04/2025
2024-41	Fourniture d'Equipements de signalisation/ Lot 1 : Signalisation de police et signalisation directionnelle	MAIRIE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	400 000,00	Appel d'offres ouvert	100 000 HT	KELIAS	marché valable 1 an reconductible 3 fois ,1 an 100 000 HT MAXI annuel	22/04/2025
2025-01	Travaux condamnation ancienne porte d'accès au bassin à flot de Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	Travaux	Ordinaire	190 000,00	Procédure adaptée ouverte		LE DU INDUSTRIE	148 557,00	09/04/2025
2025-03	Fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines	MAIRIE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	180 000,00	Procédure adaptée ouverte	60 000 HT	MONFORT	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 60 000 HT MAXI annuel	08/04/2025

**Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal,  
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET**

Numéro inventaire	Libellé	Civilité	Nom	Adresse	Code postal	Ville	Email	Téléphone	Prix Initial TTC	Prix enchéri TTC
2025 -17	Poteaux de volley	Monsieur	Rio Didier	15 rue des clôtures	22400	Saint Alban	drio1@msn.com	33660586197	50 €	292 €
2025 -18 Godet	Godet chargeur	Monsieur	Dk elec	de la gare, Za	29470	Loperhet	onetybreizh29@gmail.com	33614738806	1 060 €	1 169 €
2025 -14 BL 007 HD	RENAULT MASTER BENNE	Monsieur	Chris.TP	10 rue du vieux bel air	22960	Plédran	chris.tp@email.bzh	33637127898	160 €	3 859 €
2025 -11	Tondeuse John deere	Monsieur	Le caer Yves Marie	41 a kerillis	22450	Mantallot	guillousophie@live.fr	33674490110	160 €	168 €
2025 -04	INOX Alimentaire	Monsieur	SARL NADHU	17 place des Halles	17130	MONTENDRE	hugues.jabouille@gmail.com	33768532371	100 €	278 €
									Total :	5 766,00 €
									Agorastore 12%	691,92 €
									Encaissé	5 074,08 €

## **MOTION EN FAVEUR DE LA DESSERTE DU TGV DU TRÉGOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Trégorrois se souviennent de la longue lutte qu'il a fallu mener pour obtenir l'arrêt du TGV en gare de Plouaret-Trégor (1989-90), puis pour faire réaliser l'électrification de la ligne Plouaret-Lannion (1990-2000). Une foule enthousiaste autour de Jean TAZE assista le 30 juin 2000 à l'arrivée du premier TGV officiel en gare de Lannion. Depuis, les années ont passé et la gare de Lannion a vu progresser sa fréquentation dans des proportions remarquables. (+ 52 % entre 2019 et 2023 et plus de 300 000 voyageurs en 2023), tandis que la fréquentation de la gare de Plouaret progresse également fortement. « Quand il y a des trains les Trégorrois les prennent tout comme ceux qui viennent dans le Trégor ».

- Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'en 2023 :
  - Hors période d'été (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
    - un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 – 21h 12)
    - un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 – 22h 10)
  - En période de plein été (juillet et août) : outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait d'un Aller-Retour direct tous les jours de la semaine entre Paris et Lannion.

A l'été 2024 : la situation se dégrade. Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de Lannion Trégor Communauté (LTC) et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025, ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor, et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, en se tenant prêt à entamer une 5<sup>e</sup> bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence. Il lance un plan d'action en plusieurs points :

- une vaste pétition dans les mairies sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population,
- une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18H30 à Plouaret,
- un rassemblement sur le parvis Jean Tazé en gare de Lannion le 4 juillet à 17h00,
- des motions dans les Conseils Municipaux.

« Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le

cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains. Le Conseil Municipal de Perros-Guirec, refuse en conséquence les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion et demande le rétablissement des TGV supprimés, ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret, Guingamp, Saint Briec et Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor, depuis ou vers Brest, Rennes et Paris ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur le Maire exprime une vive inquiétude face au "silence assourdissant de la SNCF", qu'il considère comme très grave. Il souligne que l'un des grands enjeux des années à venir est l'accessibilité du territoire, visant à encourager les visiteurs et les habitants à privilégier le train plutôt que la voiture. Actuellement, 87% des touristes arrivent en voiture, ce qui rend d'autant plus crucial d'offrir un service ferroviaire attractif. Il déplore le manque de volonté de collaboration de la part de la SNCF, malgré les efforts de tous les partenaires locaux. Il trouve "invraisemblable" l'absence de réponse de leur part. Une grande crainte est que, puisque beaucoup de voyageurs se rendent à Guingamp, Lannion pourrait voir ses arrêts de train supprimés à l'avenir. Il insiste sur la nécessité de "se battre à tout prix" pour maintenir et améliorer ces services, qualifiant la situation de "dramatique".**

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

---

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 9 mai 2025, Maryvonne LE CORRE a démissionné de ses fonctions d'adjointe pour raisons personnelles. La démission a été acceptée par le Préfet en date du 15 mai 2025.

Maryvonne LE CORRE souhaite rester conseillère municipale.

Il rappelle que, par délibération en date du 4 mai 2022, le nombre d'adjoints avait été fixé à 8.

Il est nécessaire de remplacer l'adjointe aux affaires sociales et à la solidarité.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Il propose donc à l'Assemblée de :

- **FIXER** à 8 le nombre d'adjoints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 9 mai 2025, Maryvonne LE CORRE a démissionné de ses fonctions d'adjointe pour raisons personnelles mais souhaite rester conseillère municipale. La démission a été acceptée par le Préfet en date du 15 mai 2025.

Il rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 8.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un nouvel adjoint. Il précise que le poste d'adjoint vacant doit être pourvu par une femme. Cette nouvelle adjointe doit être élue dans les conditions fixées à l'article L.2122-7-1 du CGCT, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire précise que l'ordre des adjoints sera conservé et défini de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Christophe BETOULE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Catherine PONTAILLER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Rosine DANGUY DES DESERT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Guy MARECHAL
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Yannick CUVILLIER
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Gaëlle LARGET
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Patrick LOISEL
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Laurence THOMAS

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté au scrutin secret par 27 voix POUR Gaëlle LARGET  
Et 2 votes blancs

## MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, SANS MAJORATION

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Maryvonne LE CORRE de ses fonctions d'adjoint, et à l'élection de Gaëlle LARGET aux fonctions d'adjoint à l'action sociale et à la solidarité, il y a lieu de valider le montant des indemnités versées.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Perros-Guirec, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des adjoints, qui ne doit pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De **FIXER** une enveloppe indemnitaire globale comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
  - Indemnité maximale du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Indemnités maximales pour 8 adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- De **MODIFIER** le versement de l'indemnité de fonction de Gaëlle LARGET avec effet au 4 juillet 2025,
- De **PRÉSENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration. L'application des majorations fait l'objet d'une autre délibération.
- **D'ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<b>Fonction</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>% indice brut terminal de la Fonction Publique</b>
Maire	LEON Erven	55%
Premier adjoint	BETOULE Christophe	22%
2 <sup>ème</sup> adjoint	PONTAILLER Catherine	15,72%
3 <sup>ème</sup> adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	15,72%
4 <sup>ème</sup> adjoint	MARECHAL Guy	15,72%
5 <sup>ème</sup> adjoint	CUVILLIER Yannick	15,72%
6 <sup>ème</sup> adjoint	LARGET Gaëlle	15,72%
7 <sup>ème</sup> adjoint	LOISEL Patrick	15,72%
8 <sup>ème</sup> adjoint	THOMAS Laurence	15,72%
Conseillère Municipale déléguée	LE GALL Katell	4,2858 %
Conseillère Municipale déléguée	HAMON Annie	4,2858 %
Conseiller Municipal délégué	PETRETTI Roland	4,2858 %
Conseillère Municipale Déléguée	DERRIEN Patricia	4,2858 %
Conseiller Municipal délégué	LOCATELLI Thierry	4,2858 %
Conseiller Municipal délégué	KERAUDY Jean-Yves	4,2858 %

## **MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, AVEC MAJORATION**

---

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Ville de Perros-Guirec remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- Commune de chef-lieu de canton, soit 15 %,
- Commune classée station de tourisme, soit 25%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider :

- d'**APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère Commune de chef-lieu de canton et la majoration de 25 % pour la Commune classée station de tourisme,
- De **FIXER** la date de la modification des indemnités de fonctions avec effet au 4 juillet 2025,
- De **PRESENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'**ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

<b>Fonction</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>% indice brut terminal de la Fonction Publique avec majoration</b>
Maire	LEON Erven	77%
Premier adjoint	BETOULE Christophe	30,8%
2 <sup>ème</sup> adjoint	PONTAILLER Catherine	22%
3 <sup>ème</sup> adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	22%
4 <sup>ème</sup> adjoint	MARECHAL Guy	22%
5 <sup>ème</sup> adjoint	CUVILLIER Yannick	22%
6 <sup>ème</sup> adjoint	LARGET Gaëlle	22%
7 <sup>ème</sup> adjoint	LOISEL Patrick	22%
8 <sup>ème</sup> adjoint	THOMAS Laurence	22%
Conseillère Municipale déléguée	LE GALL Katell	6%
Conseillère Municipale déléguée	HAMON Annie	6%
Conseiller Municipal délégué	PETRETTI Roland	6%
Conseillère Municipale Déléguée	DERRIEN Patricia	6%
Conseiller Municipal délégué	LOCATELLI Thierry	6%
Conseiller Municipal délégué	KERAUDY Jean-Yves	6%

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- De la démission de Maryvonne LE CORRE en date du 9 mai 2025 et de l'élection de Gaëlle LARGET.
- Que Madame Emilie DESOUCHE, par un mail en date du 26 juin 2025 confirme quitter le groupe « Perros-Guirec - Cap sur l'avenir » de Pierrick ROUSSELOT et indique souhaiter siéger dans certaines commissions en tant que titulaire.

Il y a donc lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Il invite le Conseil Municipal à approuver les modifications jointes en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que les suppléants seront systématiquement invités aux commissions et qu'ils auront la possibilité d'y assister, même en cas de présence des titulaires.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur le Maire a rappelé que les suppléants seront systématiquement invités aux commissions et pourront y assister même en présence des titulaires. Il a ensuite présenté des tableaux montrant les changements dans la composition des commissions, avec les modifications en grisé. Ces ajustements font suite au départ d'Émilie Desouche, qui représentait le groupe "Perros Cap sur l'avenir". Pour maintenir l'équilibre entre la majorité et l'opposition, il a été convenu qu'un titulaire supplémentaire de la majorité serait ajouté dans les commissions où Émilie Desouche était présente. La nouvelle répartition des commissions a été faite conformément à cette demande du groupe "Perros Cap sur l'avenir".**

## Commissions 2020-2026

19

Commissions et représentations	Nom	Prénom	Qualité
Commission d'appel d'offres	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Commission MAPA	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Conseil d'administration CCAS	LARGET	Gaëlle	T
	THOMAS	Laurence	T
	DAUDE	Elda	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	HAMON	Annie	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission de suivi du contrat de DSP du Casino	THOMAS	Laurence	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission d'accessibilité	GERME	Cindy	T
	LE GALL	Katell	T
	DAUDE	Elda	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	LARGET	Gaëlle	S
	LOISEL	Patrick	S
	NICOLAS	Alain	S

Conseils portuaires	CUVILLIER	Yannick	Linkin
	LEON	Erven	Linkin
	BAIN	Jean	Ploumanac'h
	LOCATELLI	Thierry	Ploumanac'h

Comité directeur de l'Office de Tourisme	LEON	Erven	T
	LOISEL	Patrick	T
	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T
	DERRIEN	Patricia	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>LE GALL</i>	<i>Katell</i>	S
	<i>DANGUY DES DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERU LAOUENAN</i>	<i>Anne Laure</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Commission communale des impôts directs - CCID	THOMAS	Laurence	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	T
	PETRETTI	Roland	T
	LE NORMENT	Jean-Jacques	T
	DENIEL	Joël	T
	CORVAISIER	Jean Yves	T
	LE GUERN	Marcel	T
	LE TRESSOLER	Elisabeth	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	<i>S</i>
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	<i>S</i>
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	<i>S</i>
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	<i>S</i>
	<i>BINET</i>	<i>Jacques</i>	<i>S</i>
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	<i>S</i>
	<i>CHARLES</i>	<i>Claudine</i>	<i>S</i>
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	<i>S</i>

Permis de construire	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	DESOUCHE	Emilie	T
	LOISEL	Patrick	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	THOMAS	Laurence	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	LE JANNOU	Philippe	S

Urbanisme-travaux-petit patrimoine	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	DESOUCHE	Emilie	T
	NICOLAS	Marie	T
	PONTAILLER	Catherine	S
	THOMAS	Laurence	S
	DAUDE	Elda	S
	PETRETTI	Roland	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

<b>Enfance-Jeunesse-vie scolaire-sport</b>	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	PETRETTI	Roland	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	BOURGES	Véronique	T
	NICOLAS	Marie	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DAUDE	Elda	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	LE JANNOU	Philippe	S

<b>Vie associative</b>	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	PETRETTI	Roalnd	T
	MARECHAL	Guy	T
	GERME	Cindy	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	NICOLAS	Marie	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	BAIN	Jean	S
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

<b>Commission éco-responsabilité</b>	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	DERRIEN	Patricia	T
	GERME	Cindy	T
	CUVILLIER	Yannick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	LOISEL	Patrick	S
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	<i>S</i>
	DAUDE	Elda	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	GRIFFART	Jérôme	S

<b>Commission mobilités</b>	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	THOMAS	Laurence	T
	LE GALL	Katell	T
	LE GUEN	Isabelle	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	<i>S</i>
	GERME	Cindy	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	KERAUDY	Jean-Yves	S
	BETOULE	Christophe	S
	NICOLAS	Alain	S
	LOISEL	Patrick	S

<b>Commission extra municipale d'actions sociales et économiques</b>	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

<b>Animations-affaires culturelles</b>	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	T
	GERME	Cindy	T
	LOISEL	Patrick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	T
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

<b>Comité de rédaction du Vivre à Perros - VAP</b>	LEON	Erven	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T

<b>Personnel</b>	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

<b>Comité technique et CHSCT</b>	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

<b>Finances et programmation</b>	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	DESOUCHE	Emilie	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	S
	<i>DERU-LAOUENAN</i>	<i>Anne-Laure</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

<b>Ports-plages-littoral</b>	CUVILLIER	Yannick	T
	LOISEL	Patrick	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	LE GALL	Katell	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>ROUSSELOT</i>	<i>Pierrick</i>	S

Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 22	MARECHAL	Guy	T
	NICOLAS	Marie	S

Vigipol	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Démarche Infra-Polmar	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Comité consultatif de la réserve nationale des Sept-Îles	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
--	--------------------	--------	---

Conseil d'administration du collège « Les Sept-Îles »	HAMON	Annie	T
	BETOULE	Christophe	S

Conseil d'administration de l'association 20 km de la Côte de Granit	PETRETTI	Roland	T
	MARECHAL	Guy	T
	DERRIEN	Patricia	S
	LOCATELLI	Thierry	S

Conseil d'administration du TCMP	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T

Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre Le Damany	LE GALL	Katell	T
---	---------	--------	---

Délégué du parrainage du Navire Laplace	PONTAILLER	Catherine	T
---	------------	-----------	---

Elu correspondant défense	CUVILLIER	Yannick	T
---------------------------	-----------	---------	---

Elu correspondant sécurité routière	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
-------------------------------------	--------------------	--------	---

Société Publique Locale d'Aménagement de LTC - SPLA	MARECHAL	Guy	T
CLECT de LTC	LEON	Erven	T
Les Amis de l'Orgue	PONTAILLER	Catherine	T
CNAS	BETOULE	Christophe	T
Aimée Hilda	CUVILLIER	Yannick	T
Ar Jentilez	CUVILLIER	Yannick	T
Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique Perrosienne - ASNP	LOISEL	Patrick	T
	HAMON	Annie	S
Commission de contrôle Electoral Répertoire Unique	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	DAUDE	Elda	T
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	THOMAS	Laurence	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	LOISEL	Patrick	T
	DAUDE	Elda	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LEON</i>	<i>Erven</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	NICOLAS	Alain	S

Correspondant Incendie et secours	MARECHAL	Guy	T
-----------------------------------	----------	-----	---

**2025-103-7.1****PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 133-8, R 133-15 et R 133-16 du Code du Tourisme prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi à fin d'appropriation du rapport d'activités présentant le budget 2024 de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport d'activités, adoptés lors de la séance du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du 19 juin 2025.

**INFORMATION**

**Pierrick Rousselot interroge Monsieur le Maire sur le loyer que le nouvel Office de Tourisme paiera à la municipalité pour la Maison du Tourisme et des Loisirs, en comparaison avec l'excédent de 1 183 € du Compte Financier Unique.**

**Monsieur le Maire explique que l'Office de Tourisme occupera les trois quarts des locaux. Et que le loyer estimatif sera de 120 000 € par an. Il justifie que ce montant est supportable pour l'Office de Tourisme, car la taxe de séjour est passée de 94 000 € à 1 million d'euros cette année. Il ajoute que l'augmentation des recettes issues des produits dérivés contribuera également à la capacité de l'Office de Tourisme à s'acquitter de ce loyer. Il insiste sur le fait que le bâtiment est un outil de travail qui permettra d'améliorer l'efficacité et d'augmenter les ventes de la boutique.**

**Pierrick Rousselot exprime l'espoir que l'Office de Tourisme pourra supporter ce coût, sinon ce seront les habitants de Perros-Guirec qui devront payer.**

**Monsieur le Maire assure que le projet est "complètement bordé". Il met en contraste le projet de Perros-Guirec, majoritairement financé par la taxe de séjour, avec d'autres Offices de Tourisme voisins (Lannion) dont les investissements sont entièrement supportés par les contribuables locaux. Il précise que le plan de financement est basé sur des estimations, avec un loyer mensuel de 10 856 € pour l'Office de Tourisme, soit 130 720 € par an. Il réfute l'idée d'un "risque industriel" sur la taxe de séjour, arguant que son effondrement signifierait une catastrophe économique générale pour la Ville. La confiance des investisseurs privés dans l'hébergement et le commerce à Perros-Guirec renforce cette perception.**

**Il précise également que la Maison du Tourisme et des Loisirs abritera la salle du Conseil Municipal et le service informatique, ce qui représente une part d'environ 113 000 € à 122 000 € qui sera prise en charge par les contribuables, sans que cela soit "scandaleux" étant donné que c'est l'un des rares nouveaux bâtiments construits par la Ville en 50 ans pour ses propres services. Le bâtiment est conçu pour être aux normes et accueillir un grand nombre de personnes et de services.**

**Pierrick Rousselot conteste la nécessité d'un bâtiment si grand pour un Conseil Municipal qui se réunit seulement six fois par an.**

**Monsieur le Maire répond que la salle est une salle de réunion polyvalente qui accueillera au moins 30 réunions par an, y compris des commissions et des**

réunions de l'Office de Tourisme. Et qu'elle sera également ouverte aux associations.

Émilie Desouche demande confirmation que les dimensions et la perspective du bâtiment sont définitives.

Monsieur le Maire affirme que c'est bien la perspective fournie par l'architecte, reconnaissant qu'une autre photo diffusée avait pu donner une impression de monumentalité excessive.

Pierrick Rousselot insiste sur le besoin d'un "business plan" ou d'un budget prévisionnel détaillé sur 10 ans pour l'Office de Tourisme (et la commune), afin de rassurer les habitants et de clore le débat, notamment concernant les recettes, les dépenses, et les coûts d'amortissement (comme pour le Camping-Car Park). Il explique ne pas être contre le projet en soi. Mais contre son calendrier.

Monsieur le Maire accepte de fournir un plan prévisionnel sur 5 ans pour l'Office de Tourisme, incluant les loyers, pour le prochain Conseil Municipal et potentiellement en amont en commission des finances. Cependant, il refuse de divulguer les projets de la commune sur 5 ans en raison de la période électorale. Pierrick Rousselot exprime son inquiétude face à l'endettement de la ville pour plusieurs années, alors que l'équipe municipale pourrait changer.

Monsieur le Maire défend la gestion de la ville en soulignant le faible ratio de désendettement et les investissements records. Il réaffirme que le projet est financé à minima aux deux tiers par la taxe de séjour, et non par les impôts des habitants, le qualifiant de "projet vertueux en termes de finances", comparable à une opération immobilière où l'Office de Tourisme est locataire.

Pierrick Rousselot met en parallèle cette situation avec celle des services techniques, où la ville est locataire plutôt que propriétaire.

Monsieur le Maire répond que cette situation est différente : la réorganisation des services techniques est une opportunité pour améliorer leur efficacité, libérant même un poste pour la recherche de subventions, ce qui permet des investissements élevés. Il rappelle que cette réorganisation visait également à offrir de meilleures conditions de travail aux agents, qui étaient auparavant "déplorables". Il conclut en soulignant que le loyer versé pour les services techniques reste de l'argent public et qu'il s'agit d'une démarche de qualité de vie au travail et d'efficacité.

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LA CAPACITÉ D'ACCUEIL



### PERROS-GUIREC COMPTE

**31 168 lits touristiques**

dont 66 % en hébergements marchands (hôtels, campings, résidences, meublés, etc.)

Date de l'inventaire : janvier 2025



#### TYPES D'HÉBERGEMENTS

19 hôtels
4 campings
2 résidences de tourisme
2 ports de plaisance
1 centre de vacances
2 790 résidences secondaires
500 locations meublées
5 chambres d'hôtes
+ accueil (en famille ou chez des amis)



#### CHAMBRES OU EMPLACEMENTS

577 chambres
815 emplacements
126 appartements
985 emplacements
-
-
-
15 chambres
-



#### LITS

1 154 lits
2 445 lits
517 lits
3 940 lits
132 lits
13 950 lits
2 000 lits
30 lits
7 000 lits

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## OFFICE DE TOURISME ACCUEIL | INFORMATION

**174 878 VISITEURS**

**EN 2024**

### FRÉQUENTATION OFFICE DE TOURISME CENTRE-VILLE



L'Office de Tourisme a accueilli  
**79 564 personnes**  
Une fréquentation  
en légère baisse par rapport à 2023

### FRÉQUENTATION ACCUEIL HORS LES MURS

Les Estivales La Rotonde <b>7 429 personnes</b>	La Capitainerie <b>4 902 personnes</b>	La Maison du Littoral <b>78 669 personnes</b>	Les marchés <b>4 254 personnes</b>
---	---	--	---------------------------------------



La Maison du Littoral est ouverte 7 jours sur 7 d'avril à septembre avec le financement de deux postes de saisonniers par l'Office de Tourisme.

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LA CLIENTÈLE

La clientèle française représente **87%** de la fréquentation de l'Office de Tourisme



La clientèle étrangère représente **13%** de la fréquentation de l'Office de Tourisme

### Les principales régions

Bretagne.....	25%
Ile-de-France.....	14%
Pays de la Loire.....	11%
Auvergne.....	9%
Rhône-Alpes.....	9%
Hauts-de-France.....	8%
Normandie.....	7%
Nouvelle-Aquitaine.....	6%
Grand Est.....	5%
Centre-Val de Loire.....	5%
Occitanie.....	4%

### Les principaux départements

22 - Côtes d'Armor ..	16%
35 - Ille-et-Vilaine.....	4%
44 - Loire-Atlantique...4%	
56 - Morbihan.....	3%
59 - Nord.....	3%
75 - Paris.....	3%
29 - Finistère.....	2%
92 - Hauts-de-Seine...2%	
62 - Pas-de-Calais.....	2%
69 - Rhône.....	2%
49 - Maine-et-Loire.....	2%

### Les principaux pays

Allemagne.....	34%
Belgique.....	21%
Royaume-Uni.....	9%
Suisse.....	8%
Italie.....	8%
Espagne.....	6%
Pays-Bas.....	5%
États-Unis.....	2%
Canada.....	2%
Autriche.....	1%
Luxembourg.....	1%



## TYPES DE DEMANDES ACCUEIL

(sont comptabilisées les demandes «guichet» françaises et étrangères)

**Loisirs 58%**  
Promenade, randonnée pédestre, patrimoine naturel, croisière, visite des îles, patrimoine culturel, fête, spectacle, manifestation, équipements de loisirs, vélo, VTT, voies vertes



**Renseignements pratiques 35%**  
Plan de ville, transport, stationnement, restaurants/commerces, horaires de marées

**Hébergements 7%**  
Campings, hôtels, locations, chambres d'hôtes



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

**TÉLÉPHONE**  
  
**21 334**  
appels  
(en baisse)

**E-MAILS**  
  
**3 592**  
demandes d'information  
par mail (stable)  
reçues par le service accueil  
de l'Office de Tourisme

**ENVOIS COURRIERS**  
  
**1 212**  
courriers (en baisse)  
envoyés par  
l'Office de Tourisme  
**98% des envois en France**  
**2% des envois à l'étranger**

## SITE INTERNET

**530 000**  
connexions  
sur [www.perros-guirec.com](http://www.perros-guirec.com)

**pour 1,1 million de pages vues**  
Les visiteurs étrangers  
représentent 10% de la fréquentation du site  
(allemands, belges et suisses sont les principales nationalités).  
**La fréquentation du site internet est en hausse.**

### Les pages tourisme les plus consultées

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| 1. Webcam                 | 6. Office de tourisme    |
| 2. Animations agenda      | 7. Commerces             |
| 3. Randonnées             | 8. Brochures et cartes   |
| 4. Marchés                | 9. Hébergements          |
| 5. Archipel des Sept-Îles | 10. Patrouille de France |

## SITE MOBILE

En 2024, **70% des consultations**  
se font sur tablette ou smartphone  
et **30% sur PC ou Mac.**

## RÉSEAUX SOCIAUX

 **FACEBOOK**  
**23 000 followers**  
175 publications pour 540 000 vues

 **INSTAGRAM**  
**8 800 abonnés**  
146 publications pour 546 000 vues

 **LINKEDIN**  
**1 500 abonnés**  
83 publications pour 120 000 vues

 **YOUTUBE**  
**400 abonnés**  
pour 17 500 vues

 **CALAMÉO**  
**18 000 documents lus**  
10 publications pour 16 000 vues

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## BUDGET

**1 154 977 € DE BUDGET RÉALISÉ**

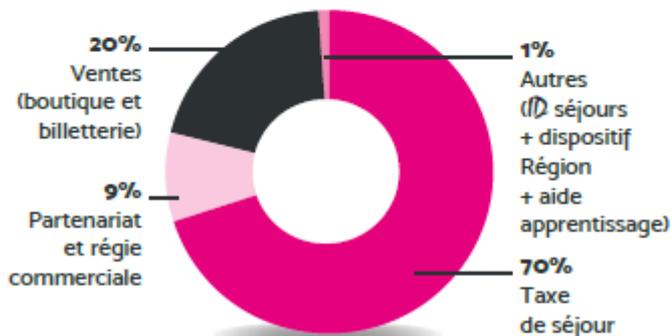
**EN 2024**

Le compte financier unique 2024 de l'Office de Tourisme fait ressortir un excédent de 1 183 €. L'excédent de clôture est 168 052 €.

### RECETTES 2024

Prévisions : 1 290 500 €

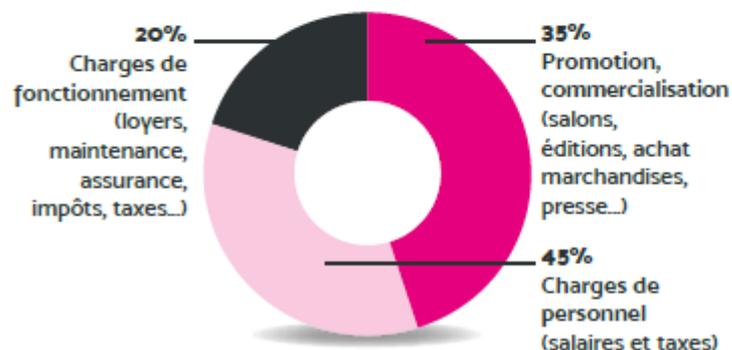
Réalisées : 1 154 160 €



### DÉPENSES 2024

Prévisions : 1 290 500 €

Réalisées : 1 152 976 €



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## COMMERCIALISATION | RECETTES

### UN CHIFFRE D'AFFAIRES STABLE PAR RAPPORT À 2023

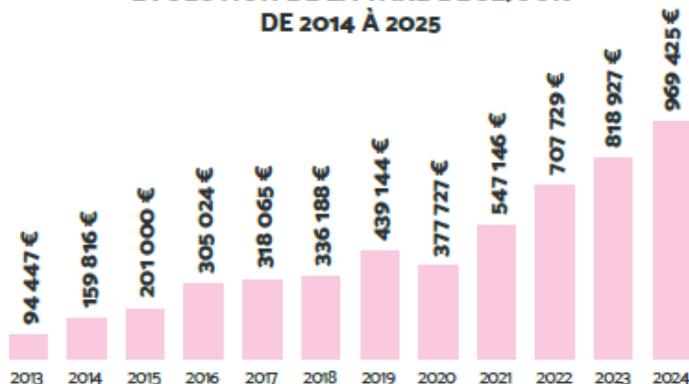
sur l'ensemble des recettes de l'Office de Tourisme

TAXE DE SÉJOUR

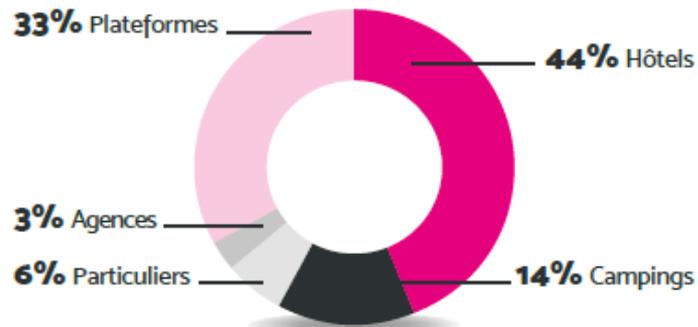
**969 425 €**

EN 2024

ÉVOLUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR  
DE 2014 À 2025



RÉPARTITION  
PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS



Depuis 2014 le montant de la taxe de séjour versé à l'Office de Tourisme a été multiplié par 10.

Cette évolution permet à l'Office de Tourisme d'être autonome financièrement depuis 2020, de prendre en charge sept emplois saisonniers et d'ouvrir la Maison du littoral 7j/7 d'avril à septembre.

En 2024, création de deux emplois supplémentaires :  
un poste sur le tourisme d'affaire et la presse, et un poste sur ingénierie et patrimoine naturel.

130 000 € de CA généré  
7 entreprises, 440 personnes  
+ de 500 nuitées



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

**BILLETTERIE | BOUTIQUE**

**216 400 €**

## LES VISITES GUIDÉES

4 852 personnes pour **9 000 € de CA.**

La simple inscription sans paiement pour les balades contées explique la baisse du chiffre d'affaires en 2024.

Les plus fréquentées :

- Balades contées dans la Vallée des Traouïéro :  
43 sorties | 1 261 personnes
- Visite de la cidrerie : 58 visites | 1 050 personnes
- Visite de la Brasstillerie : 25 visites | 346 personnes
  - Visite de l'ARSSAT (patrimoine) :  
21 visites | 425 personnes
  - PEP 22 (sorties estran, nature...) :  
38 visites | 246 personnes
- Escapade Glaz : 10 sorties | 206 personnes
- Atelier crêpes : 40 ateliers | 178 personnes
- Le Petit Train de la Côte : 801 personnes

## LES SEPT-ÎLES

6 200 passagers pour un **CA de 131 500 €** soit une légère hausse de 2% et ce malgré une météo défavorable.

## LES CABINES DE BAINS

De juin à septembre, l'Office de Tourisme loue les cabines de bains. En 2024 : 164 contrats pour **29 000 €.**

## LA BOUTIQUE

Affiches, guides, textiles, goodies, une trentaine d'articles marqués sont en vente en 2024. **Le CA est de 26 102 € (+10%).**

## LES CONCERTS

Sept concerts : 463 billets vendus pour **7 990 €.**

## LE TRANSPORT

Billetterie TILT dont le macareux :  
920 ventes carnets ou cartes pour un **CA de 9 180 €.**



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## RÉGIE PUBLICITAIRE

82 025 €

soit +6%

32 annonceurs sur le guide hébergements.  
87 annonceurs sur le guide pratique.  
15 annonceurs sur les plans.  
25 annonceurs sur le guide des saveurs.  
7 annonceurs sur le P'tit Perrosien.

## PLACE DE MARCHÉ

41 000 €

Trois campings, sept hôtels et une agence de location sont présents sur la place de marché en ligne. Un service gratuit pour les pros de l'hébergement prit en charge par l'Office de Tourisme. En 2024, 64 contrats de réservation pour un CA de 41 000 €.

## SERVICE HÉBERGEMENTS : DISPONIBILITÉS & RÉSERVATIONS

35 500 €

L'Office de Tourisme gère les recherches d'hébergements de dernière minute, notamment en été. En 2024, 60 personnes ont fait appel à ce service et générées 250 nuitées pour 15 500 € de CA.

La réservation d'hébergement pour des événements a produit une centaine de nuitées pour un CA supérieur à 20 000 € (Patrouille de France, Routard, journalistes,...)

## PARTENARIAT

35 808 €

soit +13%

264 partenaires  
Une belle progression avec 37 nouveaux partenaires qui participent activement aux actions de l'Office de Tourisme.

## CENTRALE DE RÉSERVATION

### SEJOURS GROUPE, INDIVIDUEL ET AFFAIRE

130 704 €

Le service commercialisation se structure en 2024, les ventes de séjours se font directement avec les partenaires de la centrale.

En 2024, le CA généré pour la partie affaire est de 130 704 € pour 440 personnes et 30 dossiers clients.

130 000 € de CA généré  
7 entreprises, 440 personnes  
+ de 500 nuitées

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## PROMOTION | ACTIONS | RÉALISATIONS

ÉDITIONS 2024

L'Office de Tourisme édite plus de 100 000 documents par an et travaille exclusivement avec des imprimeurs locaux et une agence locale.

L'Office de Tourisme diffuse près de 200 000 documents par an, les siens et ceux de ses partenaires privés et institutionnels. Le numérique est un outil de communication indispensable pour répondre au questionnement des visiteurs notamment en préparation de leur séjour, cependant le print reste le moyen de communication incontournable pour les visiteurs à l'Office de Tourisme en salons ou lors de manifestations (séminaires, spectacles...).



**Guide hébergements et découvertes**  
10 000 exemplaires



**Guide pratique**  
25 000 exemplaires



**Plan**  
60 000 exemplaires



**Guide des saveurs**  
40 000 exemplaires



**Carte randonnées**  
12 000 exemplaires



**Le P'tit Perrosien**  
1 000 exemplaires



**Guide visites guidées trimestriel**  
2 000 exemplaires



**Document tourisme d'affaire**  
500 exemplaires



**Calendrier des marées**  
8 000 exemplaires

### SPONSORING

#### Un bateau aux couleurs de Perros-Guirec Black-Cap devient le trimaran Perros-Guirec

Perros-Guirec embarque dans une grande aventure maritime en soutenant Thierry Roger, skipper du trimaran Perros-Guirec dont l'objectif est de se qualifier pour la prochaine édition de la célèbre Route du Rhum. Pour y arriver, le trimaran Perros-Guirec participe à de nombreuses régates et compétitions nautiques internationales en portant les couleurs de Perros-Guirec La vie en Roz.



PROMOTION



### GUIDE DU ROUTARD

Le Routard et les Offices de Tourisme de Perros-Guirec et de Bretagne Côte de Granit Rose développent depuis 2016, une collaboration fructueuse. En 2024 ils s'associent - à nouveau - pour publier une version enrichie de Côte de Granit Rose Perros-Guirec axée sur **des idées de micro-aventures**. Un concept du Guide du Routard qui propose une nouvelle façon de voyager.

Le Guide du Routard Côte de Granit Rose Perros-Guirec revient pour une deuxième édition avec un tirage de 10 000 exemplaires.



### CAMPAGNE GARES BREST ET RENNES

Pour la cible clientèle de proximité les deux Offices de Tourisme de Perros-Guirec et Bretagne Côte de Granit Rose ont lancé deux campagnes d'affichage numérique et dynamique sur les gares SNCF de Rennes et de Brest.

### SALONS GRAND PUBLIC

L'Office de Tourisme conserve une part importante d'opération grand public pour conquérir et fidéliser la clientèle des bassins prioritaires que sont : Bretagne, Pays de Loire, Paris, Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bénélux et les marchés en devenir Occitanie.

**Salon du tourisme | Bruxelles**  
Du 1<sup>er</sup> au 4 février | SB/OTC | 70 000 visiteurs

**Salon du tourisme | Rennes**  
Du 9 au 11 février | CAD/OTC | 30 000 visiteurs

**Salon de la randonnée | Lyon**  
Du 22 au 24 mars | CAD/OTC | 13 000 visiteurs

**Salon du tourisme | Toulouse**  
Du 1<sup>er</sup> au 3 mars | OTC | 14 000 visiteurs

**Salon du trail | Millau**  
Du 19 au 22 octobre | 25 000 visiteurs

### SALONS PROS

**WorkShop Presse ADN tourisme**  
22 et 23 janvier | 250 journalistes et influenceurs

**Rencontres ANCV**  
(Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)  
17 septembre | 80 CSE et entreprises

### PRESSE | MAGAZINE | GUIDE | MÉDIAS

La mutualisation avec Bretagne Côte de Granit Rose, le CRT, CAD22 et Sensation Bretagne pour les accueils et les achats d'espaces presses permettent d'augmenter la présence de Perros-Guirec dans les médias (presse, TV, internet, radio).

Un budget est en augmentation pour la promotion dans les différents médias.

Plus de cinquante parutions dans les quotidiens ou hebdomadaires nationaux : Guide Le Petit Futé, Petit Futé Mag, Le Figaro, Figaro.fr, Figaro Magazine, Treck, Rando Balades, Elle,...

Accueil d'une vingtaine de journalistes notamment étrangers avec le CRT. Presse allemande et suisse.

De nombreux tournages ont été réalisés durant l'année autour de différentes thématiques : tourisme, patrimoine naturel, thalassothérapie, ... M6, 8, TF1, France TV, Cnews, BFM, Sud Radio,...



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## PROMOTION | ACTIONS | RÉALISATIONS

### ACTIONS PROS

L'une des missions principales de l'Office de Tourisme est d'**animer, valoriser et fédérer** le réseau des partenaires pros de son territoire de compétence : la commune de Perros-Guirec.

Dans ce cadre l'Office de Tourisme met en place les actions autour de quatre axes :  
les événements, les services, les rendez-vous, informations & communication

#### LES ÉVÉNEMENTS

##### FORUM DES EMPLOIS SAISONNIERS



Le forum est organisé en partenariat avec Avenir Jeune (Mission Locale), l'Office de Tourisme Communautaire, France Travail et le Crédit Agricole.

**Objectif :** problématique emplois saisonniers, trouver une réponse afin de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande.

**4<sup>e</sup> édition en 2024 :** 55 entreprises, 500 offres d'emplois et plus de 450 visiteurs.

##### LA JOURNÉE DES SAISONNIERS



Plus de 600 saisonniers travaillent durant l'été à Perros-Guirec et depuis 2017, l'Office de Tourisme avec le soutien de la ville organise une formation pour les saisonniers de la station.

Une présentation des services, des animations, des loisirs... est faite par les différents acteurs de la saison estivale pour que les saisonniers deviennent les ambassadeurs de Perros-Guirec.

##### TOURISME ET NUMÉRIQUE



L'événement est coorganisé par Anticipa et les deux Offices de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté avec l'aide du Lycée Bossuet. Il s'agit du lancement officiel de la saison pour les professionnels du tourisme.

Sous forme de salon et de bourse d'échanges de documentations, les partenaires peuvent accéder à l'offre loisirs du territoire et assister à de nombreuses conférences durant cette journée dédiée au numérique et au tourisme.

**En 2024 :** 80 exposants pour 500 visiteurs.

##### ROZ PARTY



Pour la deuxième année en 2024, l'Office de Tourisme organise pour ses partenaires pros et institutionnels une soirée festive pour marquer le lancement de la saison estivale.

Un événement convivial qui rassemble plus de 300 personnes durant cette soirée.

Une belle occasion pour Erven Léon, maire et président de l'Office de Tourisme de rappeler que l'été est une période primordiale de la saison touristique.



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LES SERVICES

### VISITES D'ENTREPRISES



Une fois par mois l'Office de Tourisme propose à ses partenaires de visiter une entreprise de la station. Cidrierie, carrière...

50 personnes ont participé à cette mise en avant du savoir-faire local en 2024.

## LES RENDEZ VOUS

L'Office de Tourisme organise deux grands rendez-vous pros et sociaux pros avec les services de la ville.

### LES VŒUX DU MAIRE

En début d'année, les vœux du maire rassemblent chaque année plus de 400 personnes.



## EDUCTOUR PROS



De mars à septembre, l'Office de Tourisme propose chaque semaine plusieurs Eductour aux professionnels de Perros-Guirec.

Une découverte de l'histoire, de la culture, du patrimoine... de la station permet de parfaire la connaissance du territoire et de mieux répondre aux nombreuses sollicitations des visiteurs.

## LE BILAN DE SAISON

En octobre, le bilan de saison réunit une centaine d'acteurs économiques durant ce temps fort de la saison touristique.



## PACK ACCUEIL ET LIVRAISON DOCUMENTATION



L'Office de Tourisme livre la documentation aux hébergeurs à chaque vacances scolaires et fournit un pack accueil aux organisateurs de manifestation/événement qui le souhaitent.

En 2024, 1000 pack accueil ont été distribués et 30 000 documents distribués directement aux partenaires.

## INFORMATIONS & COMMUNICATION

### PACK PARTENAIRES

Les partenaires de l'Office de Tourisme bénéficient d'une présence sur les éditions et sur le site internet. Ils ont accès à la photothèque et vidéothèque, reçoivent par mail les infos hebdomadaires sur les animations, sont abonnés à Actus Pros la newsletter pros. Les hébergeurs peuvent figurer dans la place de marché en ligne et participer à l'observatoire du tourisme de Perros-Guirec.

**260 partenaires en 2024** dont 100% des hébergeurs pros.

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## DISPOSITIF SITE D'EXCEPTION

Le site naturel de Ploumanac'h a été retenu pour un accompagnement de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide «Sites d'exception naturels et culturels touristiques». Cette aide régionale d'une durée de 3 ans se caractérise par un **accompagnement en ingénierie** (co-construction d'un projet de site) et d'une aide financière en investissement et en fonctionnement destinée à un ou plusieurs maîtres d'ouvrages.

Ce dispositif régional s'adresse aux sites à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété et ayant des **problématiques de fréquentation**. Il s'inscrit dans une démarche de développement touristique et d'amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des vacanciers.

L'Office de Tourisme signataire de la charte du voyageur est investi dans le tourisme responsable et mène en partenariat avec la ville et le conservatoire du littoral ce dispositif sur le site de Ploumanac'h. Les objectifs sont de mieux concilier préservation des patrimoines naturels, paysagers, historiques et l'accueil des visiteurs.

L'Office de Tourisme a recruté une chargée de mission afin de réaliser un diagnostic complet sur le site de Ploumanac'h et mettre en œuvre un plan d'action en continuité avec les réflexions déjà menées sur la commune.

L'Office de Tourisme est porteur de ce poste depuis mars 2024.

Après avoir identifié les grands enjeux du site, le plan d'actions propose des solutions innovantes pour gérer cette affluence sans compromettre l'intégrité du site (800 000 visiteurs/an + pics de fréquentation l'été). Grâce au soutien financier et technique de la région Bretagne, ces aménagements permettront non seulement d'améliorer l'expérience des visiteurs mais aussi d'assurer une protection durable du patrimoine naturel et culturel unique de Ploumanac'h. Le dispositif est subventionné par la Région sur 3 ans (jusqu'à 40 000 € d'aide en fonctionnement et 200 000 € en investissement).



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## BILAN DE SAISON 2024

**1 571 800 NUITÉES**  
**3,5 millions DE PRÉSENCES JOURNÉES**  
**150 millions DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Sources : Flux Vision, CAD22, G2A, OTPG

En 2024, Perros-Guirec a confirmé son statut de destination phare de la Côte de Granit Rose, avec une fréquentation touristique globalement stable, marquée par quelques évolutions notables selon les segments et les périodes de l'année.

### NUITÉES TOTALES



**1,6 million de nuitées**

enregistrées sur l'année, soit une légère hausse de 1,1 % par rapport à 2023.

Cette stabilité masque toutefois des variations saisonnières et une baisse de la clientèle étrangère (-7,8 %) compensée par une progression de la clientèle française (+4,8 %).

### RÉPARTITION CLIENTÈLE

**73% des nuitées sont le fait de visiteurs français**

**27 % d'étrangers**

Les principales régions émettrices en France sont l'Île-de-France (35,5 %), les Hauts-de-France, la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie.

Côté international, l'Allemagne domine (37 % des nuitées étrangères), suivie des Pays-Bas, de la Belgique, du Royaume-Uni et de la Suisse.

### SAISONNALITÉ

**Les pics de fréquentation restent concentrés sur juillet**

**(214 052 nuitées) et août (234 718 nuitées)**

qui représentent à eux seuls 42 % des nuitées marchandes.

Les ailes de saison (mai, juin, septembre) affichent des progressions notables, notamment en mai (+12,7 %) et septembre (+9,2 %).

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LES HÉBERGEMENTS

### LOCATIONS EN PLATEFORMES

(Airbnb, Aritel, Booking, etc.)

**342 055** nuitées

+ de **640** annonces actives  
**692** locations réservées  
sur l'année (+12,4%)

### CAMPINGS

**277 451**  
nuitées

**28%**  
de fréquentation étrangère

### HÔTELLERIE

**207 928**  
nuitées

**19%**  
de fréquentation  
étrangère

### LOCATION & RÉSIDENCES DE TOURISME

**159 651**  
nuitées

**7,2%**  
de fréquentation étrangère

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## CAMPING LE RANOLIEN



**224 000**  
nuitées

**pour 40 000 personnes accueillies**  
d'avril à septembre

**(fréquentation en baisse de 4%)**

La fréquentation étrangère représente 28% de la fréquentation totale avec 62 000 nuitées.

Les taux d'occupation varient de 58% à 98% selon la période et sont supérieurs à ceux enregistrés en Bretagne.



La location  
de mobilhomes

**82%**



La location  
d'emplacements

**18%**

La durée moyenne de séjour est de 5,58 jours.



La clientèle  
française représente

**77%**

des nuitées

(d'avril à septembre)



La Bretagne  
représente plus de

**17%**

des nuitées  
françaises

**Une saison en légère baisse**

due en grande partie  
à la diminution  
de la fréquentation étrangère.



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LES SITES | LES LOISIRS | LES VISITES



### LES ESTIVALES

**17 400**  
participations

Légère baisse de 7%

57 jours d'ouverture  
sur juillet/août

Contrairement à 2023  
pas de participation  
en septembre (Chili en 2023).

397 animations

11 événements

(biathlon des sables, transplage...)

#### La nouveauté en 2024

L'accueil de délégations sportives  
professionnelles hébergées  
sur Perros : Rugbygirls  
Académie, Club foot Laval,  
Club rugby Vannes

### LA MAISON DU LITTORAL



**73 855**  
visiteurs

d'avril à octobre

En hausse

dû à l'ouverture  
7 jours sur 7  
d'avril à septembre

32 animations  
organisées  
pour 440 participants

### LE KASINO



**150 306**  
personnes

### LES SEPT-ÎLES ARMOR NAVIGATION



**129 475**  
passagers

d'avril à septembre

En hausse de 3%  
malgré une météo mitigée.

### LE SENTIER DES DOUANIERS



**890 000**  
personnes  
Hausse de 15%

### LES TRANSPORTS



Stationnements payants

**321 000 €**  
de recettes (CA x 2)



La navette « Le Macareux »  
**30 715 passagers**  
En hausse de 4%

La navette de Trestraou  
**67 103 passagers**  
En hausse de 28%

La navette de Ploumanac'h  
**13 500 passagers**

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LES PORTS DE PLAISANCE

### PORT DE PLAISANCE | BASSIN À FLOT

Bateaux de passage + escales longues



D'avril à septembre :

**564 bateaux**  
pour 1 516 nuitées

Le nombre de bateaux accueillis  
est en hausse de 22% par rapport à 2023



**MOUILLAGES**

**51 bateaux**  
pour 1 478  
nuitées

### PORT DE PLOUMANAC'H

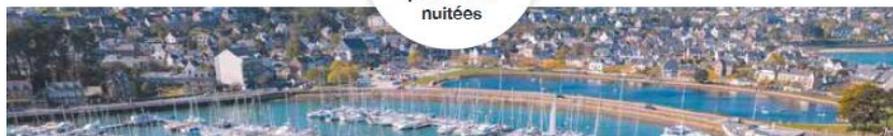
Bateaux de passage + escales longues



D'avril à septembre :

**169 bateaux**  
pour 1 478 nuitées

Le nombre de bateaux accueillis  
est en baisse de 25% par rapport à 2023



## LE CENTRE NAUTIQUE



### LES STAGES DE VOILE

Les stages de voile constituent  
le noyau fort des activités d'été,  
**1 100 stagiaires** contre 1 170 en 2023,  
pour un chiffre d'affaire de **205 830 €**  
(-3% par rapport à 2023).

### LES BALADES NAUTIQUES

Les balades nautiques à bord du Fillao  
et les randonnées en kayak progressent également  
(49 300 € contre 36 700 en 2023).  
Le recrutement d'une monitrice voile/kayak  
a permis de proposer plus de sorties  
en kayak de mer chaque semaine.

### LE POINT LOCATION

Malgré une météo défavorable  
à la navigation  
**le point location**  
**progressé de 20%**  
avec un CA de **44 435 €**.

### GROUPES

Avec trois séances par semaine,  
le long-côte continue de progresser.  
Les groupes sont constitués de 20 personnes  
avec souvent des clients sur liste d'attente.  
**+45% de CA en 2024**  
avec **4 365 €** contre **3 005 €** en 2023.

## RETOMBÉES ÉCONOMIQUES & EMPLOIS

**566 EMPLOIS SALARIÉS LIÉS AU TOURISME SUR LA COMMUNE (+16,5 %),  
soit 40,3 % de l'emploi salarié local.**

La majorité des emplois se concentre dans l'hébergement (313 emplois, +51,9%),  
suivi de la restauration (160 emplois, -15,8%), des loisirs (82 emplois, +1,2%)  
et de l'organisation d'activités (11 emplois, +22,2%).

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## ANALYSE QUALITATIVE & PERSPECTIVES

### TENDANCES

- La progression de la fréquentation hors saison (mai, septembre) et la diversification des clientèles sont des points forts.
- La baisse du taux d'occupation des locations s'explique par une offre en forte croissance, nécessitant une adaptation de la stratégie de promotion et de fidélisation.
- La clientèle étrangère, en léger recul, reste un enjeu de reconquête, notamment sur les marchés historiques (Allemagne, Royaume-Uni, Belgique).

### POINTS DE VIGILANCE

- La baisse de fréquentation sur certains segments (hôtellerie traditionnelle, restauration) invite à renforcer l'attractivité et l'innovation dans l'offre.
- L'évolution des modes de consommation (plateformes, courts séjours, réservations de dernière minute) impose une veille constante et une adaptation des outils de commercialisation.

### PERSPECTIVES 2025

- Poursuivre la montée en gamme de l'offre, la valorisation des ailes de saison et la conquête de nouvelles clientèles.
- Renforcer la collecte et l'analyse des données pour mieux piloter l'activité et anticiper les évolutions du marché.
- Développer les actions en faveur du tourisme durable et responsable, en cohérence avec les attentes des clientèles et les engagements de la destination.

La saison 2024 à Perros-Guirec s'inscrit dans la continuité d'une dynamique positive, avec une fréquentation soutenue, une offre en expansion et des retombées économiques significatives. Les défis à venir porteront sur la gestion de la croissance de l'offre, la fidélisation des clientèles et l'adaptation aux nouvelles tendances du tourisme, dans un contexte de concurrence accrue et d'exigence croissante en matière de qualité et de durabilité.



# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## LA MAISON DU TOURISME ET DES LOISIRS



La ville de Perros-Guirec s'engage dans un projet novateur visant à revitaliser le centre-ville tout en améliorant ses services aux citoyens et aux visiteurs. Ce projet, né d'une réflexion approfondie sur les besoins de la commune, prévoit la construction d'un bâtiment multifonctionnel au cœur de la ville.

Le nouveau bâtiment, stratégiquement situé sur l'emplacement du square Maréchal de Lattre de Tassigny, regroupera :

- Une salle du Conseil Municipal moderne et équipée.
- Un nouvel Office de Tourisme plus visible et fonctionnel.
- Des espaces de réunion polyvalents.
- Des bureaux adaptés pour le service informatique de la ville.

### Espace de vie chaleureux moderne et convivial

Le nouvel Office de Tourisme sera bien plus qu'un simple point d'information :

- Création d'un espace pro/conciergerie pour les professionnels du tourisme et les entrepreneurs locaux.
- Aménagement d'un espace polyvalent pour accueillir des expositions, des ateliers et des événements, mise en avant du savoir-faire local.
- Utilisation des nouvelles technologies (carte interactive, chabot, IA).
- Point de départ de rendez-vous pour les visites guidées.

### Engagement environnemental et social

Le projet démontre l'engagement de la ville en matière

- de développement durable :
- Utilisation de matériaux locaux et durables pour la construction.
  - Intégration de technologies d'économie d'énergie et de gestion de l'eau.

### Amélioration de l'attractivité touristique

Le nouvel Office de Tourisme renforcera le positionnement de Perros-Guirec comme destination d'excellence :

- Mise en place d'outils numériques innovants pour la découverte du territoire.
- Création d'un espace d'exposition sur le patrimoine naturel et culturel de la Côte de Granit Rose.
- Amélioration de l'accueil des visiteurs, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

En conclusion, ce projet transforme un espace sous-utilisé en un lieu de vie dynamique, respectueux de l'environnement et bénéfique pour tous. Il s'agit d'un investissement dans l'avenir de Perros-Guirec, renforçant son attractivité touristique tout en améliorant la qualité de vie des résidents. Ce projet est une opportunité de créer un centre-ville plus vivant, plus vert et plus adapté aux besoins actuels et futurs de la communauté.

Un bâtiment auto-énergisant ou à énergie positive d'une capacité d'accueil 200 000 personnes/an.

**2025-104-3.2****VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°405 - CHEMIN DE TRAOU COSTIOU**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°405 (2451 m<sup>2</sup> - domaine privé communal), située chemin de Traou Costiou.



La Société par actions simplifiée TERRAVIA ayant son siège social à Vannes (SIREN : 481232106), représentée par Monsieur Pierre BESNARD, souhaite acquérir notamment ce terrain en vue d'aménager 22 lots à bâtir et 3 macro-lots destinés à accueillir pour partie des logements sociaux. L'opération concerne en effet également les parcelles AX 14, 321, 328, 329, 330.

Le service du Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien ; son avis est annexé à la présente délibération (avis du 13/06/2025 - 2025-22168-40052). L'offre de la société PIERREVAL s'élève à 120 000€.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de la parcelle cadastrée section AX n°405 (2 451 m<sup>2</sup>), à 120 000€ net vendeur ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer toute promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec une clause de substitution de personne morale ;

- **d'AUTORISER** l'opérateur immobilier, acquéreur, à déposer une demande de permis d'aménager ou toute autre autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR – 6 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Alain NICOLAS, Jérôme GRIFFART, Philippe LE JANNOU, Marie NICOLAS, Emilie DESOUCHE  
Et 1 abstention : Véronique BOURGES

#### **Pierrick Rousselot exprime son regret concernant la vente d'une parcelle.**

**Monsieur le Maire répond en soulignant que cette parcelle était constructible depuis le PLU de 2005. Il rappelle qu'en 2017, la révision du PLU a déjà réduit les surfaces constructibles de plus de 9 %. Dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Perros-Guirec s'est vu attribuer 18, 05 hectares de foncier consommé depuis 2021. Et 14 hectares ont déjà été utilisés. Une fois les projets actuels terminés sur les parcelles restantes constructibles, la ville ne construira plus sur de nouvelles zones. Mais se concentrera sur la requalification urbaine (reconstruire la ville sur la ville, sur des friches ou des terrains libérés).**

**Concernant ce projet spécifique, Monsieur le Maire réfute les accusations de "raser le bois d'amour" et insiste sur les efforts de la ville pour préserver l'environnement dans les aménagements (maintien des talus, des arbres, création de noues, règlements de végétalisation précis). Sur la parcelle en question, une partie boisée sera effectivement affectée. Mais un verger sera créé. De plus, ce projet permettra l'acquisition d'une parcelle en zone naturelle près du lavoir de Landerval, afin de créer une liaison verte entre le lavoir et Kerabram.**

**Monsieur le Maire met également en avant des contraintes démographiques cruciales:**

- **Un solde naturel négatif de -120 habitants par an (150 décès pour 30 naissances). Pour maintenir la population, 120 nouveaux habitants sont nécessaires chaque année, ce qui implique de disposer de logements disponibles.**

- **Le nombre moyen d'habitants par logement à Perros est de 1,6, contre 2 il y a 20 ans. Cela signifie qu'il faut 25% de logements supplémentaires pour loger la même population.**

**Il dément vouloir atteindre 10 000 habitants, affirmant que l'objectif est de maintenir la population active, de permettre aux personnes travaillant à Perros d'y habiter. Et de soutenir le commerce local.**

**Face à la disparition de l'offre locative à l'année, le logement social est présenté comme la seule solution pour garantir des locations durables. Tous les projets actuels intègrent une proportion de logements sociaux. En six ans, la ville aura créé près de 300 logements sociaux. Ces initiatives visent à permettre aux personnes travaillant dans les 200 nouveaux emplois créés par les récents établissements de s'installer à Perros. La politique d'urbanisme est donc intrinsèquement liée à ces objectifs et contraintes démographiques, cherchant à maintenir une population dynamique et intergénérationnelle, à soutenir les commerces et à éviter les fermetures de classes grâce à une politique jeunesse forte (52 agents dédiés aux services scolaires, jeunesse et sport).**

**Pierrick Rousselot s'inquiète du prix de vente de la parcelle, le jugeant trop bas et craignant que l'aménageur privé ne réalise des profits excessifs sans répercuter**

**un prix plus attractif pour les familles que la ville souhaite attirer. Il demande s'il est possible d'inclure un prix plancher de vente dans l'acte.**

**Monsieur le Maire répond que c'est très compliqué légalement car c'est la liberté de l'entrepreneur de fixer ses prix, sauf pour le logement social. Il concède que l'aménageur prend un risque financier.**

**Pierrick Rousselot suggère de travailler avec la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) de LTC (Lannion-Trégor Communauté) pour avoir un contrôle sur le prix de vente final et mieux maîtriser l'attractivité pour les familles.**

**Monsieur le Maire se dit "tout à fait d'accord" sur le principe et mentionne que la ville conserve une réserve foncière ("les Hauts de Trébuic") pour l'instant.**

**Pierrick Rousselot conclut en annonçant son vote contre cette délibération, car il estime que la ville devrait utiliser son outil local (la SPLA) plutôt que de confier le projet à un acteur privé.**

**Marie NICOLAS demande à préserver les trames vertes en amont du Bois d'Amour et fait un lien avec l'exposition actuelle de Yann Arthus BERTRAND à la Maison des Traouiéro.**

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine

Le 13/06/2025

Pôle d'évaluation domaniale de Rennes

Avenue janvier – BP 72 102  
35 021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ  
Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06.26.18.79.09.

Réf DS: 24422268  
Réf OSE : 2025-22168-40052

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.](https://collectivites-locales.gouv.fr/)



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir

*Adresse du bien :*

Chemin de Traou Costiou – 22 700 Perros-Guirec

*Valeur :*

**98 000 €**, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Magalie BOURREAU, responsable du pôle urbanisme.

## 2 - DATES

de consultation :	26/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	26/05/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La société TERRAVIA de Vannes a obtenu le 14 mai 2025 l'autorisation d'aménager 24 lots sur des parcelles sises chemin de Traou Costiou. La parcelle AX405, dans le périmètre de cette opération, est une propriété communale.

TERRAVIA propose de l'acquérir au prix de 120 000 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



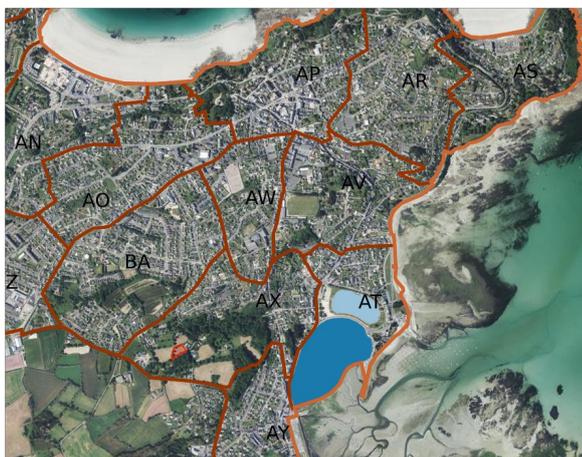
## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Au cœur de la Côte de Granit rose, Perros-Guirec offre un site naturel protégé d'une exceptionnelle beauté, paysages insolites et grandioses où la terre et la mer sont parsemées de rochers de granit rose aux formes découpées par le vent et les vagues depuis des millénaires. Avec un littoral de 13 km et trois grandes plages de sable fin, Perros-Guirec jouit d'une vue panoramique sur l'archipel des 7 Îles, l'une des plus importantes réserves ornithologiques de France.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle sous expertise est située au sud de la commune de Perros-Guirec.



### 4.3. Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Adresse	Références Cadastreales	Contenance en m <sup>2</sup>	Nature
PERROS-GUIREC	GEAVRE YAN	AX 405	2451	Terrains à bâtir



#### 4.4. Descriptif

La parcelle sous expertise est :

- libre de toute occupation ;
- classée au PLU en zone 1AUC;
- desservie par une voie d'accès comprise dans le périmètre de l'opération ;
- située à proximité de l'ensemble des réseaux (électricité, eau et assainissement).

Cette parcelle est qualifiée de terrain à bâtir.

#### 4.5. Surface :

Surface : 2 451 m<sup>2</sup> (source cadastre).

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Perros-Guirec.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

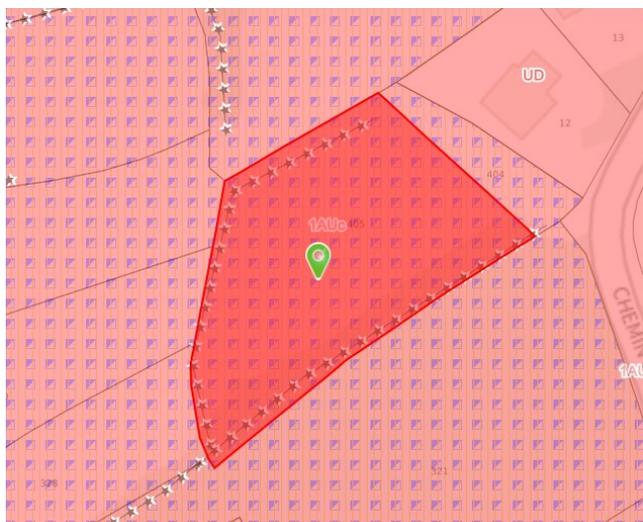
## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

PLU de la commune de Perros-Guirec dont la dernière procédure a été approuvée le 20/01/2023.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

La parcelle sous expertise est située en zone 1AUc. En zone 1AU, les constructions sont autorisées lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La zone 1AU se compose notamment d'un **secteur 1AUc** qui correspond au développement du secteur UDC, secteur d'habitat individuel ou groupé.



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

### 7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

### 7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien.

Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Il a été recherché des termes de cessions de terrain à bâtir situées en zone 1AU à Perros-Guirec. Le résultat est le suivant :

Ref. enregistrement	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Zonage	Observations
2204P01 2022P27513	PERROS-GUIREC	PARC AN NICOLAS	14/09/22	18352	550 000	29,97	1AUd	Parcelles à urbaniser
2204P01 2022P27662	PERROS-GUIREC	LIORS MEUR	28/09/22	20746	570515	27,50	1AUc	Diverses parcelles de terrain à bâtir.
2204P01 2022P27661	PERROS-GUIREC	LIORS MEUR	29/09/22	17151	471652,5	27,50	1AUc	Diverses parcelles de terrain à bâtir.
2204P01 2023P26253	PERROS-GUIREC	KER VERDER	18/10/23	16598	632 000	38,08	1AUc	Un terrain à bâtir.
Moyenne						30,76		
Valeur haute						38,08		

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il a été effectué une étude de marché sur la cession de terrains à bâtir en zone 1AU à Perros-Guirec.

Il en ressort un prix moyen de 30,76 €/m<sup>2</sup>.

Au regard de l'emplacement du terrain et de l'ancienneté des termes de comparaison, la valeur de référence retenue est arbitrée à 40 €/m<sup>2</sup> (arrondi de la valeur haute qui est également la valeur la plus récente).

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **98 000 €** (valeur arrondie de 2 451 m<sup>2</sup> x 40 €/m<sup>2</sup>). Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 88 200 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.**

Dès lors, **le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Audrey KERSALÉ

Inspectrice des Finances publiques

## **DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – ESPACE « ELVIRE CHOUREAU »**

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'Elvire CHOUREAU (1892-1986) a cédé plusieurs parcelles à la Ville dans le quartier de La Clarté.

Il en est ainsi de la zone autour de la rue Léon Durocher (1956), des terrains aujourd'hui aménagés en parking des Traouïero (1972), ou sur lesquels sont implantés la Maison des Traouïero (1971), le Moulin de la Lande du Crac'h (1974).

Monsieur le Maire souhaiterait ainsi lui rendre aujourd'hui hommage en dénommant l'espace autour de la Maison des associations, Espace « Elvire CHOUREAU ».



Elvire CHOUREAU, née Marie Louise Françoise Émilienne CHOUREAU, est une libraire et éditrice française. Elle a également été présidente de la Chambre syndicale des libraires de France et la première femme à exercer ce poste. En 1938, Elvire CHOUREAU est élevée au grade de chevalier de la Légion d'honneur pour 25 ans de pratique professionnelle.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de **DÉNOMMER** cet espace, Espace Elvire CHOUREAU (1892-1986).

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot s'interroge sur le devenir de l'ancienne poste, craignant une démolition future.**

**Monsieur le Maire le rassure : le bâtiment ne sera pas vendu ni rasé. Le projet, qui attend la finalisation du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE), consiste à :**

- **Aménager les deux logements supérieurs (appartement et studio) pour accueillir notamment les CRS en été et des saisonniers.**
- **Transformer la partie basse (ancien accueil de la Poste) en un lieu d'exposition pour des artistes locaux, en complémentarité avec la Maison des Traouïéro. Transférer le service de reprographie actuellement situé à la Maison de la Rade vers l'arrière de l'ancienne poste.**
- **Aménager les bureaux et les espaces de la Maison de la Rade pour l'Association du Festival de la BD.**

**Monsieur le Maire précise que ce projet était déjà inscrit dans le programme municipal de 2020.**

### **AVIS PORTANT SUR LES OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée habituellement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le Maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal, et, si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Lannion-Trégor Communauté.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les salariés bénéficient de garanties et de protections. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1, L.2131-2 et R.2122-7, L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, instituant la possibilité de porter le nombre maximum de dimanches travaillés à douze pour les commerces de détail ;

**CONSIDERANT** que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détails contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune de Perros-Guirec et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de la population locale et de passage en période de forte fréquentation,

**CONSIDERANT** les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux seuls commerces de détail alimentaire et non alimentaires, et non à chaque magasin pris individuellement,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2025 :

Dimanche 6 juillet  
 Dimanche 13 juillet  
 Dimanche 20 juillet  
 Dimanche 27 juillet  
 Dimanche 3 août  
 Dimanche 10 août  
 Dimanche 17 août  
 Dimanche 24 août  
 Dimanche 31 août  
 Dimanche 26 octobre  
 Dimanche 21 décembre  
 Dimanche 28 décembre

Monsieur le Maire précise :

- que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté municipal pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- précise que Lannion-Trégor Communauté sera saisie pour avis conforme ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal emportant dérogation au repos dominical selon les termes de la présente délibération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO**

Monsieur le Maire fait savoir que, par arrêté en date du 11 décembre 2020, modifié le 27 janvier 2022, le Ministère de l'Intérieur a autorisé la société Casino de PERROS-GUIREC et de la Côte de Granit Rose à ouvrir au public, dans

l'établissement, des locaux spéciaux distincts et séparés où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus au 1° et 2° de l'article D.321-13 du Code de la Sécurité Intérieure	4 autorisées dont 3 installées
Nombre de machines à sous prévus aux articles R.321-14 et D 321-13(4°) du Code de la Sécurité Intérieure	100 autorisées (sur un potentiel de 125 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du Code de la Sécurité Intérieure	60 autorisés (sur un potentiel de 75 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

Il est indiqué que cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées de 14 heures à 4 heures le lendemain matin. Toutefois, les machines à sous peuvent fonctionner à partir de neuf heures, indépendamment des jeux traditionnels.

Par courrier en date du 10 juin 2025, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, Monsieur Pierre-Henri JOURNÉ, Directeur du Casino de PERROS-GUIREC et de la Côte de Granit Rose, a sollicité le renouvellement de jeux détaillés pour une durée de 5 ans, de la façon suivante :

- 4 tables de jeux traditionnels,
- 75 jeux électroniques,
- 125 machines à sous,
- Horaires d'ouverture :
  - De 9h à 5h le lendemain matin pour les machines à sous,
  - De 14h à 5h le lendemain matin pour les jeux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette demande.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COMMANDES – SNSM/VILLE DE PERROS-GUIREC – RÉHABILITATION DE LA CAPACITÉ DE SAUVETAGE SNSM DE PLOUMANACH**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 relative à la signature d'une convention de

groupement de commandes entre la Commune de Perros-Guirec et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour les travaux de réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, un premier avenant a été adopté modifiant les articles 6 et 7 de la convention initiale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un nouvel avenant pour tenir compte du coup définitif de l'opération suite à la réception définitive des travaux.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2 qui fixe la participation définitive de la SNSM à hauteur de 397 311,99 euros T.T.C.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant n°2 à la convention proposée et jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

**Nom de l'association**

SNSM de Ploumanac'h

# Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

Avenant 1 – version 3 du 23 juin 2023

La convention est modifiée comme suit (articles 6 et 7)

## Contexte :

La Commune et la SNSM, souhaitent se regrouper pour engager la réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h, sur la commune de Perros-Guirec. Les travaux correspondant à cet objectif concernent trois chantiers conjoints :

- 1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;
- 2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;
- 3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

## Article 1 : COMPOSITION ET OBJET DU GROUPEMENT

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

La présente convention est établie entre :

**La Commune de Perros-Guirec**, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 ;  
Ci-après désignée la « **Commune** » ;

**La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Perros-Guirec ayant son siège à Paris**, représenté par , **Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA**, dûment habilité par délibération du CA en date du  
Ci-après désignée la « **SNSM** » ;

Désignés ensemble les « **Parties** »

Les Parties ont décidé de créer un groupement de commandes (Ci-après le « **Groupement** ») conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à la présente convention. Les marchés pour lesquels le Groupement s'est constitué concernent les prestations suivantes :

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

### Phasage du projet :

#### Phase 1 : Etudes, AMO, MOE

Etudes préalables

AMO,

MOE,

Instruction et demande des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (Dossier Loi sur L'Eau , .....)

#### Phase 2 : Travaux

Les travaux consistent en :

1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;

2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;

3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

Ces travaux seront allotés de la manière suivante :

Lot 1 Génie civil (changement des rails sur le chemin de roulement)

Lot 2 Mécanique (réaménagement du système de mise à l'eau chariot avec intégration du treuil)

Lot 3 Acquisition d'un treuil neuf

### Article 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée par les Parties et rendue exécutoire, après sa transmission au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publicité. Elle prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles.

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

### Article 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

#### 3.1 : Désignation du coordonnateur

La commune de Perros-Guirec est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

#### 3.2 : Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation de la prestation demandée ;
- Elaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Analyser les offres et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Convoquer et conduire les réunions des commissions MAPA ou commissions d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Procéder la passation des avenants ;
- Signer les marchés, les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du Groupement.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du Groupement une copie des pièces contractuelles des marchés ainsi que les pièces attestant de la réception des travaux et prestations

La mission de coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention conformément à l'article 2.

### Article 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur et toutes informations utiles ;
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins et les clauses des marchés signés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

### **Article 5 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, suivant les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

### **Article 6 : COMMISSION ad hoc pour des MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Une commission ad hoc est constituée pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Sa composition sera la suivante :

Le président : Monsieur Erven LEON

#### Membres :

Madame Laurence THOMAS

Monsieur Guy MARECHAL

Monsieur Christophe BETOULE

Monsieur Jean Pierre GOURVES

Monsieur Michel-Philippe DUAULT

Sa mission sera l'attribution du ou des marchés afférents à la présente convention.

Le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement (article 3.2 de la présente convention).

Un représentant de la SNSM participera à titre consultatif aux réunions de la Commission MAPA.

### **Article 7 : DISPOSITIONS ET MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de la présente convention, la Commune assure le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, travaux et prestations intellectuelles liées : SPS, CT, OPC etc.). La Commune émettra un ou des titres de recettes envers la SNSM à hauteur d'un montant total de 397 311,99 € TTC selon le détail ci-dessous et en fonction de l'état d'avancement des travaux.

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

### Détail et répartition des coûts de travaux liés à la présente convention :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Travaux	631 246,95		
dont			
lot 1	200 714,55		
Lot 3	50 252,40		
Lot 2	380 280,00	subventions	216 000,00
mo	93 767,33	fctva	120 776,79
amo	8 550,00	<b>SNSM</b>	<b>397 311,99</b>
divers(publicité...)	3224,50	Frais de publicité pris en charge par la Ville	2 700,00
<b>Total TTC</b>	<b>736 788,78</b>	<b>Total</b>	<b>736 788,78</b>

A charge pour le coordonnateur de valider les situations et transmettre celles-ci à chaque Entité pour information.

Suivant le plan de Financement le montant total définitif des travaux est de 736 788,78 € TTC.

Le montant réel par lot figurera sur chaque acte d'engagement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront -supportés par le coordonnateur du Groupement.

Le montant définitif dû par la SNSM sera arrêté lors de la réception définitive des travaux et fera l'objet d'un décompte général définitif qui sera transmis à la SNSM pour validation.

### **Article 8 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR/ DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les Parties sont solidairement responsables de l'exécution des opérations menées conjointement en leur nom et pour leur compte au titre de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marchés(s) ou accord(s)-cadre(s), commun(s) aux membres du Groupement.

Le Groupement devra contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques qui lui incombe.

### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci qui correspond à la date de sa notification, par la Commune de Perros-Guirec au dernier des membres du groupement de commandes et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

### **Article 10 : CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le Groupement étant constitué pour les besoins du projet décrit en préambule, aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni en cours de passation des marchés ni au cours de leur exécution.

Aucun retrait n'est autorisé.

### **Article 11 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du Groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 12 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR**

#### **12.1 Frais de marché**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

#### **12.2 Frais de justice**

L'ensemble des membres du Groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les seules procédures et missions dont il a la charge aux termes de la présente convention.

# Convention

## Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

---

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qu'il lui revient.

### Article 13 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires

Fait en deux exemplaires originaux,

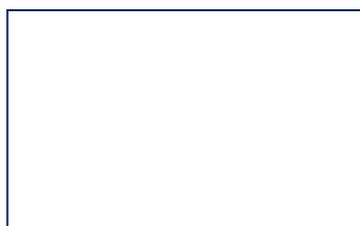
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Perros-Guirec**

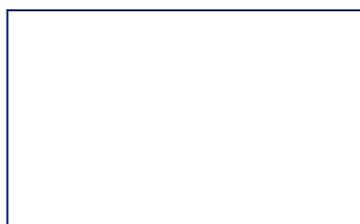
Erven LEON

Maire



**Pour le Président de la SNSM**

Emmanuel de OLIVEIRA



## **SUBVENTIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS**

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

<b>6561</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	
	Vigipol	+ 69,14
<b>657348</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES COMMUNES</b>	
	Commune de Lannion	+ 1282,69
<b>657382</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ORGANISMES PUBLICS DIVERS</b>	
	Collège les 7 Iles voyage scolaire	+ 1510,60
	IFAC SUP'IFAC Brest	+ 200,00
<b>65741</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MENAGE</b>	
	Pass commerce	+1310,60
<b>65733</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEPARTEMENT</b>	
	Conseil Départemental - Fond d'aide aux jeunes	+ 500,00
<b>65748</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PIVEES</b>	
	CORNIC - Projet Olympique	+5000,00
	Cavalier du Rulan	+ 1200,00
	Trégor échec	+ 300,00
	7 îles 2000	+1000,00
	Outils en main	+500,00
	Label Surf	+1000,00
	Les baladins les sept îles	+350,00
	Ar Jentilez	+520,00
	APE Ecole Ploumanac'h classe découverte	+ 830,00
	MFR Plérin - élève apprenti	+ 100,00
	Diwan Louannec - élève perrosiens	+ 4262,67
	Tri passion - création association	+ 76,00
	Cercle Celtique AR Skewel	+2000,00
	Seven Island Surf Club - subvention excellence	+800,00

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL**

---

Laurence THOMAS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élevait à 3 201 546,73 € au 31 décembre 2024.

A ce jour, la Commune n'a jamais dû actionner ce dispositif mais il est préférable, compte tenu du risque même très faible, d'opter pour la mise en place de cette provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle alimentant cette provision est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à 3 303 339 ,24 euros.

$$2,5\% * 3\ 303\ 339,24 \text{ euros} = 82\ 583,48 \text{ euros}$$

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 82 583,48 €.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR ACCUEILLIR LA MAISON DU TOURISME ET DES LOISIRS, LE SERVICE INFORMATIQUE ET UNE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

---

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/crédits de paiement.

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération de construction de la Maison du Tourisme et des Loisirs, du service informatique et d'une salle de Conseil Municipal.

Laurence THOMAS rappelle que toute modification de l'autorisation de programme nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Laurence THOMAS précise que l'estimation prévisionnelle de l'opération de construction du bâtiment au stade PRO (avant la consultation des entreprises) est fixée à : 2 594 500 euros H.T.

Il convient de modifier l'AP CP en conséquence :

N°AP : 2024-0057	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- HT	Montant Révisé de l'AP- HT	CA 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
20	Mo,amo,opc,sps,ct,diag,g éotech,médialex	180 000,00€	Hors AP/CP	0,00€			
23	Travaux	2 000 000,00€	2 594 500,00€	0,00 €	500 000 €	2 094 500€	2 594 500 €
<b>Total</b>	<b>Construction OT et salle de CM</b>	<b>2 180 000,00€</b>	<b>2 594 500,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>500 000 €</b>	<b>2 094 500€</b>	<b>2 594 500 €</b>

Laurence THOMAS propose l'adoption de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 et que toute modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 votes POUR et 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Jérôme GRIFFART, Philippe LE JANNOU, Marie NICOLAS, Emilie DESOUCHE

**Pierrick Rousselot soulève une question concernant une disparité dans les chiffres présentés précédemment, notant que la somme de 1 872 000 € et 1 122 000 € (totalisant 2 994 000 €) ne correspond pas au montant de 2 594 500 €.**

**Laurence Thomas clarifie que le chiffre inférieur (2 594 500 €) concerne uniquement les travaux, la maîtrise d'œuvre étant hors de cette Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP).**

**Pierrick Rousselot interroge Monsieur le Maire sur un recours en cours, demandant s'il était judicieux de bloquer les dépenses liées aux études afin d'éviter des pertes financières en cas d'issue défavorable du recours.**

**Monsieur le Maire répond qu'ils sont en train d'établir le dossier de consultation des entreprises et qu'ils sont en contact avec leurs avocats pour analyser la nature du recours et déterminer la meilleure approche en fonction des arguments soulevés. Il précise qu'ils ont été officiellement informés de ce recours depuis lundi.**

## **BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE D’UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA POUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D’UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA SAS CAMPING CAR PARK**

---

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2024 relative à l’Appel à Manifestation d’Intérêt pour la gestion d’une aire d’étape pour véhicules de loisirs et précise que la société Camping Car Park est la seule société à avoir candidaté.

Il a donc été délivré à celle-ci un titre d’occupation temporaire d’occupation du domaine public (arrêté permanent n°DAV000197) et une convention précisant les obligations respectives des deux parties a été signée le 7 mars 2024.

Laurence THOMAS informe l’Assemblée que les services fiscaux ont été sollicités afin de préciser si cette opération entre dans le champ concurrentiel et s’il y a lieu de l’assujettir à la TVA.

Laurence THOMAS donne lecture de la réponse obtenue par Madame SEVENET, Conseillère aux décideurs locaux, le 18 juin 2025 qui confirme l’assujettissement à la T.V.A. de cette opération.

En conséquence, il convient de procéder à l’ouverture d’un service assujetti à la TVA dans le budget principal pour permettre la comptabilisation des dépenses et recettes H.T. de cette opération.

Laurence THOMAS propose à l’Assemblée :

- **de SOLLICITER** l’ouverture d’un compte TVA auprès du Centre des impôts pour ce projet « MISE À DISPOSITION D’UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA SAS CAMPING CAR PARK ».

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot exprime ses inquiétudes concernant la convention du parc de camping-cars, notamment la complexité liée à l’alternance de montants TTC et hors taxe pour le loyer fixe et les reversements commerciaux. Il souhaite obtenir, lors de la prochaine commission des finances, une projection des résultats financiers estimés, basée sur les 50% d’occupation mentionnés précédemment. Monsieur le Maire confirme que des données seront disponibles rapidement, car le parc a déjà commencé à fonctionner. Et que le prochain Conseil Municipal pourra bénéficier de l’expérience de l’été pour établir un budget prévisionnel. Pierrick Rousselot interroge sur la récupération de la TVA sur les fluides et autres coûts à la charge de la commune, étant donné que la commune sera assujettie à la TVA dans ce budget. Il insiste sur la nécessité d’un budget prévisionnel hors taxe pour éviter de dissocier trésorerie et budget. Il précise que l’amortissement du terrain et des aménagements est à la charge de la commune, tandis que le matériel est amorti par la société exploitante. Monsieur le Maire confirme que les travaux d’aménagement sont amortissables et que la TVA pourrait être récupérée sur ces derniers. Guy Maréchal intervient pour donner des chiffres de fréquentation très récents:**

- L'aire de camping-cars a ouvert le lundi 30 juin à 14h.
- Lundi soir : 9 camping-cars.
- Mardi : 19 camping-cars.
- Mercredi (hier) : 25 camping-cars.
- Ce soir (jeudi) : 38 camping-cars sur 49 places.

Cela suggère que l'aire pourrait être complète ce week-end.

Pierrick Rousselot demande des précisions sur le taux d'occupation de 50% (sur l'année entière ou sur une période plus courte).

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est une moyenne sur 365 jours. Mais pense que l'occupation peut être "nettement plus" élevée que 50% par rapport à d'autres structures similaires, notamment avec la "montée en puissance" attendue en juillet et août.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au budget primitif 2025 aux comptes 20415511, 2041582, 20415322 et 20415342 et propose d'approuver ces projets.

					BP	BS
<b>2041511</b>				<b>Subv 'équipement versées aux groupés de collectivités</b>		
	7212	BEVRD	812	conteneurs enterrés	10 000,00	10 000,00
<b>2041582</b>				<b>Subv 'équipement versées aux groupés de collectivités</b>		
	512	PROXI	814	projets éclairage public - rénovation progressive du	50 000,00	10 000,00
	8212	DST COM	847	Travaux préparatoires pour mise en place dispositio	0,00	4 800,00
	512	BEVRD	814	Effacement de réseaux Rues Foch / Sept-Iles / Kroaz ar Skin - Eclairage Public	38 637,43	33 637,00
	512	BEVRD	814	Toul Ar Lann (zone 2 et 3),square Delattre de Tassigny et rue des Frères Le Montreer(ECL PUB),	0,00	146 500,00
	758	BEVRD	816	Effacement de réseaux (Sémaphore, Saint Guirec, Vicaire, Landerval)	50 000,00	-50 000,00
<b>20415322</b>				<b>Subv 'équipement versées au C.C.A.S.</b>		
					0,00	344 692,00
<b>20415342</b>				<b>Subv 'équipement versées au Centre Nautique</b>		
					210 000,00	-124 146,17

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CALE DE L'ÎLE AUX MOINES : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/crédits de paiement.

Laurence THOMAS informe que les études relatives à la rénovation de la cale de l'île aux Moines ont commencé et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux qui démarreront en 2025.

N°AP : 4	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- TTC	Montant prévisionnel	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
23 2315	Travaux	2 400 000 €	1 884 000€	1 500 000 €	384 000 €	1 884 000 €
<b>Total</b>	<b>Rénovation de la cale de l'île aux moines</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>1 884 000€</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>384 000 €</b>	<b>1 884 000 €</b>

Le montant total des dépenses de l'A.P. est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

**Subventions :**

DSIL 2024 :	150 000 €
DETR 2025 :	97 162 €
France VUE MER :	160 000 €
FIM 2023 :	300 000 €
Autofinancement :	1 176 838 €
<b>Montant total :</b>	<b>1 884 000 €</b>

Laurence THOMAS propose :

- d'**ADOPTER** cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Émilie Desouche demande quand les recettes prévisionnelles concernant les subventions deviendraient une certitude.  
Laurence Thomas a répondu que les subventions sont d'ores et déjà acquises.**

## **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES (M57)**

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et rappelle que le Conseil Municipal a voté l'application de la règle du prorata temporis pour l'amortissement de toutes les immobilisations et les subventions du budget MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

Le Conseil Municipal a complété cette décision en votant le 9 février 2023 la non-application de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur soit les biens inférieurs à 500 € HT. Ces biens de faible valeur sont amortis sur 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition.

Laurence THOMAS propose :

- de **METTRE A JOUR** les délibérations prises précédemment en ajoutant une catégorie de biens et d'en fixer la durée d'amortissement correspondante (cf annexe ci-jointe). Les autres règles citées précédemment restent en vigueur.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives à l'amortissement du budget MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Compte M57	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : moins de 500 € HT			
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
<b>Installations générales, agencements et aménagements divers</b>			
2181_15	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Travaux d'aménagement
2181_05	Installations générales, agencements et aménagements divers	05	Signalétique, défibrillateur, ...
2181_03	Installations générales, agencements et aménagements divers	03	Petits matériels (boitier de sécurité, ...)
<b>Matériel informatique</b>			
21838_05	Autre matériel informatique	05	Autre matériel informatique

## **CONTRAT DE TRANSACTION ENTRE L'ÉTAT (D.G.F.P) ET LA VILLE DE PERROS-GUIREC POUR L'INDEMNISATION DE LA PERTE DE RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR 2022**

---

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée qu'à la suite d'une erreur survenue dans la publication sur le site « impôts.gouv » des tarifs relatifs à la taxe de séjour de l'année 2022, la Ville de Perros-Guirec a déposé une réclamation auprès des services de l'Etat tendant à être indemnisée du préjudice subi.

Laurence THOMAS donne ensuite lecture du contrat de transaction proposé par l'Etat qui propose une indemnisation de la Ville à hauteur de 13 544,11 euros.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties de conclure une transaction dès lors que celle-ci permet à la Commune de Perros-Guirec d'obtenir une indemnisation du préjudice qu'elle a subi sans avoir à saisir le juge et permet à l'Etat de mettre un terme au litige qui l'oppose à la collectivité locale et ainsi d'arrêter le cours des intérêts légaux.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** cette convention,
- et d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## TRANSACTION

Entre l'État (Direction Générale des Finances Publiques), représenté par la Ministre chargée des Comptes publics, d'une part, et la Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, d'autre part,

Vu la demande préalable indemnitare présentée le 14 mai 2025 par la Commune de Perros-Guirec, tendant à l'indemnisation de la perte de recettes fiscales subie à la suite d'une erreur survenue dans la publication sur le site « impôts.gouv » des tarifs relatifs à la taxe de séjour de l'année 2022 et évaluée à la somme de treize mille cinq cent quarante-quatre euros et onze centimes (13 544,11 €),

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties de conclure une transaction dès lors que celle-ci permet à la Commune de Perros-Guirec d'obtenir une indemnisation du préjudice qu'elle a subi sans avoir à saisir le juge et permet à l'État de mettre un terme au litige qui l'oppose à la collectivité locale et ainsi d'arrêter le cours des intérêts légaux,

Il a été convenu ce qui suit à titre de transaction :

Article 1<sup>er</sup> : L'État verse à la Commune de Perros-Guirec une indemnité de treize mille cinq cent quarante-quatre euros et onze centimes (13 544,11 €) pour solde de tout compte en réparation du préjudice qu'elle a subi, **au titre de la taxe de séjour de l'année 2022**, à la suite de la publication de tarifs erronés sur le site « impôts.gouv » à destination des collecteurs de la taxe.

Article 2 : La Commune de Perros-Guirec reconnaît être pleinement dédommée du préjudice mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et, par voie de conséquence, renonce à exercer tous droits, actions ou prétentions qui se rattacherait à quelque titre que ce soit audit préjudice.

Article 3 : L'indemnité sera imputée sur le programme 156, BOP 156-CFIP, activité frais de justice (015600020104), action 09, titre 3, catégorie 31, groupe de marchandises GM 46-01-02, compte PCE 6222000000 « indemnités, dommages et intérêts ». Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances est le comptable assignataire de la dépense.

Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties que l'indemnité est versée auprès du comptable public du service de gestion comptable de Lannion, dont le compte ouvert auprès de la Banque de France porte les références suivantes :

RIB : 30001 00712 F226 0000000 87 ;

IBAN : FR61 3000 1007 12F2 2600 0000 087 ;

BIC : BDFEFRPPCCT.

Article 5 : Conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, les parties considèrent que la présente vaut transaction et aura entre eux l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait en triple, le

Le Maire de la Commune de Perros-Guirec  
(mention « bon pour renonciation  
à tout recours », puis signature)

Pour la Ministre et par délégation

## **ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES VIEUX GRÉEMENTS DE PLOUMANAC'H POUR LA RESTAURATION DU MOULIN DE LA LANDE DU CRAC'H**

---

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'Association des Vieux Gréements de Ploumanac'h, lors de son dernier bureau de dissolution de l'association en février 2025, a décidé de faire un don de 4 500 euros, quatre mille cinq cents euros, à la commune de Perros-Guirec, en vue de soutenir la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h.

Ce versement s'impute sur le budget d'investissement 2025 à l'article 10251 Dons et legs en capital.

Laurence THOMAS invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ACCEPTER** le don de l'association des Vieux Gréements de Ploumanac'h en vue de la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Elda DAUDE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Émilie Desouche déplore la disparition d'une association nautique traditionnelle à Perros-Guirec, regrettant que rien n'ait été fait pour la maintenir en vie. Patrick Loisel explique avoir tenté de relancer l'activité en réunissant toutes les associations nautiques en début d'année. Mais il constate une difficulté extrême à recréer une association de ce type. Il souligne une problématique croissante du renouvellement des bureaux dans les associations, un manque de jeunes pour prendre la relève et une fatigue des bénévoles existants. Patrick Loisel prévoit une dernière tentative de réunion à la rentrée. Il affirme que si des bénévoles se manifestent pour l'aider, le projet sera relancé ; sinon, ce sera la fin de cette initiative.**

## **MOTION VOIES CYCLABLES INTERCOMMUNALES DANS LE TRÉGOR**

---

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que nombre d'habitants des communes de Lannion-Trégor Communauté ne comprennent pas le non-respect des engagements concernant la sécurisation des déplacements à vélo hors agglomération. Afin d'entamer un réel dialogue avec le Département des Côtes d'Armor, il est proposé une motion de soutien en faveur des voies cyclables intercommunales dans le Trégor :

**ATTENDU** qu'il y a une réelle dynamique des communes du secteur, convaincues de la nécessité de réaliser des aménagements sécurisés pour les cyclistes et également pour les piétons ;

**ATTENDU** que cette dynamique est une réalité sur tout le territoire de Lannion Trégor Communauté (LTC) : du Nord au Sud par exemple, les communes de Trébeurden, Perros-Guirec, Lannion et dernièrement Plouaret se sont engagées dans des schémas cyclables afin de planifier des aménagements sur plusieurs années ;

**ATTENDU** que de Plestin à la Roche Jaudy, en passant par Ploumilliau, Cavan ou encore Penvénan, des aménagements portés par ces communes sécurisent désormais l'accès à leur centre-bourg à pied ou à vélo ou permettent de relier entre eux des quartiers ;

**ATTENDU** que les distances parcourues en vélo peuvent sans difficulté atteindre une dizaine de kilomètres. A l'échelle de LTC, la distance moyenne pour se rendre de son domicile à son lieu de travail est de 8 km. Pourtant 91% de ces déplacements sont réalisés en voiture ;

**ATTENDU** que se pose la question de la circulation à vélo sur les routes départementales pour se rendre d'une commune à l'autre du territoire ;

**ATTENDU** que les élus de LTC ont adopté à l'unanimité en juin 2021 un plan vélo communautaire identifiant des liaisons cyclables entre les communes. Ces aménagements sont une vraie amélioration pour la qualité de vie de notre territoire et pour son attractivité touristique.

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> projet que nous avons choisi de mettre en œuvre correspond à l'itinéraire de 14 km (Fospoul – Mabiliès- Lannion -Pleumeur-Bodou). C'est un projet que nous avons soumis en septembre 2021 dans le cadre d'un appel à projets (AAP) de l'état, et pour lequel nous avons appris en janvier 2022 que nous étions lauréats d'une subvention de près de 400 k euros.

**ATTENDU** que les aménagements traversant Pégase et rejoignant Servel ont été réalisés par LTC et la Ville de Lannion en 2023 ;

**ATTENDU** que pour les tronçons (Fospoul/Le Rusquet et Servel/Pleumeur-Bodou), il y a nécessité de travailler en partenariat avec le Département sur ces routes hors agglomération ;

**ATTENDU** que nous avons dû attendre mars 2024 pour que le Département étudie notre projet car il souhaitait au préalable définir un référentiel des aménagements cyclables hors agglomération adopté en mars 2024.

**ATTENDU** que le projet que nous avons soumis au Département au printemps 2024 a été refusé, considérant qu'il aurait donné lieu à de trop nombreuses dérogations par rapport au référentiel.

**ATTENDU** que dans ce référentiel, le Département demande un espace séparatif de 2 m de largeur minimum entre la route et la piste cyclable, considérant que sans cette séparation de 2 mètres, l'avis est soumis à l'étude d'une dérogation ;

**ATTENDU** que la proposition raisonnable de LTC consistait à réduire la largeur de la route de 6,60 m à 6 m, laisser une bande séparative de 80 cm à 1 m et créer une piste cyclable de 2,5 m à 2,7 m de large. Seule solution pour que l'ensemble de l'aménagement : route et piste cyclable tienne dans l'emprise de la route actuelle et son accotement ;

**ATTENDU** que le souhait du Département serait de reprendre l'ensemble du projet et de réaliser des acquisitions foncières afin de réaliser une piste cyclable au-delà de l'emprise de la route actuelle ;

**ATTENDU** que le Département est dans une situation financière difficile et que le projet qu'il souhaite mener nous semble beaucoup plus long à réaliser, plus impactant sur l'environnement avec de nombreuses parcelles boisées à proximité et potentiellement plus coûteux. Nous craignons qu'il ne puisse voir le jour avant de nombreuses années ;

**ATTENDU** que dans d'autres départements des pistes cyclables ont déjà été réalisées le long de routes départementales, nous demandons qu'un compromis soit trouvé entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement ;

**ATTENDU** que trois années se sont écoulées depuis le début de nos échanges avec le risque que LTC perde la subvention de près de 400 000 euros si le projet n'est pas réalisé dans les temps ;

**ATTENDU** que près de 300 cyclistes ont manifesté pacifiquement de Fospoul à Trébeurden le dimanche 17 novembre 2024 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée par le Département ;

Rosine DANGUY DES DESERTS propose donc au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** que le Président du Département :
  - N'impose plus les contraintes sécuritaires maximales empêchant la réalisation de voies cyclables intercommunales.
  - Propose un compromis entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement.
  - Reçoive une délégation des organisateurs de l'action du 17 novembre 2024 et des partenaires concernés.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET DE SUBMERSION MARINE SUR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC**

---

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement (Article 16-1) qui a abrogé les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de la commune de Perros-Guirec a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022.

Il constitue un outil réglementaire pour mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques suivants : inondation due aux débordements des cours d'eau Le Cruguil, Le Kerduel et à leurs affluents, ainsi que le secteur littoral soumis aux phénomènes de submersion marine, de chocs mécaniques des vagues/projections et aux secteurs soumis aux franchissements de paquets de mer.

Les mesures inscrites dans ce PPRI-sm répondent donc aux 4 objectifs suivants :

- la sécurité des personnes,

- la limitation des dommages aux biens et aux activités,
- le maintien, voire la restauration, du libre écoulement des eaux et de la capacité d'expansion des crues,
- la limitation des conséquences des inondations par débordements de cours d'eau, par submersion marine ou par concomitance de ces deux phénomènes.

L'élaboration du projet de PPRI-sm a été confiée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au bureau d'études ARTELIA en concertation avec la commune et la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté avec la tenue de comités techniques et de comités de pilotages depuis janvier 2020.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2025. En tant que servitude d'utilité publique, il sera annexé au PLU de Perros-Guirec.

Le PPRI-sm est composé d'une note de présentation, d'un document cartographique (zones réglementées) et du règlement (conditions d'occupation, d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone - mesures d'interdiction, de prévention et de prescriptions).

Le PPRI-sm réglemente ainsi l'utilisation des espaces exposés aux risques. Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées à la possibilité de construire sous conditions. Si des travaux sont possibles, ils devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement du PPRI-sm et destinées à réduire la vulnérabilité des biens.

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la Préfecture, de la Ville et en mairie.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

**Arrêté portant approbation du Plan de prévention des risques d'inondation  
et submersion marine (PPRI-sm)  
de PERROS-GUIREC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et suivants concernant les informations sur les risques majeurs, le R.125-23 lié à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL), et les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.152-7 et R.151-53 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, le Code de la sécurité intérieure et le Code des assurances ;

**Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

**Vu** le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine de PERROS-GUIREC ;

**Vu** l'avis tacite de l'autorité environnementale (Ae) du 5 avril 2024 ;

**Vu** la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, dont les avis ont été consignés et annexés au registre de l'enquête publique ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de PERROS-GUIREC du 14 novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine de PERROS-GUIREC ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur désigné à l'enquête publique relatif au présent plan, ses conclusions ainsi que son avis favorable en date du 16 février 2025 ;

**Considérant** que la commune de PERROS-GUIREC est exposée aux aléas d'inondation et de submersion marine;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor :

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine de la commune de PERROS-GUIREC est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine de PERROS-GUIREC comprend :

- une note de présentation ;
- les études techniques et la cartographie des aléas, des enjeux et de la vulnérabilité ;
- un règlement ;
- un zonage réglementaire.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine de PERROS-GUIREC vaut servitude d'utilité publique.

Le maire annexe, sans délai, le présent arrêté et le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine qui lui est joint au plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

L'arrêté de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme, prévu à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, sera communiqué par la mairie de PERROS-GUIREC à la direction

départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

**Article 4 :** le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- d'une mention en caractères apparents dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme » ;
- d'un affichage en mairie de PERROS-GUIREC pendant un mois minimum.

**Article 5 :** Le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine de la commune de PERROS-GUIREC approuvé doit être tenu à la disposition du public :

- à la mairie de PERROS-GUIREC,
- à la préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer – service Risque Sécurité Bâtiment/unité risques et nuisances) ;
- et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Côtes-d'Armor ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif soit par voie postale (Hôtel de Bizen 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex) ou soit par voie électronique (via l'application informatique Télérecours ou le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans le cadre d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux de deux mois est prorogé et ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de PERROS-GUIREC,
- M. le président de LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ,
- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor,
- M. le président de la chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor,
- M. le président de la commission locale des Eaux,
- M. le directeur du service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor.

**Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- M. le maire de PERROS-GUIREC ;
- M. le président de LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ;
- M. le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 16 AVR. 2025

Le Préfet,

3/3

François de Keréver

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE « DES CHAMPS À L'ASSIETTE »**

---

Rosine DANGUY DES DESERTS informe le Conseil Municipal de l'existence d'un travail de réseau et de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et les communes engagées dans un travail de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective.

Basé sur les objectifs de la loi Egalim, la cuisine centrale de la Ville et le dispositif communautaire intitulé « Des Champs à l'Assiette » ont pour intentions de tendre vers un approvisionnement de 50% de produits sous signe d'origine et de qualité avec un sous objectif à minima de 20% en faveur des produits issus de l'agriculture biologique.

Pour ce faire, un Projet Alimentaire Territorial a été mis en place afin notamment de favoriser l'augmentation de la part des produits locaux et sous signes de qualité.

Ainsi, les communes adhérentes à ce dispositif se sont engagées tout comme Lannion-Trégor Communauté.

C'est pourquoi, Rosine DANGUY DES DESERTS soumet au Conseil Municipal la charte d'engagement correspondante.

Rosine DANGUY DES DESERTS invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



## **Charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité**

**Pôle de Perros-Guirec**

**Adopté en Conseil Municipal de Perros-guirec en date du 3 Juillet 2025**

### ***Les acteurs du territoire favorables à une alimentation locale et vertueuse***

---

Depuis quelques années, les consommateurs cherchent davantage de produits locaux et les collectivités travaillent de plus en plus directement avec les producteurs, les transformateurs, les artisans, les commerçants locaux... Ce mode de consommation permet de soutenir l'économie locale, d'apporter une alimentation saine et durable. Les efforts demandés aux agriculteurs pour y parvenir sont importants, notamment dans le cadre des programmes de préservation de la qualité de l'eau comme le plan de lutte contre les algues vertes ou les contrats de bassins versants. Les enjeux environnementaux concernent l'ensemble de la population du territoire, des agriculteurs aux consommateurs. La restauration collective publique (EHPAD, collèges, écoles...) a un rôle à jouer sur le territoire pour soutenir l'agriculture et faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les convives.

L'agriculture est un secteur économique fondamental, avec des productions agricoles variées, et représente 8 % des emplois du territoire de Lannion-Trégor Communauté (LTC). Face aux crises agricoles et environnementales successives, les producteurs ont initié l'adaptation de leur mode de production et développé les circuits courts. En ce sens, des actions répondant à des problématiques environnementales, économiques, et sociales sont mises en œuvre. La collectivité intervient auprès des agriculteurs pour soutenir le développement de filières agricoles locales vertueuses pour l'environnement en se concentrant sur l'accompagnement de l'approvisionnement de la restauration collective, l'appui à la mise en place d'un magasin de producteurs ainsi qu'en investissant dans un projet de nouvel abattoir communautaire. Parallèlement à ce travail sur l'alimentation territoriale, LTC confirme son engagement envers les producteurs du territoire en prodiguant une aide financière aux agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire ainsi qu'un accompagnement technique et juridique pour les agriculteurs souhaitant effectuer des échanges amiables de parcelles.

### ***Un état des lieux local et des objectifs ambitieux***

---

Le projet de territoire 2017-2020, projet politique intercommunal, a notamment fixé pour objectif le développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective publique sur le territoire de LTC. Dans ce cadre, les enquêtes réalisées en 2018 auprès des restaurants collectifs du pôle de PERROS-GUIREC ont mis en avant leurs envies de développer leur approvisionnement en produits locaux. Des partenariats existent, les restaurants collectifs travaillent déjà avec 8 fournisseurs locaux et 4 producteurs locaux. Ils s'approvisionnent auprès d'eux pour le pain, la viande, les fruits et légumes, les produits laitiers et souhaitent augmenter la part en produits locaux. La loi agriculture et alimentation (2018) fixe un objectif national de 50% de produits sous signe de qualité avec un minimum de 20% de produits bio dans la restauration collective publique dès 2022.

### ***Plus de commandes plus locales grâce à l'accompagnement***

---

La présente charte est conclue entre d'une part les communes de Perros-Guirec, de « commune 2 », de « commune 3 » et « commune n » et d'autre part Lannion-Trégor Communauté:

#### **Engagement des communes :**

Les communes de Perros-Guirec, « commune 2 », « commune 3 » et « commune n » s'engagent à :

- Augmenter la part de produits locaux dans leurs restaurants collectifs tout en respectant les objectifs nationaux,
- Sans faisabilité locale, l'approvisionnement sera prioritairement national,
- Augmenter la part de produits sous signe de qualité dans leurs restaurants collectifs pour dépasser à terme les objectifs nationaux,
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC,
- Transmettre à LTC les quantités et l'origine des produits locaux, ceux issus de l'AB et sous signes de qualité utilisés,
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

#### **Engagement de Lannion Trégor Communauté :**

D'autre part, LTC accompagnera les collectivités du pôle de Perros-Guirec en proposant et expérimentant des actions afin d'atteindre les objectifs fixés en respectant le fonctionnement existant des établissements. LTC propose d'expérimenter un plan d'action :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers,
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité,
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs édités en 2012 pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs,
- Faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers,
- Accompagner et proposer aux restaurants collectifs, des outils pour auto-évaluer et transmettre à LTC la répartition des produits selon leur signe de qualité et leur origine,
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local,
- Communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte en lien avec les commissions menus,
- Sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger ».



**ENGAGEMENT DES  
COLLECTIVITES**

Commune de  
Perros-Guirec  
Monsieur Le Maire

Signature,

Commune 2  
Monsieur le Maire

Signature,

Commune 3  
Monsieur le Maire

Signature,

Commune 4  
Monsieur le Maire

Signature,

Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur le Président

Signature,



*Ce projet est réalisé avec le soutien financier de :*

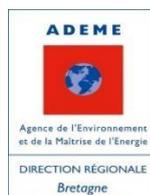
UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



Lannion-Trégor  
COMMUNAUTÉ  
Lannuon-Treger Kumuniezh

*L'Europe s'engage  
en Bretagne*

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales*



## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES TECHNIQUES)**

---

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que deux agents municipaux sont lauréats du concours externe d'Agent de Maîtrise.

Les agents exercent les missions de :

- Magasinier / Agent d'entretien de la voie publique et des bâtiments communaux
- Sérigraphiste / Agent polyvalent au sein du service Voirie

Les missions de leurs postes correspondant au grade d'Agent de Maîtrise, il convient de nommer les intéressés sur ce nouveau grade. Après nomination, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Christophe BETOULE informe également les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et occupant, à temps plein, les missions d'Agent d'Entretien de la voie publique, a été révoqué, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2025, au terme d'une procédure disciplinaire ayant nécessité la saisine du Conseil de Discipline du CDG22. Il convient de remplacer cet agent sur l'ensemble des missions exercées. Un appel à candidature est lancé en interne comme en externe. Le candidat retenu sera nommé sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en découlant,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE)**

---

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, et occupant, à temps plein, les missions d'animateur à la bibliothèque, a été admis en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour permettre le bon fonctionnement de la structure, il convient de remplacer cet agent, tout en faisant évoluer les missions rattachées au poste.

Christophe BETOULE propose de créer le poste, à temps plein, d'Adjoint Territorial du Patrimoine en charge du secteur jeunesse de la bibliothèque. Sous l'autorité de la directrice de la bibliothèque, l'agent assurera la gestion des fonds

imprimés jeunesse, des livres lus jeunesse et des documentaires, ainsi que l'espace biblio Dys en se chargeant de l'acquisition, du catalogage et de la valorisation des fonds. Il assurera également l'accueil du public et les médiations auprès du public jeunesse, y compris la petite enfance et l'enfance. Il participera aux événements organisés par le service.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en découlant,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination du candidat qui sera retenu,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT)**

---

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que l'un des agents occupants les missions d'agent de propreté et de maintenance au sein des complexes sportifs a été admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Cet agent était nommé sur le grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Les appels à candidature successifs se sont révélés infructueux pour pourvoir ce poste de manière pérenne. Pour rappel, les missions rattachées au poste sont les suivantes :

- Participation active à la démarche qualité des complexes sportifs de la Ville,
- Garant de la qualité d'hygiène des complexes sportifs, en intérieur comme en extérieur,
- Maintenance et entretien des équipements sportifs placés sous la responsabilité de la Ville,
- Garant de la traçabilité des entretiens et des petits travaux de maintenance,
- Participation à la mise en œuvre du projet sportif municipal annuel,
- Participation au fonctionnement technique général du service et aux actions et événements organisés par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

L'agent, recruté à titre temporaire en qualité de remplaçant pour pallier cette vacance de poste, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des missions du poste. Cette personne ne répond pas au critère de nationalité permettant un recrutement en qualité de fonctionnaire. Elle peut, en revanche, être recrutée en qualité de contractuel.

Pour permettre ce recrutement, Christophe BETOULE propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste, à temps plein, d'agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le recrutement pourra se faire sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable une fois. Au terme des six ans de contrat, si l'agent est toujours en activité, le CDD aura vocation à se transformer en CDI.

Christophe BETOULE informe également les membres du Conseil Municipal que l'équipe de la restauration scolaire est renforcée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, par un agent contractuel sur les missions d'aide en cuisine et de service en salle. D'abord recruté sur la base d'un temps non complet, le poste est passé à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024. Le poste correspond à un besoin devenu permanent. Il convient de régulariser cette situation en créant le poste, à temps plein, d'Adjoint Technique Territorial au tableau des effectifs.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en découlant,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,

- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **RÉGIME D'ASTREINTES ET D'INTERVENTIONS EN FAVEUR DES DIRECTEURS ET ANIMATEURS DE SÉJOURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ALSH (SERVICE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT)**

---

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que le régime d'astreinte s'appliquant aux directeurs et animateurs partants en séjour avait été validé après approbation du « Règlement temps de travail, congés et ARTT – service Enfance-Jeunesse et Sport » par le Comité Technique en date du 28 février 2017.

Ce règlement prévoit une règle qui s'applique pour tout agent partant en séjour qu'il soit directeur ou animateur, à savoir :

- Une journée de travail correspond à 10 heures de travail.
- La présence de nuit est rémunérée par le versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la durée du séjour et en application de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 soit :
  - Semaine complète : 149,48 €
  - Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
  - Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
  - Nuit de semaine : 10,05 €

Christophe BETOULE propose de revaloriser ces règles pour, d'une part, différencier les responsabilités de directeur et d'animateur et, pour d'autre part, harmoniser nos pratiques avec celles en cours sur le territoire voisin.

Il est ainsi proposé, pour les animateurs, titulaires et contractuels de droit public, nommés directeurs dans le cadre d'un séjour de :

- Maintenir le décompte d'une journée de travail à 10 heures de travail effectif (heures décomptées dans l'annualisation).
- Pour chaque journée de travail, se terminant au-delà de 18h30, comptabiliser 5 heures de travail effectif. Ces heures sortent du champ de l'annualisation et sont rémunérées en tant qu'heures supplémentaires après la réalisation du séjour (heures supplémentaires dites normales).
- Continuer d'appliquer les montants des astreintes tel que définis dans l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, en fonction de la durée du séjour.
- Considérer que toute intervention de l'animateur sur le créneau 22h-7h donnera lieu à récupération (heure pour heure) sur l'annualisation.

Il est également proposé pour les agents occupant les fonctions d'animateur, titulaires et contractuels de droit public, partant en séjour de :

- Maintenir le décompte d'une journée de travail à 10 heures de travail effectif (heures décomptées dans l'annualisation).

- Pour chaque journée de travail, se terminant au-delà de 18h30, comptabiliser 3 heures de travail effectif. Ces heures sortent du champ de l'annualisation et sont rémunérées en tant qu'heures supplémentaires après la réalisation du séjour (heures supplémentaires dites normales).
- Continuer d'appliquer les montants des astreintes tel que définis dans l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, en fonction de la durée du séjour.
- Considérer que toute intervention de l'animateur sur le créneau 22h-7h donnera lieu à récupération (heure pour heure) sur l'annualisation

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités ci-dessus,
- **De DIRE** qu'elles seront applicables aux agents titulaires et contractuels de la filière Animation affectés aux emplois de directeurs ou animateurs séjours,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot demande si les heures d'intervention d'urgence (par exemple, pour emmener un enfant à l'hôpital) étaient prises en compte et rémunérées séparément.**

**Christophe Betoule répond que ces interventions sont comprises dans la responsabilité et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CITÉ DES HORTENSIAS 2025**

---

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Festival de la Cité des Hortensias a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du 25 au 27 juillet 2025 place de la France Libre.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

**Nom de l'Association**

Festival de la Cité des Hortensias

**Nom et prénom du Président**

Loïc LE NAOUR

**Coordonnées**

07-86-78-98-66 / lenaour\_loic@yahoo.fr

**Nom de la manifestation**

Festival des Hortensias

**Date de la manifestation**

25, 26 et 27 juillet 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,  
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

**D'une part,**

Et

L'Association Festival de la Cité des Hortensias, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Loïc LE NAOUR, Président, agissant pour le compte de l'Association,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

**Article 2 – PROGRAMME**

Conformément à ses statuts, l'Association Festival de la Cité des Hortensias a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une fête traditionnelle et culturelle. Le Festival se déroule au centre-ville, Place de la France Libre. La manifestation est composée de danses et initiations, de musique, de chants, de défilés, de jeux bretons, de la restauration...

Le programme de cette manifestation est le suivant :

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### **Le vendredi 25 Juillet, soirée chants de mer à danser et festnoz des marins**

- 17h00 Ouverture restauration au public.
- 19h30 Groupe folklorique Portugais de Saint Brieuc
- 20h00 à minuit Soirée dansante avec les groupes

Les Couillons de Tomé, Sous le vent des îles, Sardines Grillées, Kanerien Trozoul, Sonerien Enez Veur

Au programme : Valses, Scottich, Polkas, Mazurkas, Hanter Dro, An Dro, Ridées

### **Le samedi 26 Juillet 2025**

- 12h00 Ouverture restauration au public.
- Chants de marins, musique : Couillons de Tomé, Sous le vent des îles, Kanerien Trozoul
- 14h00 Animations, Jeux bretons.
- 18h00 Scène ouverte aux artistes : musiques diverses (rock, jazz, celtique...)
- 20h00 Initiation à la danse
- 21h00-24h00 : Fest Noz

### **Dimanche 27 Juillet 2025**

- 10h30- 13h00 Animations et défilé au centre-ville (zone du triangle)
  - 8 emplacements : Mairie, Librairie Tom, Celtic, Bijouterie Le Fur, Galerie Ker-Iliz, , Eglise Saint jacques, Magasin Perle, Banque Populaire.
  - Défilé des cercles bagadou et de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre, (deux tours du triangle) : Bagad de Tréguier, Cercle Quintin, Cercle Balanec, Bagad Argenté, Cercle Perros-Guirec, Bagad de Guingamp, Pipe Band Saint Brieuc, Bagad Perros Guirec, Bagadig Perros
- 11h00 Ouverture restauration au public, chants de mer, musique :
  - Les sardines grillées, les Couillons de Tomé, Sous le vent des Iles
- 14H00 : Spectacle danses et musiques traditionnelles
  - Election de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre.
- 18h15 : Triomphe des sonneurs au centre-ville : défilé (tour du triangle)
- 19h : Initiation à la danse bretonne
- 20h à 24h Fest-Noz de clôture du festival avec Les Frères Cornic, Coïc mamm ha merc'h, Zoñj, Ausias/Lever-Crue, les représentants des vainqueurs du concours inter lycées, vainqueurs de la scène ouverte.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias,

### 3.1 La Ville s'engage à :

#### ► Mettre à disposition pour le Festival de la Cité des Hortensias :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville) et régie son.
- Les gradins (livraison, montage et démontage par 4 agents de la ville ainsi qu'une dizaine de bénévoles de l'association).
- La commission de sécurité.
- 1 tente 5\*12 m, 1 tente 5\*4 m, 3 stands de cuisson 3\*3 m.
- 40 tables de restauration (2.20\*0.70m)
- 25 tables de cuisson (2.20\*0.70m).
- 150 chaises pliantes.
- 80 bancs.
- 120 barrières à barreaux.
- Une puissance électrique de 80kw.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Aide pour la mise en place de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- La présence de 4 agents de la Police Municipale pour réguler la circulation au moment des défilés.
- La salle Roc'h Stur du 23 au 28 Juillet 2025
- Les 2 salles du restaurant de l'école du centre le 27 juillet 2025
- La plonge de la cantine. L'Association s'engage à respecter les règles d'hygiène en vigueur.

► Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€.

► A autoriser l'occupation de la place de la France Libre par l'association du mercredi 23 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025.

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
- Assurer l'aide au montage et au démontage des gradins avec les agents de la villes (10 bénévoles).
- S'assurer de la sécurité des installations.
- Assurer l'organisation de la partie musicale de la manifestation sous sa responsabilité et à prendre en charge tous les frais inhérents à cette programmation dans la limite de ses propres moyens en compatibilité avec la subvention allouée par la Ville, que ce soient les frais inhérents aux groupes, cachets déplacements, hébergement ou restauration ou les frais techniques de sono et d'éclairage.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Respecter scrupuleusement le parcours du défilé tel que joint à la convention.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre en charge la sécurité des installations pendant la nuit par la société EPL.

### 3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### **Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 15 septembre 2025.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

### **Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

### **Article 7 – ASSURANCES**

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

### **Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- imprimer 1500 pages flyers A4 (deux flyers par page) et 50 affiches A4
- diffuser l'affiche sur les différents sites de la commune, et à l'extérieur (par l'afficheur saisonnier lors de sa tournée).
- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.
- participer à la mise en place de banderoles festives au centre-ville

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration, d'AG...
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON



**Pour l'Association**

Le Président,  
Loïc LE NAOUR



# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION

### Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Hortensias :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

#### Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 50.80€/h) 2	:	1 219.20€
Tribunes (montage + démontage)	(4 Agents x 7 heures x 50.80€/h) 2 + 81.40€ * 2j	:	3 007.60€
Podium mobile (montage et démontage)	(4 Agents x 3 heures x 50.80€/h + 96.80) 2	:	1 412.80€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 50.80€/h + 81.40€) 2	:	1 777.40€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 50.80€/h) 2	:	812.80€
Contrôle sécurité gradins	1 Agent * 1 heure * 50.80€/h	:	50.80€
<b>TOTAL intervention services techniques</b>			<b>8 280.60€</b>

#### Mise à disposition des salles

Salle Roc'h stur Du 23 au 28/07	Forfait journée : 178.00€ Forfait journée supplémentaire : 105.00€ x 5 = 630.00€ Forfait énergie : 18.00€*6 = 108.00€	:	811.00€
Salle cantine le 27/07 (ref salle réception de la Rade)	Forfait journée : 243.00€ Forfait énergie : 38.00	:	281.00
<b>TOTAL mise à disposition des salles</b>			<b>1 092.00€</b>

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Occupation du domaine public Place de la France Libre

Occupation du domaine public du 23 au 28/07	15.30€ x 6	:	91.80€
<b>TOTAL</b>		<b>:</b>	<b>91.80€</b>

### Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

Jour 1 : 2 agents x 1h *x 50.80€	:	101.60€
Jour 2 : 4 agents x 5h x 50.80€	:	1 016.00€
Jour 3 : 7 agents x 6h * 50.80€	:	2 133.60€
<b>TOTAL</b>		<b>3 251.20€</b>

### Impression flyer :

Festival des hortensias	800 flyers au format A4	:	800
	50 affiches au format A4	:	50
TOTAL feuilles A4		:	850 feuilles
Coût agent : 50.80€*2h		:	101.60€
1 carton de 5 ramettes de 2 500f (17.42€ HT * 1.2) = 20.90€		:	7.10€
Soit pour 850f = 7,1€			
Coût impression (0.023€ * 850f = <b>24.15€ HT</b> * 1.2)		:	23.46€
<b>TOTAL Coût impression</b>		<b>:</b>	<b>132.16€</b>

Subvention municipale : **2 000.00€**

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **14 847.76€**

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### COMMUNICATION - Les grands principes

#### Vos supports de communication

##### Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

##### Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN  
[sandrine.guegan@perros-guirec.com](mailto:sandrine.guegan@perros-guirec.com) 02 96 49 02 45

##### Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

1 500 flyers A4 massicotés soit 3 000 et 50 affiches A4.

##### Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

#### Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. Le Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

#### Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication  
Tél. 02 96 49 02 03 ou [communication@perros-guirec.com](mailto:communication@perros-guirec.com)

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

### Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

<b>Oui</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Non</b>	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

<b>Oui</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

L'impression des affiches format 118\*176 cm est à la charge de l'association :

<b>Oui</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	--------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SNSM  
PLOUMANAC'H**

---

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer le dimanche 3 août 2025 sur le quai Bellevue Thierry LE LURON à Ploumanac'h.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

## **Nom de l'Association**

Amicale SNSM Ploumanac'h

## **Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)**

Laurent GUERIN

## **Coordonnées**

laurent.guerin@perros-guirec.com

## **Nom de la manifestation**

Fête de la mer

## **Dates de la manifestation**

3 août 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,  
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

**D'une part,**

Et

L'Association Amicale SNSM Ploumanac'h, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Laurent GUERIN, Président, agissant pour le compte de l'association,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

**Article 2 – PROGRAMME**

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la Fête de la Mer qui se déroulera sur le Quai Bellevue Thierry LE LURON à Ploumanac'h le 3 août 2025.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête de la Mer,

### 3.1 La Ville s'engage à :

#### ► Mettre à disposition pour de la Fête de la Mer :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- 1 tente 5\*12 m, 5 tentes 5\*8 m, 2 tentes 5\*4m, 8 stands de cuisson 3\*3 m.
- L'ensemble des tables de restauration (2.20\*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20\*0.70m).
- 50 chaises pliantes.
- 77 bancs.
- 10 barrières à barreaux.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau. (Mise à disposition de deux branchements électriques de 36kva)
- Le nettoyage du site.
- Le passage de 4 agents de la Police Municipale.

#### ► Soutenir financièrement la manifestation par un feu d'artifice d'une valeur de 5 000.00€.

#### ► A autoriser l'occupation du Quai Bellevue du samedi 2 au dimanche 3 août 2025

#### ► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

### 3.3 – Dispositions particulières :

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de la mer dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2025 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

### Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

## Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

## Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

**Pour la Ville**

Le Maire,

Erven LÉON

**Pour l'Association**

Le Président,

Laurent GUERIN

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE A LA CONVENTION

### Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de La Fête de la Mer :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

#### Occupation du domaine public Quai Bellevue

Occupation du domaine public du 2 au 4/08	15.30€ x 3	:	45.90€
<b>TOTAL</b>		:	<b>45.90€</b>

#### Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 2h x 50.80€		:	406.40€
<b>TOTAL</b>		:	<b>406.40€</b>

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(4 Agents x 4 heures x 50.80€/h) 2 + 2 x 81.40€	:	1 788.40€
Démontage et chargement des tentes sur sites + camions - Démontage	(5 Agents x 5 heures x 50.80€/h + 3 x 81.40€)2	:	3 028.40€
Montage des tentes - Démontage	(5 Agents x 5 heures x 50.80€/h)2	:	2 540.00€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 Agents x 3 heures x 50.80€/h + 81.40€) 2	:	772.40€
Mise en place du podium mobile + enlèvement	(4 Agents x 3 heures x 50.80€/h + 81.40€)2	:	1 382.00€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...) + rangement	(2 agents x 2 heures x 50.80€/h + 81.40€)2	:	569.20€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoire, coffrets ...) + rangement	(2 agents x 4 heures x 50.80€/h + 81.40€)2	:	975.60€
<b>TOTAL intervention services techniques</b>			<b>11 056.00€</b>

### Feu d'artifices :

Feu d'artifice		:	5 000.00€
<b>TOTAL</b>			<b>5 000.00€</b>

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 16 508.30€€

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### COMMUNICATION - Les grands principes

#### Vos supports de communication

##### Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

##### Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN**  
[sandrine.guegan@perros-guirec.com](mailto:sandrine.guegan@perros-guirec.com) 02 96 49 02 45

##### Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

##### Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

#### Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

#### Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication  
Tél. 02 96 49 02 03 ou [communication@perros-guirec.com](mailto:communication@perros-guirec.com)

#### Relation presse

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

### Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

<b>Oui</b>	<b>×</b>	<b>Non</b>
------------	----------	------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

<b>Oui</b>	<b>×</b>	<b>Non</b>
------------	----------	------------

L'impression des affiches format 118\*176 cm est à la charge de l'association :

<b>Oui</b>	<b>×</b>	<b>Non</b>
------------	----------	------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

## **TRANSFERT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Catherine PONTAILLER informe l'Assemblée que, suite au renouvellement des licences de spectacles pour le Palais des Congrès qui aura lieu en avril 2026, il est nécessaire de transférer les droits attachés à ces licences à Monsieur Hassan BELBACHIR qui a pris ses fonctions de Directeur du service Culture, vie Associative depuis le 15 mars 2023.

Suivant l'article L.7122-5 du Code du Travail, les droits attachés à ces licences sont transférés à Monsieur Hassan BELBACHIR.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** cette nomination,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DU POLAR PERROS-GUIREC**

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Festival du Polar Perros-Guirec a été établie.

Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival qui aura lieu du 10 au 16 septembre 2025.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

## **Nom de l'Association**

Association Festival Polar Perros-Guirec

## **Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)**

Yvan BONNET

## **Coordonnées**

02.96.91.01.05 / 06.83.58.13.94 / yvan.bonnet@wanadoo.fr

## **Nom de la manifestation**

Festival du Polar Perros-Guirec

## **Dates de la manifestation**

10 au 16 septembre 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## **Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,  
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

## **D'une part,**

Et

L'Association Festival du Polar Perros-Guirec, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Yvan BONNET, Président, agissant pour le compte de l'association,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

## **D'autre part,**

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du Polar de Perros-Guirec 2024. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

### **Article 2 – PROGRAMME**

Conformément à ses statuts, l'Association Festival du Polar de Perros-Guirec a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 5<sup>ème</sup> Festival du Polar Perros-Guirec,

### 3.1 La Ville s'engage à :

#### Mettre à disposition le Palais des Congrès du 11 septembre 9h au 14 septembre 2025 19h :

- L'auditorium,
- La salle de commission (côté bar),
- Le bar,
- La salle de commission côté hall.

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

Mise en place chapiteau ou barnum jeudi 11 septembre matin ou mercredi.

#### À accompagner l'Association dans la communication :

- Diffusion des affiches et des flyers du Festival (au format A4 et A3) sur Perros-Guirec et ses alentours (dans la tournée de l'afficheur saisonnier) ;
- Création/impression/pose de 4 banderoles (aux trois entrées de ville + devant le Palais des Congrès) ;
- Création/mise en ligne d'une page sur le Festival du polar sur le site internet de la ville ;
- Création d'un évènement Facebook ;
- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda de juillet et août ;
- Annonce de l'évènement dans le Vivre à Perros (VAP) ;
- Création et diffusion de l'invitation pour l'inauguration et la remise du Prix du suspense Roz Noir 2025 (liste de diffusion Mairie + association) le vendredi 12 septembre à 18h au Kasino Grand Hôtel, roz top.
- Réalisation conjointe Ville et AFPPG du trophée de la ville de Perros-Guirec remis au lauréat(e) du Prix du Suspense.
- Utilisation de la vitrine et l'espace exposition de l'Office du Tourisme afin d'y faire la promotion de l'évènement.
- Aménagement de la Rotonde du 1<sup>er</sup> au 16 septembre 2025 pour annoncer l'évènement.
- Réalisation de 12 Kakémonos (déjà réalisés en 2024).
- Demande d'impressions et lieux d'installation de ces affiches :

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affiches	Nombre	Fait	Date souhaitée	Visuel
<b>Format A1 (60 X 85 cm)</b>				
➤ <b>Affiches du festival</b> <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 (recto verso) - Cinéma = 6 - Rotonde = 2 (recto verso) - Plus divers endroits = 5	<b>15</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
➤ <b>Affiches Jeu enquête N° 1</b> <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 - Rotonde = 2 - P de C = 2	<b>6</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
➤ <b>Affiches Jeu enquête N° 2</b> <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 - Rotonde = 2 - P de C = 2	<b>6</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
➤ <b>Affiche débriefing jeu N° 1</b>	<b>1</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août	
➤ <b>Affiche débriefing jeu N° 2</b>	<b>1</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août	
➤ <b>Affiches programme cinéma</b> <i>(en cours)</i> - OT = 1 - Rotonde = 2 - Plus divers endroits = 2	<b>5</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août Après transmission du bon fichier	
➤ <b>Affiches programme festival</b> <i>(en cours)</i> - OT = 1 - Rotonde = 2 Plus divers endroits = 2	<b>6</b>	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août Après transmission du bon fichier	
<b>Total</b>	<b>40</b>			

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affiches	Nombre	Fait	Date souhaitée	Visuel
<b>Autres formats :</b>				
<b>Affiche festival</b> format « sucette »	<b>2</b>	En attente validation	Selon charge de travail pour mise en place fin août	Attendre transmission fichier
<b>Affiche festival</b> format A2	<b>2</b>	En attente validation	Dès que possible présentation affiche le <b>5 juin</b>	Attendre transmission fichier
<b>Affiche festival</b> format A3	<b>100</b>	En attente validation	Dès que possible	Attendre transmission fichier
<b>Affiche festival</b> format A4	<b>200</b>	En attente validation	Dès que possible	Attendre transmission fichier
<b>Livret jeu</b> - format A5 (14 pages – 7 feuilles) agrafés	<b>300</b>	En attente validation		Attendre transmission fichier

- **30 chevalets cartonnés** avec le nom de l'auteur (en papier épais 250 g)

### **Accompagner l'Association dans la mise en place de la manifestation :**

- Livraison et enlèvement par les services techniques des matériels réservés (cf cahier des charges) ; Le pot pour le festival du Polar aura lieu sur une vedette d'Armor Navigation le samedi 13 septembre à 17h30.

### **Offrir un pot d'honneur :**

- Lors de la sortie des membres du Festival et des invités sur le bateau d'Armor Navigation le samedi 13 septembre 2025 à 17h30 pour 80 personnes.

### **À mettre en relation l'Association et la bibliothèque afin d'établir un lien avec la manifestation :**

- La bibliothèque et ses lecteurs participeront au comité de lecture des tapuscrits mis en lice, avec d'autres membres de ce comité. Ce comité élira le lauréat. En accord avec la bibliothèque, l'intervention d'un auteur se fera a posteriori de l'évènement, à une date plus en adéquation avec la présence des adhérents à la bibliothèque.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### À autoriser :

- L'occupation par l'Association de cinq places de stationnement, situées rue du Maréchal Foch, près de l'entrée du Palais des Congrès et jouxtant les deux places PMR du 12/09/25 12h au 16/09/25 20h.
- Une exposition de voitures dans les jardins du Palais des Congrès.
- La réservation de la moitié du parking (13 places) entre le Palais des Congrès et l'hôtel Ker Mor côté Palais des Congrès ;
- La pose de kakémono (10) aux endroits habituels du 8 au 17 sept.
- La mise en place du fléchage dans le cadre du partenariat de l'association avec le journal le Télégramme, ainsi que le fléchage piéton vers le Palais des Congrès et le cinéma.

### Pour mémoire :

Mise en place fléchage spécial Festival par AFPPG :

- Venant du parking ou de la châtaigneraie – Poteau Face au Best Western : **Palais des congrès + Cinéma**
- Bâtiment carré « Résidence de la plage » : **Palais des congrès** ←
- Lampadaire sur trottoir face au Restaurant *La Plage* : **Palais des congrès + Cinéma** ← →
- Lampadaire sur trottoir face au Restaurant *La Paillotte* : **Palais des congrès + Cinéma** → →
- Poteau face aux toilettes de la rotonde : **Palais des congrès + Cinéma** → →
- Lampadaire entrée piétonne du jardin : **Palais des congrès** ←
- Escalier face au rond-point du P de C : **Palais des congrès** ← →
- Escalier entrée principale du P de C ← →
- **Palais des congrès droite : 5**
- **Palais des congrès gauche : 4**
- **Cinéma droite : 3**
- **Cinéma gauche : 1**

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office de Tourisme ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVAC.

### 3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu du Festival dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2025 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle, prévue en mars 2026.

### Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

**5.2** - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

**5.1** - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

### **Article 7 – ASSURANCES**

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

### **Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON



**Pour l'Association**

Le Président,  
Yvan BONNET



## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### ANNEXE 1 A LA CONVENTION

#### Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Lions Club Perros-Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Auditorium	430€*4j (11 au 14 septembre)	:	1 720.00€
Salle de commission côté bar	83€*4j (11 au 14 septembre)	:	332.00€
Bar	41€*4j (11 au 14 septembre)	:	164.00€
Salle commission côté hall	66€ * 4j (11 au 14 septembre)	:	264.00€
Forfait énergie			
- Auditorium	21€*4j	:	84.00€
- Bar	21€*4j	:	84.00€
<b>TOTAL Salles Municipales</b>		:	<b>2 648.00€</b>
<b>Subvention</b>		:	<b>1 500.00€</b>
<b>Communication (Affiches A1/A3/A4, livrets, tapuscrits...</b>		:	<b>4 000.00€</b>
<b>Pot d'honneur</b>		:	<b>392.30</b>
	<b>TOTAL</b>	:	<b>8 540.30€</b>

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 8 540.360€

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### COMMUNICATION - Les grands principes

#### Vos supports de communication

##### Affiche :

Création ville		<b>Création organisateur</b>	<b>×</b>
----------------	--	------------------------------	----------

##### Flyer / programme :

Création ville	<b>×</b>	<b>Création organisateur</b>	<b>×</b>
----------------	----------	------------------------------	----------

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN**  
[sandrine.guegan@perros-guirec.com](mailto:sandrine.guegan@perros-guirec.com) 02 96 49 02 45

##### Impression :

Impression ville		<b>Impression organisateur</b>	<b>×</b>
------------------	--	--------------------------------	----------

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

- 3 affiches sucettes
- 100 affiches A3
- 200 affiches A4

##### Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

#### Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. Le Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

**Contact unique : Service Communication**

**Tél. 02 96 49 02 03 ou [communication@perros-guirec.com](mailto:communication@perros-guirec.com)**

### Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

### Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

<b>Oui</b>	<b>×</b>	<b>Non</b>	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

<b>Oui</b>	<b>×</b>	<b>Non</b>	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118\*176 cm est à la charge de l'association :

<b>Oui</b>		<b>Non</b>	<b>×</b>
------------	--	------------	----------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

## **BUDGET DU PORT – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

---

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation sur le budget des ports d'un montant de 48 778,05 euros.

Yannick CUVILLIER propose de procéder au retrait de cette délibération considérant le résultat 2024 du budget des ports qui entraîne le paiement d'un impôt sur les sociétés conséquent.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **PORTS - LOCATION DE DEUX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

---

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que la Capitainerie envisage de renouveler, pour l'année 2025, la location de vélos à assistance électrique.

L'objectif de cette initiative est de fournir un service aux plaisanciers, facilitant ainsi leur accès à Perros-Guirec et ses environs.

Dans ce cadre, la société Bikes Evasion mettra à disposition deux vélos à assistance électrique à la Capitainerie pour la période allant de juillet à septembre. Cette collaboration inclut également des interventions pour des maintenances régulières ainsi que des interventions d'urgence, afin de garantir un bon fonctionnement des vélos pour les usagers.

Un contrat entre la Capitainerie et Bikes Evasion, ainsi qu'un devis détaillant les conditions de location, sont annexés à la présente délibération.

La Capitainerie proposera la location des deux vélos pendant la période de juillet à septembre, avec les tarifs TTC suivants :

- 35 € par jour
- 60 € pour le week-end
- Un dépôt de garantie de 800 € sera requis pour toute location.

De plus, un contrat de location, précisant les modalités de vente et de maintenance, est également annexé à cette délibération.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs de location de vélo pour l'année 2025.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot interroge sur la fin de la collaboration avec LTC (Lannion-Trégor Communauté).**

**Yannick Cuvillier répond simplement que LTC ne souhaite plus collaborer.**

**Pierrick Rousselot relance ensuite une question déjà posée l'année dernière concernant le contrat de location de vélos : il souhaite savoir si un contrat avec "Bike Évasion" existe et comment sont gérés les encaissements pour ces locations. Yannick Cuvillier précise que le port est assujéti à la TVA et que les ports encaissent directement. Il ajoute que le contrat avec Bike Évasion est disponible "dans la reliure", suggérant qu'il est formalisé.**

## Contrat de location VAE

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

Type de pièce d'identité :

Tél. mobile :

E-mail :

**Déclare avoir pris connaissance des conditions générales au dos du contrat et déclare prendre sous mon entière responsabilité le (s) vélo(s) identifié(s) sous le(s) numéro(s) suivant(s) :**

Départ : / / 2024 Heure : ..... h.....

Retour : / / 2024 Heure : ..... h.....

Lieu de location : Capitainerie de Perros-Guirec, 17 rue Anatole Le Braz 22700 PERROS-GUIREC

	Tarifs	Nombre de vélo	Durée	Total
<b>Période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024</b>				
• JOURNÉE VAE	35 €	.....	.....	..... €
• WEEK-END VAE (samedi + dimanche)	60 €	.....	.....	..... €

..... €

Mode de paiement :  CB  Espèces  Chèque

Dépôt de garantie : 800 € x .....vélo(s) = .....€ TTC

- Chèque à l'ordre du Trésor Public  
 Autres (pièce d'identité, justificatif de domicile...)

**Quantité d'accessoire(s) fourni(s) :**

Chargeur, Casque adulte, gilet, Antivol, Clés antivol, Clé batterie

Observations sur l'état du vélo :

Réception		Restitution	
Signature Loueur	Signature Locataire	Signature Loueur	Signature Locataire

**Merci de restituer le vélo dans le même état de propreté qu'à la réception. 3 kg max. sur le porte-bagage.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

## Article 1 – OBJET DE LA LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'objectif de la capitainerie est de permettre aux plaisanciers d'accéder à une mobilité sur le territoire et en particulier pour circuler dans la ville de Perros-Guirec.

**1.1** – la location de vélo est réservée aux personnes âgées de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client »). Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle).

**1.2** - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

## Article 2 – PROVENANCE DES VELOS

Les deux vélos en location à la capitainerie proviennent de la société BIKES EVASION. La maintenance des vélos est assurée par BIKES-Evasion ainsi que les dépannages d'urgences.

Référent **Stephane TILLY-LAUNAY** tel **02 57 63 05 67** [contact@bikes-evasion.fr](mailto:contact@bikes-evasion.fr)  
Siret 90519744800012

Point de location principal - Le Ranolien, 22700 Perros-Guirec

## Article 3 - MODALITÉS LIÉES A LA LOCATION DE VELO

**3.1** - Pour accéder à la location, le client doit signer un contrat de location et les présentes conditions générales. Aucun contrat ne peut être signé par un mineur.

### 3.2 - Flotte de vélos

Le loueur ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles pour son propre compte. Toutefois, si le client souhaite réserver plus de vélos que ceux qui sont disponibles à la location à la capitainerie, il est possible d'appeler Bikes Evasion qui déposera sur demande des vélos pour son compte.

## Article 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

### 4.1 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés dans le contrat.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

### 4.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

En cas de présentation de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le Titulaire du dit compte devra justifier de son identité.

### 4.3 – Utilisation du dépôt de garantie en cas de dégradation

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location. Il sera procédé à une facturation de ces montants à la date de retour du vélo.

En cas de non-paiement, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages.

## Article 5 - CONDITIONS DE RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

### 5.1 - L'état des lieux

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre le loueur et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo et ses accessoires.

### 5.2 – Entretien

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition sous réserve de défauts non apparents notamment mécaniques. Le client s'interdit toute modification structurelle et esthétique du vélo et de la batterie.

**POUR TOUT PROBLEME TECHNIQUE D'URGENCE PENDANT LA LOCATION, MERCI DE PREVENIR MONSIEUR TILLY DE BIKES EVASION AFIN QU'IL VOUS DEPANNE.**

### 5.3 - Vol ou sinistre

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol. A ce titre, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol au loueur en transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, le loueur déposera plainte contre le client pour vol.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, il pourra être engagé immédiatement des poursuites judiciaires et l'intégralité du montant du dépôt de garantie sera encaissé.

Dans tous les cas, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie ou le montant de la valeur du vélo déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20 % par an.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par le prestataire de service sur la base des tarifs des pièces mentionnés dans le contrat. A défaut de paiement, il sera procédé encaissera le dépôt de garantie.

## Article 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

**6.1** Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers.

**6.2** - Le client s'engage à respecter les dispositions du code de la route.

**6.3** - Le client dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels et corporels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

**Si le client loue le vélo plus d'une journée, il s'engage à disposer obligatoirement d'un local sécurisé pour entreposer le vélo sur son lieu de résidence.**

**6.4** - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes : d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

## Article 7 - ASSURANCES

Le client s'engage à vérifier qu'il est assuré en responsabilité civile.

## Article 8 – LITIGES

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le loueur se réserve la possibilité de résilier son contrat de location avec un préavis raisonnable.

**8.1** - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

**8.2** - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées et traitées par la Capitainerie dans le cadre du contrat de location sont nécessaires pour la gestion de la location et pour bénéficier de ses prestations. Les destinataires des données sont la capitainerie ainsi que les services en charge des finances de la ville. Les données sont conservées par la capitainerie le temps de sa relation contractuelle avec le client, plus le temps de la prescription ou de la forclusion des délais légaux applicables (recours en justice, obligations légales, ...).

Conformément à la réglementation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation s'agissant des données qui le concernent. Pour plus d'information sur ces droits, consulter le site Internet « [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ». Pour toute demande, s'adresser à la capitainerie 17, rue Anatole le Braz 22700 PERROS-GUIREC. Le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il estime, après avoir contacté la Capitainerie, que ses droits ne sont pas respectés.

## CONTRAT DE LOCATION VAE



### TARIFS DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

- JOURNEE : 35 €
- WEEK-END : 60 €

*Dépôt de garantie obligatoire et carte identité*

# Contrat Location VAE 2025

## CONTRAT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Entre les soussignés :

**SAS BIKES EVASION**, immatriculé(e) au RCS de Saint-Brieuc sous le n° 905 197 448 R.C.S, dont le siège social est situé 2 convenant illis Lieu-dit prat 22450 Coatreven, représenté(e) par Stephane TILLY-LAUNAY gérant , ci-après dénommé « le **Loueur** »,

**ET**

La **Capitainerie du port de** , service rattaché à la Mairie de Perros-Guirec, dont le siège est situé 17 rue Anatole le Braz 22700 Perros-Guirec....., représentée par Yannick Cuvilier....., ci-après dénommée « le **Preneur** »,

dénommés ensemble « les Parties ».

## Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la location, par le Loueur au Preneur, de **deux (2) vélos à assistance électrique (VAE)**, accessoires compris, afin que la Capitainerie puisse les proposer à la location à ses usagers plaisanciers pendant la saison estivale.

## Article 2 – Désignation du matériel

Désignation	Marque/ Modèle	N° de série
VAE n° 1	[E-500]	[ ]
VAE n° 2	[E-500]	[ ]

Les vélos sont livrés avec : batterie, chargeur, antivol, casque, kit de réparation rapide, fanion sécurité.

## Article 3 – Durée

La location est consentie **du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025** inclus, soit 4 mois calendaires. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant écrit.

## Article 4 – Loyer et modalités de paiement

1. **Loyer mensuel** : 139€ HT par vélo, soit 278 € HT pour deux vélos.
  2. Le tarif inclut :
    - la mise à disposition et la formation initiale ;
    - **une révision préventive** (contrôle sécurité + serrage) réalisée entre le 15 juillet et le 15 août 2025, sur RDV.
  3. Le tarif n'inclut pas les interventions curatives (voir art. 8) ni le remplacement des pièces résultant d'une utilisation anormale, d'un choc ou d'un acte de vandalisme (voir art. 9).
- 

## Article 5 – Conditions d'utilisation

Le Preneur s'engage à :

1. rappeler aux utilisateurs l'interdiction d'usage hors territoire LTC, la nécessité d'attacher le vélo à un point fixe ;
  2. interdire toute sous-location autre que celle faite par la Capitainerie à ses clients.
- 

## Article 6 – Entretien courant

Le Loueur fournit un guide d'entretien basique (pression pneus, nettoyage). Le Preneur réalise ces tâches simples et conserve un local fermé pour le stockage nocturne.

---

## Article 8 – Interventions curatives et maintenance

Deux formules sont proposées :

### 8.1 Formule « Base » (défaut)

- **Déplacement** : 30 € HT dans un rayon de 20 km ;
- **Main d'œuvre** : 40 € HT/heure, facturation par tranche de 15 min (minimum 0,5 h) ;
- **Pièces détachées** : prix d'achat + 5 % (voir annexe 1).

X **8.2 Formule « Sérénité » (optionnelle)** Choix pour cette formule 25 €/m/velo

- Forfait de **25 € HT/mois par vélo** couvrant tous déplacements et main d'œuvre illimitée ;
  - Les pièces restent facturées selon annexe 1. Le choix de la formule doit être notifié avant le 31 mai 2025 et s'applique pour toute la durée du contrat.
- 

## Article 9 – Vol, perte ou dommages

1. **Vol** : en cas de vol, le Preneur remet au Loueur le dépôt de plainte et s'acquitte de la **valeur résiduelle** du vélo (valeur neuve dépréciée de 20 %/an).
  2. **Dommages** : les réparations sont facturées selon annexe 1.
- 

## Article 10 – Assurance

Le Preneur déclare être couvert, au minimum, en Responsabilité Civile pour l'exploitation du service.

---

## Article 11 – Responsabilité

Le Preneur garantit le Loueur contre toute réclamation de tiers liée à l'usage des vélos par les clients finaux.

---

## Article 12 – Résiliation anticipée

Chaque Partie pourra résilier de plein droit en cas de manquement grave de l'autre Partie, resté sans effet 15 jours après mise en demeure.

---

## Article 13 – Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du Loueur.

---

## Article 14 – Annexes

1. **Annexe 1** : Grille tarifaire pièces & interventions.
2. **Annexe 2** : Fiche d'état des lieux initial.
3. **Annexe 3** : Conditions Générales d'Utilisation.

Fait à [ville], le [date].

Pour le Loueur : Pour le Preneur : (Signature & cachet) (Signature & cachet)

---

### ANNEXE 1 – GRILLE TARIFAIRE (pièces + MO incluse)

Désignation	Prix HT (€)
Main d'œuvre (hors forfait)	40 / h
Déplacement	30 / intervention
Chargeur	55,65
Pédale	9,45
Clé batterie	31,50
Clé antivol	46,20
Panier	21,00
Fanion	5,25
Casque	13,65
Support panier	17,85
Gilet	15,75
Batterie	434,70

*Cette liste n'est pas exhaustive ; toute autre pièce est facturée Prix d'achat + 5 %.*

---

### ANNEXE 2 – FICHE ÉTAT DES LIEUX INITIAL

Élément	Constat	Observations
Cadre		
Roues		
Freins		
Moteur		
Batterie (cycle %)		
Accessoires livrés		

---

## **BUDGET CENTRE NAUTIQUE – DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES (M4)**

---

Patrick LOISEL rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget CENTRE NAUTIQUE en M4.

Patrick LOISEL rappelle que suite à l'acquisition d'une nouvelle Goélette au Centre Nautique de Perros-Guirec, il convient de fixer la durée d'amortissement de ce nouvel équipement et propose de différencier l'amortissement du bateau de l'amortissement des équipements(moteur).

Patrick LOISEL propose d'ajouter la catégorie de biens « Goélette » et d'en fixer la durée d'amortissement à 10 années. Le moteur de la Goélette sera quant à lui amorti sur 5 années comme les autres moteurs déjà acquis (cf annexe ci-jointe).

Les autres règles citées précédemment restent en vigueur à savoir :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € HT sont comptabilisés en section d'investissement et sont amortis en une année.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives à l'amortissement du budget CENTRE NAUTIQUE et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M4 POUR BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE**

150

Compte M4	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
<b>Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : moins de 500 € HT</b>			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
2051	Concessions et droits assimilés	02	Logiciel
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
<b>Constructions</b>			
2135_10	Cuve à essence	10	Cuve à essence
2135_15	Agencement bâtiment, installation chauffage	15	Agencement bâtiment, Installation et appareil de chauffage, Equipements de garage et atelier
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>			
2151	Installation complexes spécialisées (Cales)	20	Travaux sur cale
2154	Matériel industriel	08	Machine à coudre, ...
2155	Outils industriels	08	Nettoyeur hydroclean first, ...
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	08	Autres
<b>Collections et œuvres d'art</b>			
216	Collections et œuvres d'arts	NA	Acquisition de collections et œuvres d'art
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2181_15	Installation appareil chauffage, équipement atelier	15	Installations et appareil de chauffage, Equipements de garage et atelier
2181_30	Installations générales, agencement et aménagement de bâtiment	30	Ravalement de bâtiment, Réfection totale toiture
2182_03	Bodyboard	03	Bodyboard
2182_05	Catamaran, Kayak, Paddle, Bateau de sécurité, Planche à voile, remorque, moteur	05	Catamarans (Funboat, New Cat 12, Topaz, Dart 16, RS 16, RS 14), Kayaks (Doubles, de mer, simples), Stand up paddle, Bateaux de sécurité (Moteur, Bateau), Planches à voile, Remorque de route, moteur
2182_07	Dériveurs (souple, Fillao, simple, Optimist)	07	Dériveurs (Dériveurs souples, Fillao, Optimists, Dériveurs simples)
2182_08	Véhicules	08	Véhicules (Voitures, Quad, Remorque à essence)
2182_10	Goélette	10	Goélette
2183_03	Matériel informatique, VHF	03	Matériel informatique, VHF
2183_05	Matériel de bureau	05	Divers matériel de bureau
2184_10	Mobilier	10	Mobilier de bureau

**DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M4 POUR BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE**

Compte M4	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
<b>Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : moins de 500 € HT</b>			
2184_20	Coffre-fort	20	Coffre-fort
2188_03	Combinaison, Gilets, Autres	03	Combinaisons isothermiques, Gilets de sauvetage, Autres
2188_05	Petits matériels classiques	05	Petits matériels classiques (Centrale d'alarme, Réfrigérateur, Appareil photo...)
2188_08	Matériels classiques	08	Signalétique, Matériels classiques (Poste à souder, Autolaveuse, Aspirateur, Déshumidificateur...)

## **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS DE NAGE EN EAU LIBRE À TRESTRAOU**

---

La Destination Côte de Granit Rose a proposé à la Région Bretagne de soutenir l'aménagement d'un parcours de nage en eau libre situé à la plage de Trestraou et définit en partenariat avec le Centre Nautique, la Ville de Perros-Guirec et l'ASNPG (Association Sportive Nautique de Perros-Guirec, association loi 1901).

L'ASNPG a été créée en 1986 et vise à promouvoir la voile et d'autres disciplines sportives autour de la mer (kayak, nage en eau libre...) pour différents types de pratiques (compétition et loisirs).

Cet aménagement vise à développer l'activité de nage en eau libre sur un site d'exception sécurisé. Il s'agit d'un parcours de 10 bouées de signalisation permettant aux utilisateurs de se repérer sur leur parcours de nage et d'évaluer les distances parcourues. En plus des bouées, des panneaux d'information seront installés sur différents spots publics de la plage afin que les consignes de sécurité et les conseils pratiques soient accessibles et respectées.

Patrick LOISEL invite le Conseil Municipal à :

- l'**AUTORISER** à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide aux « projets de développement touristiques des 10 destinations touristiques ».

La destination Côte de Granit Rose a inscrit cet aménagement dans le cadre de son plan d'action 2023- 2025 et a proposé à la Région d'attribuer une subvention de 3 300 € HT à ce projet (coût global du projet estimé à 8 683 € HT, soit une subvention de 38% du projet).

Ci-dessous, le plan de financement :



**Il sera conduit avec la commission municipale d'accessibilité et des personnes concernées. À cette fin, un appel a été lancé pour identifier des associations de personnes handicapées susceptibles de participer aux travaux.**

**La commission devrait se réunir durant la première quinzaine de septembre. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce projet, affirmant qu'il était essentiel d'en informer le Conseil Municipal avant l'été, afin de bien marquer l'engagement de la municipalité sur ce sujet.**

## **LABEL VILLE DE SURF – CANDIDATURE DE PERROS-GUIREC ANNÉES 2025 À 2027**

Patrick LOISEL indique à l'Assemblée que la Fédération Française de Surf a mis en place un label de qualité touristique pour valoriser les Communes qui assurent un accueil et un environnement favorables à la pratique du surf pour la population touristique et locale.

Une démarche certificative et valorisée par une hiérarchisation en trois niveaux (symbolisés par des étoiles) est mise en place. La visualisation de ce niveau de qualité se matérialise par un panneau à l'entrée de la commune, une présence sur les sites fédéraux.

Le dossier de candidature doit être déposé par la Ville de Perros-Guirec, et sera évalué selon plusieurs axes :

- La présence d'un club de surf et de structures commerciales labellisées ;
- Les aides apportées par la Mairie ;
- L'aménagement du littoral pour faciliter l'accès aux activités surf;
- La stratégie de sécurisation des activités surf;
- Les actions d'incitation et de promotion des activités surf;
- La présence de sections surf.

La participation financière annuelle demandée à la Ville est de 1 000€. Cette somme représente le coût de l'expertise du dossier, la création des différents visuels, le référencement national sur le site Internet de la FFS et ses réseaux sociaux.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dépôt du dossier de candidature de la Ville de Perros-Guirec auprès de la Fédération Française de Surf pour l'obtention du label « Ville de Surf » pour une durée de 3 ans (2025, 2026 et 2027);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot pose la question de l'état du bâtiment accueillant le surf, pointant du doigt les conditions d'accès aux douches et autres installations.**

**Patrick Loisel reconnaît qu'il existe un "gros besoin de travaux" sur le site. Il a expliqué qu'une visite technique avait eu lieu en début de saison pour s'assurer de la sécurité des utilisateurs et du bon déroulement de la saison. Bien que le site soit sécurisé, des travaux de rénovation sont clairement nécessaires, d'autant plus si l'établissement obtient une labellisation. La priorité immédiate était d'assurer la sécurité pour la saison en cours.**

## **MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

---

Jean-Yves KERAUDY rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024, la Commune a sollicité le Conservatoire du Littoral dans le but d'établir un périmètre d'intervention foncière, comprenant la vallée du Petit Traouïéro et la vallée du Grand Traouïéro.

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a engagé depuis plusieurs années des actions foncières au sein de l'unité littorale « Trégor-Goëlo », allant de Binic-Étables-sur-Mer à Trébeurden. L'établissement propose de compléter ces actions en étendant ses acquisitions foncières sur le secteur « Vallées des Traouïéro ».

Après concertation sur la délimitation du projet, le Conservatoire du littoral, par courrier en date du 24 juin 2025, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, représentant une superficie de 120 hectares terrestres, avant de le présenter à ses instances délibérantes (Conseil de Rivages puis Conseil d'Administration).

Parallèlement, le Conservatoire du Littoral propose sur le même périmètre, la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption permettra au Conservatoire, après délibération du Conseil Départemental, de disposer d'un observatoire foncier et de préempter en cas de mise en vente de terrains.

Jean-Yves KERAUDY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'espace des deux vallées des Traouïéro cadastré sur la commune de Perros-Guirec ;
- **DE DEMANDER** au Conseil départemental des Côtes d'Armor la mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles couvrant le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le délégué

Monsieur le Maire  
Mairie de Perros-Guirec  
Place de l'Hôtel de Ville  
22700 PERROS-GUIREC

Plérin, le 25 juin 2025

Objet : 22 – PERROS-GUIREC – Création du périmètre d'intervention Conservatoire du littoral « Vallées des Traouïéro »

Affaire suivie par : Laurine MAZE – Service foncier  
Nos réf. : 25 / 597/ LM  
Pièces jointes : Plan – Projet de délibération

Monsieur le Maire,

Suite à une sollicitation de longue date de votre part, le Conservatoire du littoral souhaite compléter son action sur votre commune par la création d'un périmètre sur les Vallées des Traouïéro.

A ce titre, après un travail commun minutieux et précis, une proposition de périmètre d'intervention vous a été présentée le lundi 23 juin 2025. Vous la trouverez en pièce jointe.

Comme nous avons pu l'évoquer, la maîtrise foncière de ces ensembles permettra de préserver les paysages de ces deux vallées, mais aussi les fonctionnalités écologiques et la biodiversité, le cas échéant en restaurant certains milieux permettant la reconquête progressive de ces espaces par diverses espèces animales et végétales. Elle permettra aussi d'envisager une valorisation de ce site naturel d'une très grande valeur patrimoniale pour le territoire.

Dans le cadre de la gestion de ce nouvel espace naturel, je vous remercie de me confirmer votre accord pour devenir gestionnaire des parcelles qui seront acquises au fil du temps.

Les instances délibérantes du Conservatoire (Conseil de rivages Bretagne-Pays de La Loire, Conseil d'Administration) se réuniront à l'automne prochain et le dossier des « Vallées des Traouïéro » pourra alors être soumis à leurs approbations.

Aussi, dans cette perspective, je me permets de vous proposer d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et je me tiens à votre disposition pour présenter le dossier préalablement à un bureau municipal afin de vous apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Si ce projet emporte l'agrément de votre conseil municipal, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser la délibération correspondante établie selon le modèle joint.

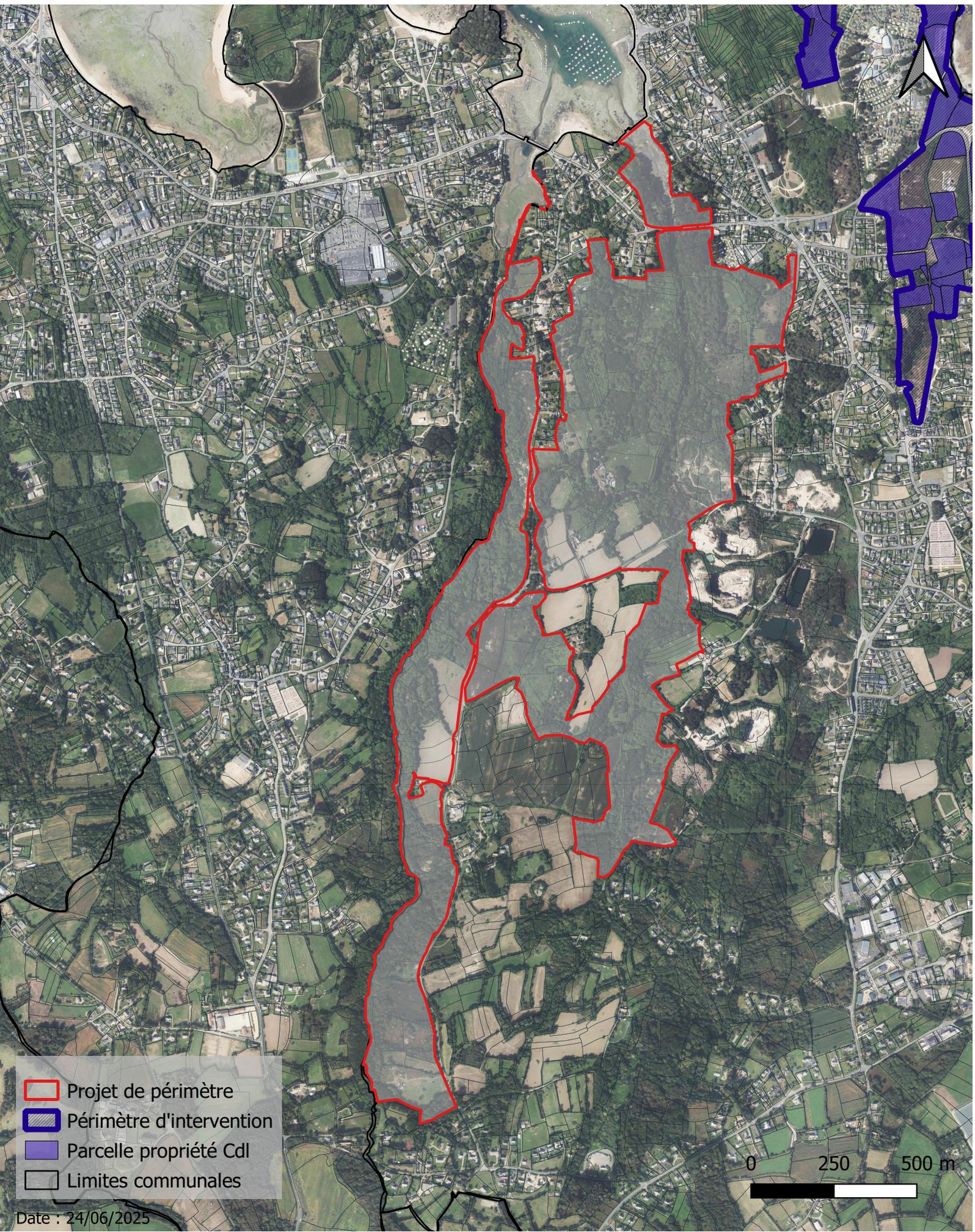
Je me tiens à votre entière disposition pour participer à toute réunion en ce sens et je vous remercie d'avance de votre collaboration à la mise en œuvre des actions du Conservatoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Michel PELTIER**  
Délégué de rivages Bretagne

Pour le Délégué de Rivages Bretagne

P/O Gwenaél HERVOUËT  
Le Délégué Adjoint



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES 20 KMS DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE ET LA VILLE DE PERROS- GUIREC**

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir la vie Associative et Accompagner les manifestations sportives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Aussi, Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal de l'organisation des 20 kms de la Côte de Granit Rose le dimanche 27 juillet 2025.

C'est pourquoi, Christophe BETOULE soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec les 20 kms de la Côte de Granit Rose.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

## Nom de l'Association

Les 20 km de la Côte de Granit Rose

## Nom et prénom du Président

Gérard CHARTIE

## Coordonnées

[gerard.chartie@gmail.com](mailto:gerard.chartie@gmail.com)

## Nom de la manifestation

Les 20 km de la Côte de Granit Rose

## Date de la manifestation

Dimanche 27 juillet 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025,  
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

## D'une part,

Et

L'Association Les 20 km de la Côte de Granit Rose, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au stade Michel CONDOM, chemin de l'ASPTT, Quartier de Ker Huel à Lannion, représentée par Monsieur Gérard CHARTIE, Président, agissant pour le compte de l'Association,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

## D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des 20 km de la Côte de Granit Rose. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

### Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les 20 km de la Côte de Granit Rose a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une course pédestre.

### Le dimanche 27 juillet 2025:

- Départ de la Randonnée pédestre de 20 km à 8h à Trebeurden

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Départ de la randonnée pédestre de 10 km à 9h00 à Trébeurden
- Départ des 10 km à 9h30 à Landrellec
- Départ des 20 km à 10h30 à Perros-Guirec

### Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des 20 km de la Côte de Granit Rose,

#### 3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour l'association ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Assurer le montage et démontage des structures.
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1400 €
- ▶ A autoriser
  - L'occupation de la tente installée pour la manifestation CIE organisée en amont sur le Boulevard Joseph Le Bihan
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.
- ▶ A assurer les véhicules avec l'assurance de la Ville pour les véhicules utilisés par l'association

#### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation des 20 km de la Côte de Granit Rose et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
  - S'assurer de la sécurité des installations.
  - Transmettre les cartes grises des véhicules pris en charge par la ville pour les assurer au minimum 3 semaines avant la manifestations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.

- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

### 3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier des 20 km de la Côte de Granit Rose pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2025.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

#### Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

### Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

### Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### Article 10 – COMMUNICATION

#### 10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

#### 10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.

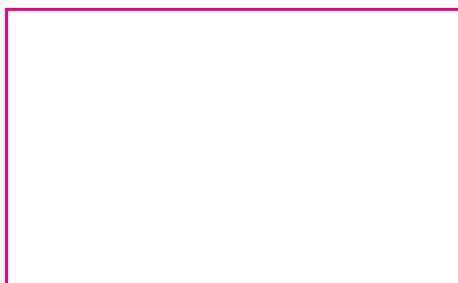
## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON



**Pour l'Association**

Le Président,  
Gérard CHARTIE



## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### ANNEXE 1 A LA CONVENTION

#### Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour les 20 km de la Côte de Granit Rose :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

#### Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 20 heures x 47.05€/h	:	941€
Préparation et Gestion sur place le jour de la manifestation	1 Agent x 8 heures x 47.05€/h	:	376.40€
<b>TOTAL intervention service SJVSS</b>			<b>1317.40€</b>

#### Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison +démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise en place des barrières le jour de la manifestation	4 Agents * 3 heures * 47.05€/h	:	564.60€
<b>TOTAL intervention services techniques</b>			<b>3538.50€</b>

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### **Consommation électrique et eau (estimation) :**

Consommation (estimation) 150 kWh x 0.1775€	:	<b>26.63€</b>
---	---	---------------

### **Subvention de manifestation d'un montant de 1400 €.**

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 6282.53€

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### COMMUNICATION - Les grands principes

#### Vos supports de communication

##### Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

##### Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : [sports@perros-guirec.com](mailto:sports@perros-guirec.com)**

##### Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

#### Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

#### Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport  
Tél. 02 96 49 02 62 ou [sports@perros-guirec.com](mailto:sports@perros-guirec.com)

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

### Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

<b>Oui</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Non</b>
------------	-------------------------------------	------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

<b>Oui</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Non</b>
------------	-------------------------------------	------------

L'impression des affiches format 118\*176 cm est à la charge de l'association :

<b>Oui</b>		<b>Non</b>
------------	--	------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

## **ACCEPTATION DU DON DU LION'S CLUB POUR LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ**

---

Annie HAMON informe l'Assemblée que Le Lion's Club de Lannion, à l'occasion du Marché de Noël 2024, organisé par le Comité des Fêtes de la Clarté, a remis un chèque de don de 2 000 euros pour participer aux prochains travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de la Clarté.

Ce versement s'impute sur le budget d'investissement 2025 à l'article 10251 Dons et legs en capital.

Annie HAMON invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ACCEPTER** le don du Lion's Club en vue de la restauration de la Chapelle Notre dame de la Clarté – Tranche de travaux 2025 2027,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Guy Maréchal fournit des précisions très attendues concernant le projet de la chapelle de la Clarté, suite aux réponses tardives de l'architecte.**

**Un pré-phasage des travaux a été établi et sera confirmé en juillet avec l'architecte. Le calendrier envisagé est le suivant :**

- **2026 : Travaux sur le clocher et la première tranche de la charpente. Le clocher est la partie la plus critique, car la charpente s'y est affaissée.**
- **2027 : Travaux sur la deuxième tranche de la charpente, concernant les trois autres travées.**
- **2028 : Travaux sur les annexes (vitreaux, cloche, mobilier), dont la réalisation sera à décider.**

**Le coût estimé de l'ensemble des travaux est de 3 millions d'euros : 2 millions pour la charpente et 1 million pour les annexes. Ce montant sera affiné.**

**Les travaux devraient démarrer fin 2025 ou début 2026.**

**Afin d'informer la population de l'évolution du chantier, des visites sécurisées seront organisées en cours de travaux, en collaboration avec l'architecte.**

**Pierrick Rousselot suggère de lancer un appel aux dons, à l'image de Notre-Dame, et s'interroge sur la capacité de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à financer 50% des travaux, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.**

**Monsieur le Maire confirme qu'un appel aux dons sera lancé via la Fondation du Patrimoine, et qu'ils solliciteront également des donateurs privés pour contribuer au financement.**

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOUVEAU COMITÉ DE LA RADE**

---

Thierry LOCATELLI rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Nouveau Comité de la Rade a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête Vénitienne le mardi 12 août 2025 au port de Perros-Guirec.

Thierry LOCATELLI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

## Nom de l'Association

Nouveau Comité de la Rade

## Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jean-Yves GUERIN

## Coordonnées

j-yguerin@wanadoo.fr

## Nom de la manifestation

Fête Vénitienne

## Dates de la manifestation

12 août 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet,  
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

**D'une part,**

Et

L'Association Nouveau Comité de la Rade, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Jean-Yves GUERIN, Président, agissant pour le compte de l'association,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête Vénitienne. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

**Article 2 – PROGRAMME**

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la Fête Vénitienne qui se déroulera sur le port de Perros-Guirec le 12 août 2025.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête Vénitienne,

### 3.1 La Ville s'engage à :

#### ► Mettre à disposition pour de la Fête Vénitienne :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- Le podium modulable (1.20m\*1.20m) : 30
- 2 tentes 5\*12, 2 tentes 5\*8 m, 1 tentes 5\*4m, 8 stands de cuisson 3\*3 m.
- L'ensemble des tables de restauration et de cuisson
- L'ensemble des bancs.
- 200 barrières à barreaux.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- Le nettoyage du site.
- La petite maison de l'ancienne Douane
- La salle de réception de la Rade pendant 3 jours
- La privatisation du parking de la maison des associations de la rade, pour les bénévoles, le temps de la manifestation.
- Le passage de 4 agents de la Police Municipale.
- Le barrage de 4 rues

► Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€ et par un feu d'artifice d'une valeur de 6 000.00€.

► A autoriser l'occupation de la place Marcel Gautard, le parking du Quai, la cale Philippe, la rue Ernest Renan du N°69 (boulangerie) au 31 rue Anatole Le Braz, du samedi 2 au dimanche 3 août 2025

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

### 3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de Vénitienne dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2025 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

### Article 5 – COMMUNICATION

**5.1** - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

**5.2** - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

**5.1** - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

### Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

### Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le .....

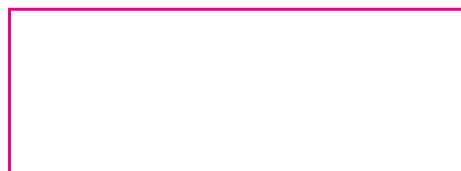
**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON



**Pour l'Association**

Le Président,  
Jean-Yves GUERIN



# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE A LA CONVENTION

### Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de La Fête de la Mer :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

#### Occupation du domaine public port de Perros-Guirec

Occupation du domaine public du 11 au 13/08	15.30€ x 3	:	45.90€
<b>TOTAL</b>		:	<b>45.90€</b>

#### Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 8h x 50.80€ (jours) = 1 625.60€		:	2 692.40€
3 agents * 7h * 50.80 (nuit) = 1 066.80€			
<b>TOTAL</b>		:	<b>2 692.40€</b>

#### Mise à disposition des salles municipales :

Salle de réception de la Rade – Du 11 au 13/08		:	595.00€
<b>TOTAL</b>		:	<b>595.00</b>

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

### Intervention des services techniques :

Plan de stationnement camion (mise en place et reprise)	(2 agents x 2 heures x 50.80€/h) 2 + 2 x 81.40€	:	569.20€
Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(2 agents x 2 heures x 50.80€/h) 2 + 2 x 81.40€	:	569.20€
Préparation - montage du podium mobile - démontage	(5 agents x 2 heures x 50.80€/h)2	:	1 016.00
Préparation et montage du podium modulable - démontage	(5 agents x 4 heures x 50.80€/h)2	:	2 032.00€
Chargement des tentes sur site + camions	(5 agents x 1 heure x 50.80€/h)2 + 2 x 81.40€	:	670.80€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 agents x 3 heures x 50.80€/h + 81.40€) 2	:	772.40€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...) - Rangement	(2 agents x 2 heures x 50.80€/h + 81.40€)2	:	569.20€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoires, coffrets ...)	2 agents x 4 heures x 50.80€/h + 81.40€	:	487.80€
Extinction de l'éclairage public, calage avec les artificiers	2 agents x 2 heures x 50.80€/h	:	203.20€
<b>TOTAL intervention services techniques</b>			<b>6 889.80€</b>

### Feu d'artifices :

Feu d'artifice		:	6 000.00€
<b>TOTAL</b>			<b>6 000.00€</b>

### Subvention :

Subvention		:	2 000.00€
<b>TOTAL</b>			<b>2 000.00€</b>

**La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 18 223.10€**

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### COMMUNICATION - Les grands principes

#### Vos supports de communication

##### Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

##### Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN  
[sandrine.guegan@perros-guirec.com](mailto:sandrine.guegan@perros-guirec.com) 02 96 49 02 45

##### Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

##### Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

#### Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

#### Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication  
Tél. 02 96 49 02 03 ou [communication@perros-guirec.com](mailto:communication@perros-guirec.com)

### Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

### Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

<b>Oui</b>	<b>x</b>		<b>Non</b>
------------	----------	--	------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

<b>Oui</b>	<b>x</b>		<b>Non</b>
------------	----------	--	------------

L'impression des affiches format 118\*176 cm est à la charge de l'association :

<b>Oui</b>	<b>x</b>		<b>Non</b>
------------	----------	--	------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

## **RENATURATION DE LA RUE DES FRÈRES LE MONTRÉER - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN PLACE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Ville engage un projet de réaménagement de la rue des Frères Le Montréer pour sécuriser la circulation des piétons et vélos et intégrer la gestion des eaux pluviales en place par la désimperméabilisation et la renaturation des espaces

Ce nouvel aménagement de la rue des Frères Le Montréer prévoit :

- Création de deux plateaux surélevés avec redéfinition des priorités à droite pour réduire la vitesse au carrefour des rues Paul Valéry et Jean Bart et au carrefour rue de Kerreut, Le Montréer et rue des lauriers.
- Réduction de la largeur de voirie à 5.50m pour réduire la vitesse et pour créer des surfaces d'espaces verts avec intégration de noues de collecte des eaux de ruissellement de la chaussée.
- L'agrandissement et l'amélioration des circulation piétonnes.
- Les stationnements et circulation piétonnes seront réalisés en structure drainante et végétalisée.
- La création d'une bande cyclable de 1.50 m de large dans le sens de la montée et de la descente

Cout estimatif des travaux : 810 906.25 euros HT

<b>DEPENSES en euros HT</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Description des postes de dépenses</b>	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
<b>Travaux HT</b>	810 906,25 €	Agence de l'eau base éligible 326 920 euros	163 460,00 €	20,16%
		Autofinancement	647 446,25 €	79,84%
<b>TOTAL</b>	<b>810 906,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>810 906,25 €</b>	

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **De SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick Rousselot fait remarquer que la vitesse dans la zone en question était déjà limitée à 30 km/h.**

Guy Maréchal précise qu'il s'agissait de limiter la vitesse "physiquement". Il explique que des mesures avaient déjà été prises autour de la maison médicale et de l'EHPAD, et qu'ils allaient continuer à utiliser des plateaux ralentisseurs et d'autres aménagements pour s'assurer que cette limitation de vitesse soit effectivement respectée.

## **RÉFECTION DE LA CALE DE L'ÎLE AUX MOINES ACTUALISATION DES SUBVENTIONS**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Ville souhaite engager la réfection de la cale de l'Île aux Moines pour permettre l'accès au fort, à la caserne et au phare de l'Île aux Moines, patrimoine maritime en cours de rénovation à vocation scientifique et touristique.

Par délibération en date du 9 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé ce projet. Dans le cadre des demandes de subventions établies et obtenues, ainsi que le nouvel appel à projet européen relatif au soutien des Réserves Naturelles Nationales, il y a lieu de modifier le plan de financement estimatif ci-après.

- Cout estimatif des travaux compris aléas : 1 978 728.35 euros HT
- Cout estimatif des études réglementaires et études d'exécution des travaux : 191 025.33 euros HT

<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Statut subvention</b>	<b>% participation /montant total du projet</b>
<b>Études réglementaires</b>	106 365	DETR 2024	150 000,00	obtenue	6,91%
<b>Études d'exécution des travaux</b>	84 660	France vue Mer	160 000,00	obtenue	7,37%
<b>Travaux</b>	1 978 728	DETR 2025	97 162,00	obtenue	4,48%
		FIM 2023	300 000,00	obtenue	13,83%
		Stratégie nationale biodiversité-fonds vert	300 000,00	en demande	13,83%
		FEDER réserves naturelles Nationales	200 000,00	en demande	9,22%
		<b>Total des aides publiques</b>	<b>1 207 162,00</b>		55,64%
		<b>Autofinancement</b>	<b>962 591,68</b>		44,36%
<b>Total dépenses HT</b>	<b>2 169 754</b>		<b>2 169 754</b>		<b>100,00%</b>

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **De SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CARREFOUR DE LA CHÂTAIGNERAIE – BOULEVARD DE LA CORNICHE - EFFACEMENT DE RESEAUX - TRAVAUX DU SDE 22**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue du Casino vont être entrepris à partir du mois de septembre 2025. En continuité de cet aménagement un réaménagement du nœud routier de la châtaigneraie est à l'étude en vue d'assurer la continuité des itinéraires piétons et vélos nouvellement créés ou revalorisés.

Dans cette perspective il convient de procéder à l'effacement des réseaux aériens sur un périmètre élargi du carrefour actuel.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, SDE 22, a été sollicité pour effectuer une étude chiffrée. Selon le nouveau cahier des charges de la concession de distribution d'électricité 2023/2052, le SDE 22 est également maître d'ouvrage concernant la dissimulation du réseau d'électricité.

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Energie pour le transfert des compétences, l'étude apporte les chiffrages suivants :

Type de Réseau	Montant des travaux ( TTC)	Contribution de la commune
Electricité	42 850,00 €	21 425,00 €
Eclairage public	101 700,00 €	72 160,51 €
Télécommunications (Génie civil)	9550,00 €	9550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 100,00 €</b>	<b>103 135,51 €</b>

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 204, subventions d'équipements. Une convention et un devis spécifiques sera établi ultérieurement pour la partie câblage des gaines de télécommunications.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 103 135,51 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur le Maire présente un projet innovant pour Perros-Guirec : la création d'un rond-point à la hollandaise. Ce type de rond-point est conçu pour assurer une circulation fluide et sécurisée pour les voitures, les piétons et les vélos, chacun ayant un emplacement dédié.**

**Ce projet, qui a déjà été soumis en commission et en comité de pilotage avec les différentes organisations, est inédit sur le territoire. Il ne s'agit pas d'un simple rond-point, mais d'un système où chaque type d'usager dispose de sa propre voie périphérique, garantissant une meilleure sécurité et une plus grande clarté des flux. Les associations comme Trégor Bicyclettes se sont d'ailleurs montrées très satisfaites de cette initiative.**

**VOIRIE COMMUNALE – RUE DE KERBIRIOU - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°428 (113 M<sup>2</sup>)**

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que les propriétés bâties rue de Kerbiriou supportent l'assiette de cette voie affectée à la circulation publique.

Afin de régulariser la situation au droit du n°26, les propriétaires proposent de céder à la Ville, à l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m<sup>2</sup>).



Guy MARECHAL précise que ce terrain serait dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière. La démarche sera à poursuivre sur tout le linéaire de la voie.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m<sup>2</sup>) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**VOIRIE COMMUNALE – RUE DES FRÈRES KERBRAT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N°766 (332 M<sup>2</sup>), AX N°501 (139 M<sup>2</sup>)**

---

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que, rue des Frères Kerbrat, l'assiette de la voirie intègre 2 parcelles privées cadastrées section BA n°766 (332 m<sup>2</sup>) et AX n°501 (139 m<sup>2</sup>).

Afin de régulariser la situation, les propriétaires acceptent de les céder à la Ville, à l'Euro symbolique.



Guy MARECHAL précise que ces terrains seraient dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à l'Euro symbolique, des parcelles cadastrées section BA n°766 (332 m<sup>2</sup>) et AX n°501 (139 m<sup>2</sup>) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**VOIRIE COMMUNALE – ÉCHANGE DE PARCELLES - RUE DU DOCTEUR SALIOU – CHEMIN DE TROGOUT – CHEMIN DE LANN AR MOR**

---

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la Société anonyme GROUPE LAUNAY ayant son siège social à Rennes (SIREN : 407756980), représenté par Monsieur Franck LAUNAY a obtenu, le 29 septembre 2023, l'autorisation d'aménager 23 lots sur les parcelles cadastrées section B n°414 et 419, sises rue du Docteur Saliou – chemin de Trogout – chemin de Lann ar Mor.

Suite au bornage réalisé par la société QUARTA, géomètre-expert à Lannion, il a été relevé une erreur de délimitation de propriété : une emprise d'une surface d'environ 74 m<sup>2</sup> prise sur les parcelles cadastrées section B numéros 414 et 419, a été absorbée à tort dans le Domaine Public. Cette emprise en a été déclassée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024.

La parcelle cadastrée section B numéro 414 a été divisée en diverses parcelles cadastrées D n° 3311 à 3330 et la parcelle cadastrée section B numéro 419 a été divisée en diverses parcelles cadastrées D n° 3331 à 3345.

La surface d'environ 74 m<sup>2</sup> incorporée à tort par le Domaine Public correspond désormais aux parcelles cadastrées section B n° 3308 (29 m<sup>2</sup>), 3309 (35 m<sup>2</sup>), et 3310 (10 m<sup>2</sup>). La société « GROUPE LAUNAY » accepte et cède en échange les biens immobiliers cadastrées section B n° 3329 (13 m<sup>2</sup>), 3309 (27 m<sup>2</sup>), et 3310 (37m<sup>2</sup>).

Le service du Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ces biens ; son avis est annexé à la présente délibération (avis du 13/06/2025 - 2025-22168-40053). Les échangeistes évaluant l'ensemble des immeubles échangés à la même somme, l'opération est faite sans soulte ni retour de part ni d'autre.



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 13/06/2025

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72 102  
35 021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine

à  
Monsieur le Maire de Perros-Guirec

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ  
Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06.26.18.79.09

Réf DS : 24423005  
Réf OSE : 2025-22168-40053

**Lettre valant avis du Domaine**

Objet : Cession de trois parcelles communales dans le cadre d'un échange.

Par une saisine en date du 26/05/2025, vous sollicitez l'évaluation de la valeur vénale de trois parcelles communales sises Rue du Docteur Saliou – 22 700 Perros-Guirec.

Vous précisez que cette cession intervient dans le contexte suivant : La société GROUPE LAUNAY de Rennes a obtenu le 29 septembre 2023 l'autorisation d'aménager 23 lots sur les parcelles cadastrées section B n°414 et 419, sises rue du Docteur Saliou, chemin de Trogoult, chemin de Lann ar Mor. Au Nord (rue du Dr Saliou), il a été constaté qu'une emprise avait été absorbée à tort dans le domaine public. À l'Est (chem. de Trogoult) et à l'Ouest (chem. de Lann ar Mor), la Ville a réalisé une emprise sur les parcelles en vue d'aménager les voies (élargissement de l'assiette). Le cabinet QUARTA, Géomètres, a procédé à la délimitation des nouvelles parcelles. Il est aujourd'hui nécessaire de rétablir la réalité juridique des propriétés privée et publique, de procéder à l'échange suivant :

- La Ville cède à la SA LAUNAY les parcelles B 3308 (29 m<sup>2</sup>), 3309 (35 m<sup>2</sup>), 3310 (10 m<sup>2</sup>) – Total : 74 m<sup>2</sup>
  - La SA LAUNAY cède à la Ville les parcelles B 3345 (237 m<sup>2</sup>), 3329 (13 m<sup>2</sup>), 3330 (27 m<sup>2</sup>) – Total : 277 m<sup>2</sup>
- Il a été convenu que le présent échange serait consenti à titre gratuit ou à l'Euro symbolique, sans versement de soulte.

Ces parcelles sont situées en zone 1AUd. En zone 1AU, les constructions sont autorisées lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La zone 1AU se compose notamment d'un secteur 1AUd qui correspond au développement du secteur UD, secteur d'habitat individuel ou groupé.

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Références Cadastres	Contenance en m <sup>2</sup>	Nature
PERROS-GUIREC	Rue du Docteur Saliou	B 3308	29	Terres
PERROS-GUIREC	Rue du Docteur Saliou	B 3309	35	Terres
PERROS-GUIREC	Rue du Docteur Saliou	B 3310	10	Terres
Total			74	

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED 35 et 22), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, Baltic et Évaluer un bien), **l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 20 €/m<sup>2</sup> hors droits et charges, soit une valeur totale de :**  
**– 74 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 480 €.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 300 € HT (valeur arrondie).

Elle a été déterminée à partir des termes suivants :

– Termes de cessions de terrain à bâtir situées en zone 1AU à Perros-Guirec :

Ref. enregistrement	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
2204P01 2022P27513	PERROS-GUIREC	PARC AN NICOLAS	14/09/22	18352	550 000	29,97
2204P01 2022P27662	PERROS-GUIREC	LIORS MEUR	28/09/22	20746	570515	27,50
2204P01 2022P27661	PERROS-GUIREC	LIORS MEUR	29/09/22	17151	471652,5	27,50
2204P01 2023P26253	PERROS-GUIREC	KER VERDER	18/10/23	16598	632 000	38,08
Moyenne						30,76
Valeur haute						38,08

S'agissant d'une régularisation d'une bande de terrain à bâtir, il a été retenu 50 % de la valeur haute qui est également la valeur la plus récente, soit 50 % de 40 € (valeur haute arrondie), soit 20 €/m<sup>2</sup>.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice et par délégation,



Audrey KERSALÉ  
Inspectrice des Finances publiques

## VOIRIE COMMUNALE – ROUTE DE KERZINAN ET DE KERROUGANT - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1184

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que, route de Kerzinan / route de Kerrougant, l'assiette de la voirie intègre en partie des parcelles privées.

Afin de de vendre sa maison située sur la parcelle cadastrée section C n°1183, la propriétaire souhaite régulariser la situation en cédant à la Ville la parcelle C n° 1184 (424 m<sup>2</sup>).



Guy MARECHAL précise que ce terrain serait dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière. La démarche sera à poursuivre sur tout le linéaire de la voie.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n°1184 (424 m<sup>2</sup>) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **CONVENTION DE PRESTATION POUR DES SORTIES À LA VOILE SUR L'AR JENTILEZ - CENTRE NAUTIQUE**

---

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de signer la convention entre Voile d'Estran représentée par Paul de la MENARDIERE, la Ville de Perros-Guirec et le Centre Nautique.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières, entre les parties, des séances d'encadrement et d'initiation sur l'Ar Jentilez pendant les Balades Nautiques.

Pour mémoire, les tarifs votés par délibérations du Conseil Municipal des 14 novembre 2024 et 17 avril 2025 sont les suivants :

- 101€ par personne pour la sortie à la journée,
- 81€ pour les enfants de moins de 12 ans,
- 974 € pour le tarif de groupe.

25% des recettes de cette activité sont reversées à l'association Ar Jentilez et 5% à la Commune.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation de prestations

---

## Nom de la Société

Voile d'Estran

## Nom et prénom du Responsable de la Société

Paul de la Ménardière, Voile d'Estran

## Coordonnées

1 rue des Bruyères  
22700 Perros-Guirec  
SIRET : 98416695900010  
BPJEPS Voile Croisière

## Période de la Convention

De juin à septembre 2025

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation de prestations

---

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2025, et le Centre Nautique de Perros-Guirec représenté par Patrick LOISEL, Adjoint aux activités nautiques et aux plages, agissant pour le compte du Centre Nautique

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

**D'une part,****Et**

Voile d'Estran, 1 rue des Bruyeres 22700 Perros-Guirec, société représentée par Paul de la Ménardière,

Chef de Bord, agissant pour le compte de société Voile d'Estran

Partie ci-après désignée par les termes « Voile d'Estran »,

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions entre la Ville de Perros-Guirec , le CNPG et Voile d'Estran pour des séances d'encadrement d'initiation à la voile et Balade Nautique sur l'Ar Jentilez, voilier Flambart traditionnel, appartenant à la Mairie et exploité commercialement par le CNPG.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation de prestations

---

### Article 2 – PROGRAMME

- Planning et horaires des séances proposés par Voile d'Estran.
  - Voir Annexe 1: Planning Juin, Juillet, Août, Septembre 2025.  
Des sorties privatisées pour des groupes pourraient être ajoutées à la demande avec des horaires adaptés en fonction des marées et de la disponibilité de l'Ar Jentilez et de Voile d'Estran
  
- Inscription et règlement:
  - Inscriptions et règlements effectués par le CNPG avant d'embarquer.
- Lieu de départ et d'arrivée : Port de Ploumanac'h cale Park Ar Bivic.
  - Départ possible exceptionnellement de Trestraou en fonction de certaines marées avec mouillage sur une bouée du CNPG.
- Encadrement : le chef de bord de Voile d'Estran est responsable de l'encadrement de la séance et du bon déroulement de celle-ci.
  - Il est accompagné d'un Second adhérent à l'association Ar-Jentilez
    - Possibilité temporairement d'un aide moniteur du CNPG si nécessaire
  - Nombre de participants maximum : 10
  - Nombre de participants minimum : 6
  - Équipage complet: 12
- Bateau Ar Jentilez :
  - Le bateau est fourni avec l'ensemble du matériel de sécurité et le plein de gazole à son emplacement Park Ar Bivic.
  - Le livre de bord est rempli par le chef de bord
  - Équipements :
    - Les brassières sont fournies par l'association Ar-Jentilez
    - Les gilets enfants sont fournis par le CNPG ou par Voile d'Estran qui s'engage à retourner les gilets prêtés au CNPG.

-Des cirés ne peuvent être fournis aux stagiaires ni par le CNPG ni par l'association. Voile d'Estran propose un forfait de prêt de cirés par sortie de 30€.

  - L'Embarquement des stagiaires au port de Ploumanac'h: l'annexe de l'Ar-Jentilez est trop petite et le CNPG ne dispose pas d'annexe supplémentaire en pleine saison. Voile d'Estran propose un de fournir une Annexe pour un forfait de 40€ par sortie comprenant l'entretien, la motorisation et l'essence associée.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation de prestations

## ANNEXE 1: Planning et horaires

JUIN					
Mercredi 11 juin De 10h à 17h	Jeudi 12 juin De 10h à 17h	Mercredi 18 juin De 9h à 16h	Jeudi 19 juin De 10h à 17h	Mercredi 25 juin De 10h à 17h	Jeudi 26 juin De 10h à 17h
JUILLET					
Jeudi 3 juillet De 10h à 17h	Vendredi 4 juillet De 10h à 17h	Jeudi 10 juillet De 10h à 17h	Vendredi 11 juillet De 10h à 17h	Jeudi 17 juillet De 9h à 16h	Vendredi 18 juillet De 9h à 16h
Jeudi 24 juillet De 10h à 17h	Vendredi 25 juillet De 10h à 17h	Jeudi 31 juillet De 9h à 16h			
AOÛT					
Vendredi 1 août De 9h à 16h	Lundi 4 août De 11h à 18h	Lundi 18 août De 10h à 17h	Vendredi 22 août De 9h à 16h	Lundi 25 août De 10h à 17h	Vendredi 29 août Horaires à confirmer
SEPTEMBRE					
Lundi 1 sept. De 10h à 17h	Mardi 2 sept. De 10h à 17h	Lundi 8 sept. De 10h à 17h	Mardi 9 sept. De 10h à 17h	Lundi 15 sept. De 10h à 17h	Mardi 16 sept. De 10h à 17h
Mardi 23 sept. De 10h à 17h	Lundi 29 sept. De 9h à 16h	Mardi 30 sept. De 9h à 16h			

**Le Vendredi 29 Août qui pourrait être proposé en privatisation avec des horaires de 9h à 14h au départ de Ploum ou départ Trestraou se 10h à 17h si la bouée de l'Ar-Jentilez est disponible avec le CNPG. .**

### Article 3– TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

- Journée: 360 € TTC (7h d'encadrement, 1h de préparation, 1h de rangement)
  - Les sorties privatisées ajoutées seront facturées du même forfait.
- Modalités de paiement: fin de mois
- Aucun frais de déplacement ne sera facturé

### Article 4 – CONDITIONS D'ANNULATION

- En cas d'annulation, le report de la séance sera analysé en fonction des disponibilités et conditions météo.
- Annulation par le CNPG pour cause Météo 48h (2 jours) avant la prestation: aucune facturation de la prestation forfaitaire.

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation de prestations

---

- Annulation par le CNPG pour d'autres raisons (Problèmes technique ou grosses réparations prises en charge, comme l'entretien général par l'association Ar-Jentilez) d'immobilisation de l'Ar-Jentilez au-delà d'une 1 semaine : 30% du forfait dû.

### Article 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- Voile d'Estran déclare être assuré en RC Professionnel pour la pratique et l'encadrement d'activités nautiques.  
RCPPro MACIF Coach Sportif contrat No 19126933  
Carte PRO EAPS No 02222ED0042
- Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité à bord.
- Voile d'Estran ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages sur les effets personnels des participants.

Fait à Perros-Guirec, le

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON

**Pour Voile d'Estran**

Le Chef de Bord,  
Paul de la Ménardière

**Pour le Centre Nautique**

L'Adjoint au Nautisme,  
Patrick LOISEL

**Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite saluer deux personnes. Il rappelle l'élection de Gaëlle LARGET comme nouvelle adjointe, puis tient à remercier chaleureusement Maryvonne LE CORRE pour ses onze années de travail dévoué au service de la ville de Perros-Guirec et du CCAS. Il souligne son engagement et sa conviction, invitant à l'applaudir pour la fin de son mandat d'adjointe.**

**Monsieur le Maire remercie ensuite l'Assemblée pour les échanges, souhaite un bel été à tous, et donne rendez-vous pour le prochain conseil le 18 septembre.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**